





SOMMAIRE

RAPPORT DU DIRECTOIRE	3
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	15
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	17
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	53
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI DANS LE CADRE DU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS	55
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	56
COMPTES CONSOLIDES IFRS	64
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	118
ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	120
GESTION DES RISQUES	125
• RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	162
• AUTRES RISQUES	164
- Risques juridiques	164
- Risques informatiques	165
- Plan de continuité d'activité	166
ANNEXES AU RAPPORT DU DIRECTOIRE	167
• RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	167
• LISTE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE EXERCENT DES FONCTIONS DE GESTION, DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE	168
• TABLEAU DES REMUNERATIONS	179
• INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	183
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2011	184



RAPPORT DU DIRECTOIRE

1 - CONTEXTE ÉCONOMIQUE

■ CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE :

Au-delà de l'affichage d'un taux de croissance mondial (+ 4,7 %) redevenu positif (- 0,9 % en 2009), l'année 2010 marquera probablement une double prise de conscience. Celle d'un endettement réel devenu exorbitant de nombre d'États et celle des différentiels de croissance majeurs entre les pays développés et ceux dits, jusque là, émergents. Les équilibres de l'économie globale se sont clairement bouleversés en 2010, au profit bien sûr de la Chine (+ 10,2 %), mais également de l'Inde ou du Brésil (+ 7,7 %), par exemple. Certains de nos pays développés connaissent tout simplement des remises en cause fondamentales de leur modèle récent de mono croissance comme l'Irlande, l'Espagne ou l'Islande.

La situation déficitaire des pays développés s'est ainsi fortement aggravée dans le prolongement des plans de sauvegarde et de relance multiples des économies à travers le monde depuis 2008. Ces derniers ont toutefois évité le pire et la reprise amorcée fin 2009 s'est poursuivie, notamment en début d'année avant de fléchir au 2^{ème} semestre, y compris en Asie. Un peu partout, on a cessé de détruire massivement de l'emploi, sans pour autant parvenir à en recréer réellement, en tous cas pas suffisamment pour relancer durablement la croissance. Aux États-Unis, cette atonie du marché du travail et la morosité du marché de l'immobilier ont continué à peser sur le moral des ménages.

Malgré tout, si la consommation des ménages est légèrement répartie et si les stocks se sont reconstitués, l'investissement des entreprises n'a pas suffisamment repris. En Europe, l'Allemagne a été le principal moteur d'amélioration (+ 3,5 % de croissance), seule capable de capter le dynamisme du commerce mondial.

L'Europe, et l'Euro surtout, ont été frappés par l'aggravation des craintes liées aux déficits publics de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne. Les dégradations ou mises sous surveillance de ces dettes nationales par les agences de rating ont exacerbé les tensions sur les marchés financiers. L'Union Européenne, la Banque Centrale Européenne et le Fonds Monétaire International, ont une fois encore, adopté un plan de sauvetage à mi-année, visant à réduire les incertitudes et à stabiliser les marchés.

La Banque Centrale Européenne a aussi maintenu une politique monétaire accommodante (maintien du taux directeur à 1 %) à l'instar des États-Unis lancés plus encore dans une stratégie agressive de « Quantitative Easing ». La priorité absolue est à ce jour la remise de l'économie sur une bonne trajectoire.

Il en est résulté des tensions permanentes sur les marchés des changes, les pays développés cherchant à retrouver de la compétitivité, les pays émergents combattant au contraire une réévaluation de leur monnaie nationale. La Banque du Japon est, par exemple, intervenue pour la première fois depuis 2003 pour freiner l'appréciation du Yen face au dollar. Le Brésil et Taiwan ont pris des mesures de régulation des changes. La parité Euro/Dollar a oscillé entre 1,22 (au plus fort de la crise de confiance de l'euro) et 1,42 (au plus fort des mesures de « quantitative Easing » US).

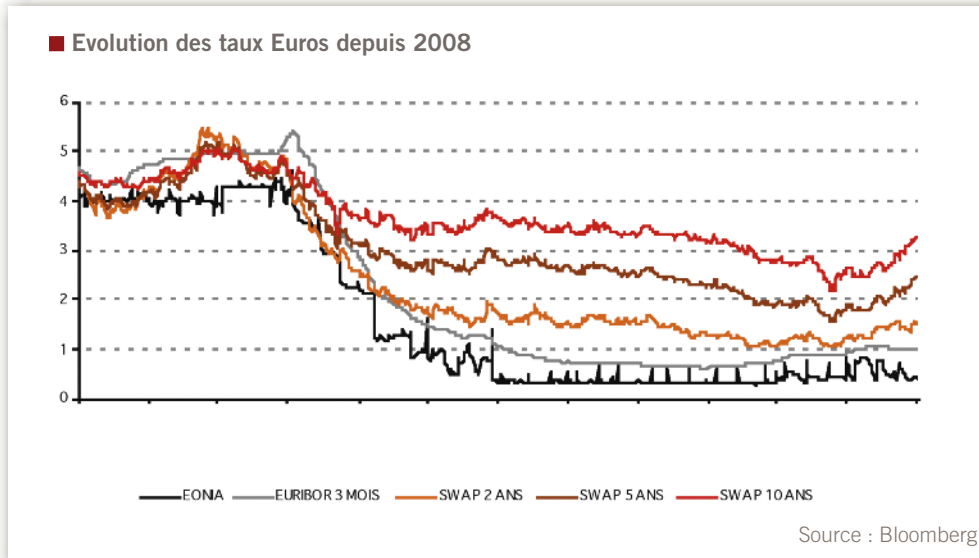
Les marchés actions retraduisent parfaitement cette conjoncture générale en 2010. L'Europe et ses places financières ont souffert avec un creux important en mai puis une remontée en fin d'année (au final - 3,3 % sur le CAC, - 5,8 % sur DJ Euro Stoxx 50) tandis que les excès de liquidités portaient les États-Unis entre + 11 % et + 15 % pour le DJ et le SP500. L'incertitude a dans le même temps porté l'or, valeur refuge sur des niveaux de 1400 \$ l'once, soit + 30 % en un an.

■ ÉVOLUTION DES TAUX

D'un point de vue macroéconomique, l'année 2010 aura en définitive été marquée par une légère reprise dans la plupart des pays développés, sous l'impulsion notamment de politiques monétaires très accommodantes menées par les banques centrales et de mesures budgétaires de soutien de l'activité prises par les Pouvoirs Publics.



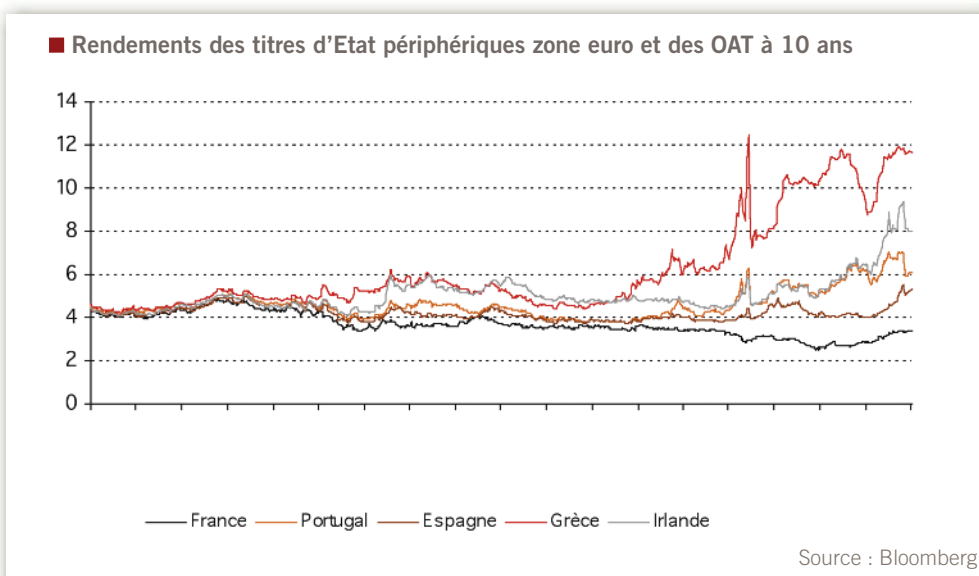
Dans ce contexte, l'ensemble de la courbe des taux euro a atteint les niveaux les plus bas en Europe occidentale depuis la crise de 1929 avant d'amorcer, à partir de septembre 2010, une reprofundification induite par une remontée sensible des taux à moyen et long terme représentée sur le graphique suivant :



Sur les marchés du crédit, après avoir été perturbés par l'envolée des primes de risque sur les émetteurs bancaires suite à la faillite de Lehman Brothers fin 2008 puis sur les obligations des entreprises en 2009, les investisseurs ont été fortement impactés en 2010 par l'extension de la crise de la dette privée aux pays souverains « périphériques » de la zone euro.

Cette situation a créé de fortes divergences entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire, avec une amplitude jamais atteinte depuis la mise en place de la monnaie unique.

En effet, les écarts de rendement sur les obligations gouvernementales à 10 ans grecques, irlandaises, portugaises ou espagnoles, par rapport aux titres d'Etat français, ont affiché leur niveau le plus élevé depuis le début de la crise financière comme l'indique le graphique ci-dessous :



A titre d'exemple emblématique de cette évolution, le niveau de déficit budgétaire particulièrement élevé de la Grèce, révélé fin 2009, a nécessité, à partir de mai 2010, l'intervention conjointe de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International.



Si la Grèce a été le premier pays de l'euro à bénéficier d'un plan de sauvetage, la crise s'est ensuite propagée à l'Irlande et de nombreux investisseurs estiment désormais que le Portugal, voire l'Espagne, risque de devoir faire prochainement appel aux aides financières d'urgence.

En dépit de la mise en place d'un ensemble de mesures de soutien significatives (création d'un fonds européen de stabilité financière doté de 750 milliards d'euros en incluant la participation du Fonds Monétaire International et d'un mécanisme européen de stabilisation impliquant les créanciers privés, programme d'achats de titres souverains par la Banque Centrale Européenne...), l'absence de fédéralisme budgétaire à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire rend difficile pour la Commission Européenne, les Etats membres et la BCE, l'adoption d'une approche commune et solidaire face à ces difficultés.

2 - FAITS MARQUANTS 2010

■ FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Simplification de la structure faitière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du Groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.



Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

■ FAITS MAJEURS DE LA BANQUE PALATINE

Un périmètre d'activité en évolution

EUROSIC

Lors de la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2010 de la Société Eurosic, la Banque Palatine a opté pour le paiement des dividendes en actions et a ainsi augmenté sa participation en pourcentage dans le capital à 20,12 % du capital.

GERER S2E

Le 20 juillet 2010, la Banque Palatine a cédé la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de GERER S2E, sa filiale d'épargne salariale (cette cession a généré un résultat négatif de 0,2 million d'euros).

CICOBAIL

Le 31 décembre 2010, la Banque Palatine a cédé la totalité des actions, soit 25,10 % du capital, qu'elle détenait dans le capital de la société Cicobail. Cette cession a dégagé une moins-value de 6,5 millions d'euros. Cette moins value intègre un complément de prix de 3,1 millions déterminé selon la variation de situation nette IFRS constatée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010. Ce montant sera définitif, lorsque le Conseil d'Administration de CICOBAIL aura arrêté les comptes de l'exercice.

En terme d'impact résultat, cette moins-value de cession est à rapprocher des dividendes exceptionnels versés par cette filiale soit 24,6 millions d'euros

Une intégration croissante au Groupe

MONETIQUE

Dans une logique d'intégration au Groupe BPCE, la Banque Palatine a transféré la gestion de sa monétique à Natixis Paiements. Cette activité était jusque là sous-traitée au CIC/CT6.

TRESORERIE

De même, le compte Banque de France de la Banque Palatine a été intégré au groupe de comptes de BPCE, via la variante étendue de 2e niveau du Virtual Account. BPCE s'est en effet engagée auprès des autorités de tutelle à inclure progressivement dans son groupe de comptes, les comptes de ses différents affiliés. La Trésorerie Centrale de BPCE a proposé que la Banque Palatine soit pilote. La solution retenue donne notamment la possibilité à l'organe central de visionner et utiliser la liquidité de l'ensemble du groupe de comptes.

Des actions renforçant la notoriété

PRIX DU ROMAN HISTORIQUE

En avril, la Banque Palatine a décerné le Grand Prix Palatine du Roman Historique à Adrien Goetz pour son roman *Le Coiffeur de Chateaubriand* aux éditions Grasset.

DIVERSITE

La Banque Palatine a décidé de soutenir Sciences-Po Paris à travers une convention de partenariat pour les 3 années scolaires à venir afin d'accompagner le recrutement et l'intégration de jeunes issus de la diversité. Son action se formalise principalement à travers le tutorat d'élèves et l'accueil de stagiaires.



AUDIOVISUEL

La Banque Palatine a créé une filière Média pour répondre aux nouveaux besoins des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Elle propose désormais aux professionnels du secteur une offre de services adaptés, des expertises métiers et ses pôles de compétence. Constituée de spécialistes reconnus ayant collaboré au sein d'institutions réputées, cette filière Média a pour ambition d'enrichir l'offre bancaire dans un secteur qui connaît une forte croissance depuis 15 ans. La Banque Palatine a pour vocation de travailler en coopération avec tous les intervenants du secteur, tout en renforçant les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel.

ETI

Fin 2010, la Banque Palatine a mis en place l'Observatoire de la Performance des PME-ETI, baromètre réalisé par l'institut Opinion Way auprès de 300 dirigeants d'entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 15 et 500 millions d'euros. Un jeudi par mois, le magazine Challenges et la chaîne i>TELE mettent en valeur les résultats de cet observatoire qui donne la parole aux dirigeants des Entreprises de Taille Intermédiaire.

3 - L'ACTIVITE EN 2010

■ L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE COMMERCIALE

Le marché des Entreprises

En 2010, en dépit d'une conjoncture économique demeurée difficile, l'activité commerciale de la Banque Palatine a poursuivi son développement sur le marché de la clientèle entreprise enregistrant des progressions sur les trois composantes principales de son activité :

- La conquête a amplifié sa performance 2009 sur son cœur de cible des entreprises de plus de 15 M€ de chiffre d'affaires. Celles-ci représentent à elles seules 255 nouvelles entrées en relation en 2010 soit une croissance de plus de 6 % par rapport à l'année dernière.
- Dans un contexte de stabilisation de l'activité des PME et de contraction de l'investissement, les encours de crédits aux entreprises ont progressé sensiblement cette année de plus de 11 % pour s'élever à 4 132 M€. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, syndication, LBO, court terme) ; confirmant la volonté de la Banque Palatine d'accompagner les entreprises dans cette période de crise économique.
- La collecte nette de ressources auprès des entreprises s'élève à plus de 961 M€ en 2010 portant l'encours de ressources bilancielle et financière à plus de 8 720 M€ en croissance de 27 % sur 1 an. Le réseau de la Banque Palatine dispose d'une gamme complète au travers de sa salle des marchés et de sa filiale de gestion d'actifs Palatine Asset Management.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses clientèles dédiées, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du groupe BPCE.

- Au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine garde sa marque de fabrique issue de son histoire : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. En 2010, 31 agences réparties en 6 régions : Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est interviennent sur le marché des entreprises.
- Après le rachat des activités Professions Réglementées de l'Immobilier du Crédit Foncier en novembre 2008, la Banque Palatine est devenue leader national sur le marché des Administrateurs de Biens avec près de 1 500 clients et près de 40 % de part de marché.
- Les professionnels de l'Immobilier dont notamment le marché des investisseurs clients historiques de Palatine ont contribué significativement à la production de crédits 2010.
- Le pôle dédié à l'activité grandes entreprises, situé au sein de la succursale Matignon à Paris permet à la Banque Palatine d'afficher son savoir faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise. Ce pôle s'est renforcé en 2009 et 2010 par le transfert des grands comptes de BPCE.



- L'année 2010 a été également marquée par la création d'une filière Média, avec pour vocation de mettre à la disposition des clients de ce secteur ses expertises métiers et ses pôles de compétences. Elle participe ainsi aux crédits de production, mais propose également tous les savoir-faire de la Banque pour accompagner les clients sur leurs problématiques patrimoniales, en fonds propres, en trésorerie et à l'international. La Banque Palatine mise sur sa capacité à faire coopérer divers intervenants du secteur en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel.
- Les métiers du Corporate Finance ont consolidé leur position de Banque Conseil en 2010 en réalisant 54 opérations qui ont généré plus de 8 M€ de commissions. En 2010, la Banque Palatine s'est notamment illustrée en structurant à hauteur de 12 M€ une nouvelle émission d'OBSAR (Obligations à bons de souscription d'actions remboursables) pour le compte du Groupe Prunay confirmant ainsi sa forte présence sur ce marché. La Banque Palatine a également arrangé et pris ferme l'opération de LBO secondaire réalisée par Alpha Private Equity sur le Groupe Françoise Saget/Linvosges à hauteur de 43 M€.
- Les métiers de l'International ont enregistré en 2010 un rythme de progression soutenu avec une production historique de crédits documentaires de plus de 630 M€, en croissance de 25 % sur 1 an. Cette performance s'explique notamment par la mise en place du programme CAP EXPORT destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen et asiatiques.
- Par ailleurs, la Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis comme Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Garantie.

Témoignant de son implication auprès des entreprises et de ses dirigeants, la Banque Palatine a créé en 2007 le Prix de l'Ambition afin de valoriser les entreprises qui réalisent leurs ambitions dans trois domaines majeurs de la vie d'une entreprise : croissance, développement international et développement durable.

La 4^{ème} édition 2010 a ainsi distingué une trentaine d'entreprises à travers 5 prix régionaux remis à Reims, Lyon, Marseille, Bordeaux et Paris et une remise nationale, le 30 juin au musée des Arts Premiers, quai Branly.

Le marché des Particuliers

En 2010, la Banque Palatine continue à consolider sa présence auprès de ses clients cœurs de cible : les particuliers aisés, les professions libérales et les dirigeants d'entreprises. La conquête des clients particuliers avec plus de 50 K€ d'avoirs a été très dynamique avec 455 comptes ouverts, en progression de 81 % par rapport à l'année 2009.

Sur le plan de l'épargne, l'année a été marquée par une collecte nette d'assurance vie de 174 M€ en progression de 3 % sur 1 an, confirmant ainsi le rôle de l'assurance-vie comme placement préféré des français, trouvant toute sa pertinence dans un environnement de taux d'intérêt court terme bas et de marchés actions incertains.

Globalement, l'encours d'épargne, au 31 décembre 2010, sur le marché des particuliers atteint 4 092 M€ en progression de 3 % par rapport à l'année 2009.

Concernant les financements, la politique commerciale a consisté à rester présent sur ce marché très compétitif afin d'accompagner les clients privés dans leurs projets. La production de crédits immobiliers, dans un contexte de reprise des transactions, s'établit à 190 M€ contre 120 M€ en 2009, soit une croissance de 60 % sur 1 an.

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché des particuliers repose sur une organisation autour des axes suivants :

- Les 51 agences de notre réseau national demeurent le canal privilégié dans les relations personnalisées avec notre clientèle. Aussi le programme de rénovation des agences initié en 2006, et qui s'est traduit par un nouveau format d'agence, s'est poursuivi en 2010 avec Marseille Prado puis Antibes.
- L'agence de banque à distance par téléphone, Palatine Direct, constitue un nouveau canal de distribution pour la Banque Palatine suite au rachat de cette activité du Crédit Foncier à la fin de l'année 2008. L'offre de banque au quotidien et de gestion de l'épargne de la Banque Palatine est ainsi commercialisée auprès de 16 000 nouveaux clients.



- Le département Gestion Privée délivre des services à valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise. Palatine Gestion Privée répond ainsi aux attentes d'une clientèle patrimoniale et tout particulièrement de nos clients entrepreneurs.
- L'offre OPCVM de sa filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPCVM monétaires, obligataires, actions. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.
- Les produits d'épargne long terme permettant une diversification fiscale sont proposés depuis plusieurs années à notre clientèle patrimoniale. En 2010 cette offre s'est articulée autour de deux axes principaux : Holding ISF avec notre partenaire Truffle Capital, pour 5,3 M€ de collecte et notre SOFICA, UNI ETOILE 9 se positionnant en 2010 avec 6,3 M€ de souscriptions parmi les acteurs significatifs du marché.
La Banque Palatine continue également de commercialiser la gamme de produits immobiliers de défiscalisation de la société du groupe BPCE | Selection.

■ LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA BANQUE

L'exercice 2010 aura été marqué par un environnement économique et financier relativement incertain, hésitant entre reprise et crise. Dans cet environnement, la Banque Palatine a su concilier un développement fort de son activité commerciale avec un maintien d'une grande prudence dans la gestion de son bilan et de ses activités financières.

Ainsi, le portefeuille obligataire a conservé un encours moyen stable sur l'année, à près de 1 100 M€. La philosophie de gestion de ce portefeuille est résolument prudente : la Banque n'a investi que sur des titres de bonne qualité et a suivi des règles de diversification sectorielle strictes. Cette stratégie a permis à la Banque de disposer d'une réserve importante de titres éligibles pour une mobilisation auprès de la Banque Centrale Européenne. Cette réserve, qui s'est élevée à 650 M€ en moyenne sur 2010, a été considérée comme une sécurité supplémentaire et n'a jamais été mobilisée sur l'exercice.

La Banque a poursuivi sa stratégie de levée de ressources auprès de la clientèle. Notre politique est en effet d'équilibrer les emplois clientèle par la ressource clientèle. De ce fait, la Banque a bénéficié d'une abondance de liquidités et le coefficient de liquidité s'est établi en moyenne à 126 % sur l'année 2010.

Simultanément, la Banque a poursuivi en 2010 sa politique de réduction de son exposition au risque de taux, afin de se prémunir contre les effets d'une hausse des taux. Cette stratégie s'est traduite par la mise en place d'opérations de couverture à taux fixe pour un taux moyen de 1,86 % et pour une durée moyenne initiale proche de 5 ans. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est désormais très faible (inférieur à 200 M€). Une hausse des taux aurait donc un effet négligeable sur les états financiers de la Banque.

Enfin, et bien que les encours de crédits progressaient, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux très prudents (9,42 % fin 2009, 9,54 % fin juin 2010 et 9,82 % fin 2010).

■ LA GESTION D'ACTIFS - PALATINE ASSET MANAGEMENT

Les actifs sous gestion dépassent 5,1 milliards d'euros fin 2010.

Une progression des encours de 1 % a été réalisée d'une année sur l'autre, malgré un contexte de taux bas et de tensions sur les emprunts d'états européens.

Les encours des OPCVM actions, classe d'actifs stratégiques pour la société, ont connu une progression totale de 13 % grâce à des performances largement positives et généralement très supérieures à celles des indices de référence, ainsi qu'au recrutement de nouveaux clients institutionnels.

Le résultat après impôt s'élève à 8,4 millions, supérieur de respectivement 27 % et 21 % à celui de l'année précédente et au budget.



■ ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES AUTRES FILIALES

A l'activité de Palatine Asset Management, s'ajoute celles d'ARIES ASSURANCES et de TRUST MISSION

La filiale Ariès Assurances intervient dans la protection sociale collective (prévoyance et de frais de santé) ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83), ou encore l'évaluation et la gestion des Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Le résultat net est en baisse de -0.05M€ à 0.36M€ en 2010.

La filiale Trust Mission permet le traitement sécurisé des factures et des courriers, sous forme de fichiers structurés (courriers, contrats, avis d'opérés et de recouvrement,...), ainsi que leur horodatage légal, leur signature électronique (garantie d'intégrité), leur archivage à valeur probante et leur mise sous séquestre (contrôlée par un huissier de justice). Le résultat net s'améliore de +0.68M€ mais reste négatif à -1.11M€ en 2010.

4 - GESTION DES RISQUES

En matière de gestion des risques, l'année 2010 a bien évidemment été marquée par les impacts de la crise économique à laquelle ont été confrontées les entreprises. Le coût du risque ressort ainsi sur l'exercice à 58,2 M€ intégrant une perte exceptionnelle de 16,93 M€ passée sur le dossier Urbania. Le taux de douteux sur engagements de bilan et de hors bilan de la banque commerciale ressort ainsi à 4,4 %. Sur la base des données de la liasse Magnitude IFRS et retraité du dossier North Paris Real Estate, le taux de provisionnement des encours douteux s'élève à 56 %.

A l'instar des années précédentes, ce coût du risque est très concentré puisque 10 contreparties (dont Urbania et quelques dossiers LBO) en représentent 81 %. Le coût du risque sur le secteur des professionnels de l'immobilier est marginal à 700 K€.

Dans ce contexte difficile, des signes de reprise économique se font néanmoins déjà sentir comme en témoigne la baisse très sensible enregistrée à partir de mi-2010 du flux de nouveaux dossiers de médiation ou sous mandat ad hoc.

En matière de processus, les travaux de l'exercice ont principalement porté sur différents chantiers s'inscrivant dans le contexte de l'intégration de la Banque au Groupe BPCE: consolidation des données risques dans les bases nationales, adaptation aux nouveaux référentiels de gestion active passive et de risques de marché... Dans ce cadre, le nouveau dispositif de limites et de délégation applicable à la Banque entrera en vigueur au tout début de l'année 2011.

5 - INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Dans le domaine de l'action sociale, de nombreuses initiatives ont été prises au cours de l'année 2010 afin de favoriser le bien-être au travail. A ce titre, un accord sur le stress au travail a été conclu en cours d'année.

Concernant les recrutements, la Banque Palatine donne la priorité aux candidats issus des bassins d'emplois sur lesquels sont implantés nos différents sites, c'est le cas notamment pour notre siège de Val-de-Fontenay situé sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

En 2010 la Banque Palatine a consacré près de 6 % de sa masse salariale à la formation de ses collaborateurs, allant ainsi au-delà de l'obligation légale de 1,6 %.

Enfin, en préparation de la future négociation sur l'égalité professionnelle, la Banque a signé, à l'unanimité de ses organisations syndicales, un accord sur les classifications visant à définir et hiérarchiser les niveaux de classification par emploi. Une journée de sensibilisation a d'ailleurs été organisée à l'occasion de la Journée de la Femme sur le thème: « Femmes à Palatine: le supplément dame! ».

En termes de réduction des émissions de CO2, de nombreuses avancées ont été faites ces dernières années, que ce soit en termes de recyclage, d'économie de papier et d'énergie ou encore de dématérialisation des imprimés. Des actions se poursuivent pour limiter l'empreinte carbone de la Banque, comme par exemple l'extension de l'usage de la visioconférence ou encore l'appel à des fournisseurs éco-responsables.

Sur le plan sociétal, la Banque a notamment décidé de soutenir Science Po Paris dans le cadre de ses Conventions d'éducation prioritaire.



6 - RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

7 - EVENEMENTS POST CLÔTURE

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2010.

8 - MANDATS, FONCTIONS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice, ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

9 - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

10 - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2010

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2010.

11 - DEPENSES SOMPTUAIRES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 48952 €, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 16854 €.

12 - BILAN INDIVIDUEL ET CONSOLIDE

■ BILAN INDIVIDUEL

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2010 un montant de 10 768,6 M€, soit une progression de + 190,9 M€ s'expliquant principalement par la croissance des crédits à la clientèle.

Les effets publics et valeurs assimilés à 147,3 M€ diminuent de - 71,9 M€ par rapport au 31 décembre 2009 s'expliquant par l'arrivée à échéance d'OAT sur l'exercice.

Les créances sur les établissements de crédit à 2 921,7 M€ marquent une légère diminution de - 35,9 M€.

Les crédits à la clientèle, reflet de l'activité commerciale, progressent de + 356,5 M€ passant de 5 735,9 M€ à 6 092,5 M€, soit + 6,2 %, ce en dépit d'un contexte économique tendu.

La Banque a poursuivi sa politique financière de cession de ses OPCVM et de ses titres sur la Côte d'Ivoire, portant l'encours du portefeuille à revenu fixe à 8,0 M€, soit - 131,2 M€.

La cession de la participation dans Cicobail explique principalement l'évolution du poste participations et autres titres à long terme.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 145,4 M€ intègrent la valorisation du fonds de commerce avec le transfert des clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de Caisses d'Epargne Participations.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédits à 2 230,8 M€ enregistrent une baisse de -1 119,9 M€ en raison principalement du remboursement des emprunts à terme consentis par la Banque de France pour - 277,4 M€, l'arrivée à échéance du compte à terme crédit Logement pour - 200,0 M€, le remboursement des emprunts avec BPCE pour - 179,0 M€ et le remboursement de l'emprunt à terme avec la Banque Intesa pour - 173,4 M€.



Les dettes envers la clientèle à 5 053,7 M€ marquent une augmentation de + 879,8 M€ par rapport au 31 décembre 2009 avec principalement la collecte réalisée sur les dépôts à vue pour + 396 M€, les valeurs et titres donnés en pension livrée pour + 255,4 M€.

Les dettes représentées par un titre à 2 435,6 M€ progressent de + 385,7 M€ avec principalement + 393,2 M€ de titres de créances négociables et - 10,0 M€ d'emprunts obligataires.

Le capital reste stable à 538,8 M€ et les primes d'émission à 56,7 M€.

■ BILAN CONSOLIDÉ

Le bilan consolidé de la Banque, à l'instar du bilan individuel, atteint 10 752,4 M€ au 31 décembre 2010, soit + 380,5 M€ par rapport à 2009.

A l'actif, la hausse porte principalement sur les prêts et créances sur la clientèle + 406,2 M€, traduction du dynamisme commercial ; le poste de prêts et créances sur les établissements de crédit affichant également une progression de + 153,5 M€.

Au passif, l'augmentation se traduit principalement sur les dettes envers la clientèle + 881,3 M€ et les dettes représentées par un titre + 384,7 M€. Les capitaux propres (part du groupe) à 725,3 M€ bénéficient du résultat de l'exercice.

13 - LES RESULTATS INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

■ LES COMPTES SOCIAUX INDIVIDUELS

Les résultats sociaux 2010 de la Banque Palatine affichent cette année encore une nette progression comparés à l'exercice 2009, le résultat net social s'élevant à 53,0 M€ soit une progression de près de + 33,7 M€.

Le produit net bancaire à 287,5 M€ progresse face à 2009 (+ 10,1 %).

Les charges générales d'exploitation, majorées des dotations et reprises aux amortissements et provisions à 171,0 M€, diminuent de - 0,2 %, traduisant la maîtrise des charges.

Le résultat brut d'exploitation de 116,5 M€ progresse en conséquence de près de + 26,6 M€, effet conjugué de la nette progression du PNB et de la stabilité des charges générales d'exploitation.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 59,5 % contre 65,6 % en 2009.

Le coût du risque, à - 58,2 M€, est en hausse de 30,4 M€ en raison de la fragilisation de la situation économique de PME-PMI et des dotations opérées sur le dossier Urbania.

Les gains nets sur actifs immobilisés atteignent près de 2,9 M€. Ils sont générés pour l'essentiel par la reprise sur la provision pour dépréciation de la participation de la Banque au capital de la foncière Eurosic.

■ LES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

Le résultat consolidé IFRS s'élève à + 34,4 M€ en progression par rapport à 2009 de + 33,3 M€.

Le PNB s'affiche à + 280,1 M€, en croissance de 12,7 %.

Les charges générales d'exploitation (recouvrant les charges générales d'exploitation de 175,4 M€ ainsi que les dotations aux amortissements pour 12,5 M€ soit un total de - 187,8 M€) affichent un recul de - 1,1 %.

Le résultat brut d'exploitation à + 92,3 M€ enregistre en conséquence une progression de + 57,3 % par rapport à 2009.



Le coût du risque 2010 se dégrade par rapport à 2009 avec un montant de - 62,3 M€ contre - 31,6 M€, résultant de la dégradation du coût du risque mesuré sur les comptes individuels de la Banque.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'élève à 21,2 M€, supérieure à 2009 pour + 39,8 M€, avec une contribution fortement positive de la foncière Eurosic + 16,6 M€.

Le résultat sur autres actifs s'élève à - 5,5 M€.

Le résultat net (part du groupe) en 2010 affiche ainsi un résultat positif à + 34,4 M€ contre 1,1 M€ en 2009.

14 - LES RESOLUTIONS

Compte tenu d'un résultat social s'élevant à 53 001 763,33 €, d'un report à nouveau de 9 160 973,29 €, le résultat distribuable s'élève à 62 162 736,62 €.

Après dotation à la réserve légale d'un montant de 265 008,17 €, nous proposons à l'assemblée générale des actionnaires une distribution de 34 213 970,18 €, soit 1,27 € par action pour les 26 940 134 actions qui constituent le capital social.

Le report à nouveau s'établira ainsi à 25 298 678,27 € après affectation.

Nous vous proposons que les actionnaires puissent opter, conformément à l'article 31 des statuts, pour le paiement du dividende en actions au prix de 24,2476 € par action. Ce prix correspond à la valeur d'actif net de la Banque Palatine après distribution du dividende 2010.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2007	20 660 602	79 956 529,74 €	3,87 €*
2008	26 618 599	7 453 207,72 €	0,28 €*
2009	26 940 134	1 077 605,36 €	0,04 €*

* non éligible à l'abattement des 40 %

15 - LES PERSPECTIVES

■ ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE : UNE REPRISE FAIBLE ET CONTRAINTE

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà effectuées. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6 %, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2 % en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5 %, voire remonterait progressivement vers 3,8 % en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.



■ UN GROUPE BPCE RÉSOLUMENT ENGAGÉ DANS LA POURSUITE DE SES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserve de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
- dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
- dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

■ LA BANQUE PALATINE

L'année 2010, deuxième année du Plan Stratégique de la Banque Palatine, confirme la concrétisation des premiers jalons inscrits dans le plan stratégique de la Banque.

Chacun des leviers de développement est pleinement déployé grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la Banque pour développer le PNB avec un coefficient d'exploitation toujours maîtrisé.

Fort de ces résultats, l'exercice 2011 est pour la Banque Palatine l'année de la Qualité et de la consolidation des succès passés avec l'objectif de marquer la différence dans le monde bancaire.



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MAI 2011

Le Conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni cinq fois pendant l'année 2010.

Dans la **séance du 19 février**, le Conseil a notamment examiné les résultats sociaux et consolidés de l'exercice 2009 et modifié le règlement intérieur du Conseil afin de permettre au Comité des rémunérations d'examiner la politique de rémunérations de la Banque dans sa séance du 7 avril 2010.

Lors de **l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai**, les statuts ont été modifiés afin de porter à 14 le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par les actionnaires et dans **l'Assemblée Générale Ordinaire** qui a suivi, les actionnaires ont notamment pris acte de la démission de 4 membres du Conseil: François BLANCARD, Dominique FLON, Michel GONNET et Laurent ROUBIN et de la nomination en qualité de Membres du Conseil de surveillance de:

Yves BREU	Directeur Général Banque Populaire de l'Ouest
Thierry CAHN	Président du Conseil d'Administration Banque Populaire d'Alsace
Stéphane CAMINATI	Directeur du Contrôle de Gestion Groupe BPCE
Jean-Claude CETTE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
Gonzague de VILLELE	Directeur Général Banque Populaire Val de France
Olivier KLEIN	Membre du Directoire BPCE Directeur Général Banque Commerciale et Assurances
Pascal MARCHETTI	Directeur Général Banque Populaire des Alpes
Raymond OLIGER	Président du Conseil d'Administration Banque Populaire Lorraine Champagne
François RIAHI	Directeur Général Adjoint Stratégie BPCE

Cette recomposition du conseil a permis aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaire d'être représentées au côté de BPCE, organe central du Groupe, auquel la Banque est affiliée.

Le Conseil qui s'est tenu le même jour a procédé à la nomination des membres du Conseil au sein des comités suivants:

Comité des rémunérations:

Président	Alain LEMAIRE
Membres	Jean-Charles BOULANGER Thierry CAHN

Comité d'audit:

Président	Pierre VALENTIN
Membres	Maurice BOURRIGAUD Pascal MARCHETTI
Auditeur libre	Stéphane CAMINATI

et a adopté par ailleurs la politique de rémunération de la Banque Palatine qui lui a été soumise par le Comité des rémunérations. Le Conseil a également examiné les comptes au 31 mars 2010 ainsi que les rapports article 42 et 43 du règlement 97-02.

Dans la **séance du 30 juin**, le conseil a marqué son accord à la cession de la totalité des titres détenus par la Banque Palatine dans GERER S2E.

Dans la **séance du 22 septembre**, le Conseil a examiné les comptes au 30 juin 2010 et a pris acte du rapport du RCSI pour 2009 et du compte rendu du Comité des rémunérations qui s'est tenu le même jour.

Au cours de la **séance du 10 décembre**, le Conseil a examiné les comptes au 30 septembre 2010, l'atterrissage



au 31 décembre 2010 et le budget 2011 et a marqué son accord à la cession des titres CICOBAIL.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2010 et a rendu compte de ses activités à chaque Conseil de surveillance.

Chaque séance du comité d'audit donne lieu :

- à la revue des documents de présentation des informations comptables et budgétaires disponibles ;
- à l'analyse des risques dans une triple composante : niveaux de ces derniers, principales expositions et dispositifs de maîtrise des risques. Ces revues ont porté sur les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels ;
- à la présentation des bilans d'activités de la direction de la conformité et des contrôles permanents concernant la lutte anti-blanchiment, le contrôle des services d'investissement et les systèmes de contrôle interne ;
- à l'examen des conclusions des missions réalisées par la direction de l'audit ainsi que par l'inspection générale de la BPCE et plus généralement au suivi de la réalisation du plan d'audit ;
- à l'analyse de la mise en œuvre des principales recommandations issues des rapports des corps d'inspection (Autorité de Contrôle Prudentiel, Inspection générale BPCE, audit Palatine).

Le périmètre de consolidation a évolué en 2010 avec l'augmentation du nombre de titres Eurosic détenus portant à 20,12 % la participation dans EUROSIC suite à l'option pour la distribution du dividende en actions, la cession de la totalité des titres de GERER S2E et des 25,10 % détenus dans CICOBAIL.

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire non plus que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Nous vous confirmons que ces comptes donnent une image fidèle de l'activité de la Banque et de son groupe au cours de l'année 2010.

Nous recommandons à votre approbation les comptes 2010, le projet d'affectation des résultats, ainsi que le projet de résolutions.

Le Conseil de surveillance



COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 - BILAN ET HORS BILAN

en millions d'euros

ACTIF	Notes	31/12/10	31/12/09
CAISSES, BANQUES CENTRALES		194,0	130,6
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	147,3	219,2
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 921,7	2 957,6
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 092,5	5 735,9
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	955,4	851,6
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	8,0	139,2
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	125,2	164,1
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	10,8	11,6
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	112,5	120,6
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	32,9	34,8
AUTRES ACTIFS	3.8	23,4	17,7
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	145,0	194,9
TOTAL DE L'ACTIF		10 768,6	10 577,7
HORS BILAN	Notes	31/12/10	31/12/09
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 528,9	1 295,8
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 149,3	1 183,4



en millions d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 230,8	3 350,7
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 053,7	4 174,0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	2 435,6	2 049,8
AUTRES PASSIFS	3.8	19,0	22,3
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	160,0	150,4
PROVISIONS	3.10	60,1	66,7
DETTES SUBORDONNEES	3.11	120,6	120,6
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	1,3	1,3
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	687,4	641,9
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		29,7	28,8
Report à nouveau		9,2	-1,8
Résultat de l'exercice (+/-)		53,0	19,3
TOTAL DU PASSIF		10 768,6	10 577,7
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	638,3	122,7
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	870,0	856,6
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2,0	



2 - COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	320,2	353,5
Intérêts et charges assimilées	5.1	-142,1	-201,2
Revenus des titres à revenu variable	5.3	40,2	29,7
Commissions (produits)	5.4	65,3	68,8
Commissions (charges)	5.4	-5,8	-4,5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1,5	1,2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	7,4	10,3
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4,1	4,3
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3,3	-0,9
PRODUIT NET BANCAIRE		287,5	261,1
Charges générales d'exploitation	5.8	-159,4	-153,7
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11,6	-17,6
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		116,5	89,8
Coût du risque	5.9	-58,2	-27,8
RESULTAT D'EXPLOITATION		58,3	62,0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	2,9	-34,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		61,2	27,6
Impôt sur les bénéfices	5.12	-8,2	-8,3
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		53,0	19,3



NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 - CADRE GENERAL	22
1.1 LE GROUPE BPCE	22
1.2 MECANISME DE GARANTIE	23
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	24
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	24
NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	25
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	25
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	25
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	25
2.3.1 Opérations en devises	25
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	26
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples	27
2.3.4 Titres	28
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	30
2.3.6 Dettes représentées par un titre	31
2.3.7 Dettes subordonnées	31
2.3.8 Provisions	31
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux	33
2.3.10 Instruments financiers à terme	34
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions	35
2.3.12 Revenus des titres à revenu variable	35
2.3.13 Impôt sur les bénéfices	35
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN	36
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	36
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
3.2.1 Opérations avec la clientèle	37
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	38
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	38
3.3.1 Portefeuille titres	38
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	39
3.3.3 Reclassements d'actifs	39
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	39
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	39
3.4.2 Tableau des filiales et participations	40
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées	41
3.4.4 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	41
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	41
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	41
3.6.1 Immobilisations incorporelles	41
3.6.2 Immobilisations corporelles	42
3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	42
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	42



3.9	COMPTES DE REGULARISATION	42
3.9.1	Comptes de régularisation – actif	42
3.9.2	Comptes de régularisation – passif	43
3.10	PROVISIONS	43
3.10.1	Tableau de variations des provisions	43
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	43
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	44
3.10.4	Provisions PEL / CEL	44
3.11	DETTES SUBORDONNEES	45
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	45
3.13	CAPITAUX PROPRES	46
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	46
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES		47
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	47
4.1.1	Engagements de financement	47
4.1.2	Engagements de garantie	47
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	47
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	48
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	48
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	48
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	48
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	48
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		49
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	49
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	49
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	49
5.4	COMMISSIONS	49
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	49
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	50
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	50
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	50
5.9	COUT DU RISQUE	51
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	51
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	51
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	51
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS		52
6.1	CONSOLIDATION	52
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	52
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	52

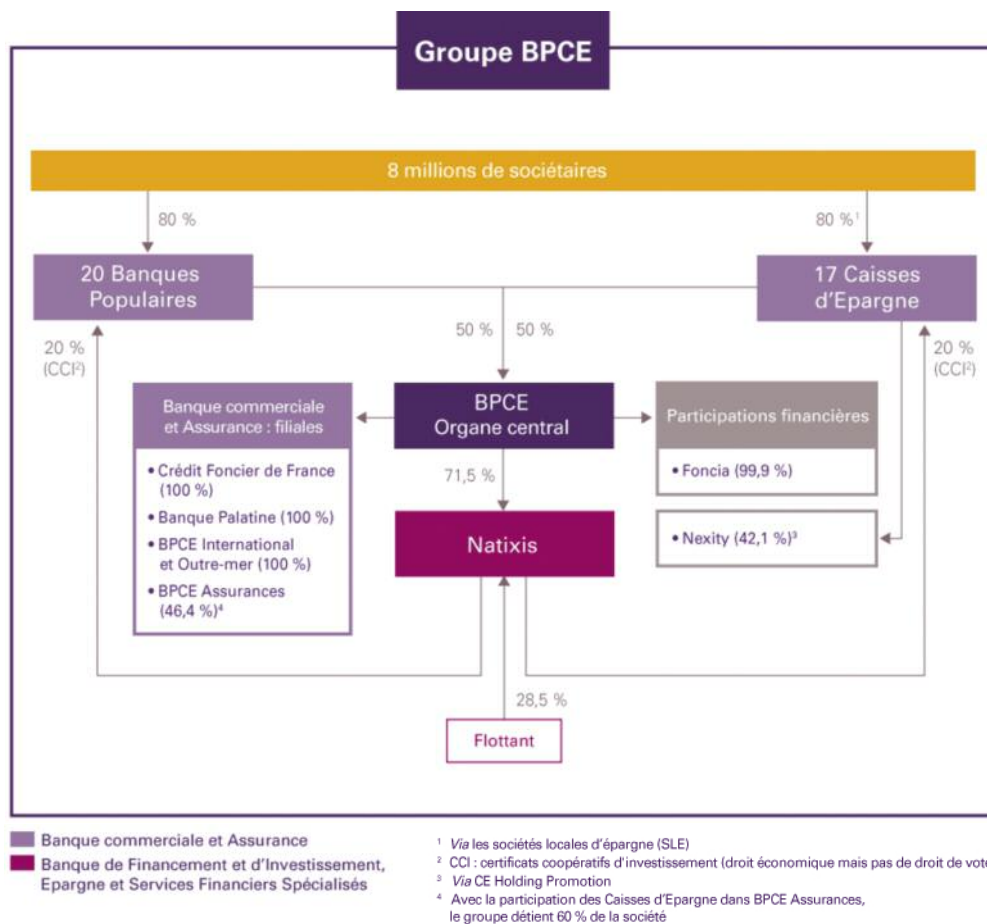


NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.



BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale de l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Au 31 décembre 2010, son capital est réparti de la façon suivante :

- BPCE : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de quatre pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- la gestion et conseil en épargne salariale ;
- les activités d'assurance.

1.2 - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.



BPCE gère ainsi le **Fonds Réseau Banques Populaires**, le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** et met en place le **Fonds de Garantie Mutuel**.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du **Fonds Réseau Banques Populaires**, du **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** et du **Fonds de Garantie Mutuel** ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Les événements significatifs de l'année 2010 concernent essentiellement les titres de participations pour lesquels les opérations suivantes ont été réalisées :

EUROSIC

Lors de la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2010 de la Société Eurosic, la Banque Palatine a opté pour le paiement des dividendes en actions et a ainsi augmenté sa participation en pourcentage dans le capital à 20,12 % du capital.

GERER S2E

Le 20 juillet 2010, la Banque Palatine a cédé la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de GERER S2E, sa filiale d'épargne salariale (cette cession a généré un résultat négatif de 0,2 million d'euros).

CICOBAIL

Le 31 décembre 2010, la Banque Palatine a cédé la totalité des actions, soit 25,10 % du capital, qu'elle détenait dans le capital de la société Cicobail. Cette cession a dégagé une moins-value de 6,5 millions d'euros.

Cette moins value intègre un complément de prix de 3,1 millions déterminé selon la variation de situation nette IFRS constatée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010. Ce montant sera définitif, lorsque le Conseil d'Administration de CICOBAIL aura arrêté les comptes de l'exercice.

En terme d'impact résultat, cette moins-value de cession est à rapprocher des dividendes exceptionnels versés par cette filiale soit 24,6 millions d'euros.

Autres points significatifs :

Au cours de l'année, la Banque Palatine a cédé des titres Côte d'Ivoire enregistrés en portefeuille de placement ce qui a permis de réaliser un produit de 5,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, la Banque Palatine a été contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et par l'Administration fiscale.

1.4 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2010.



NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6,3 millions d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010. Au titre de l'exercice 2010, 6,8 millions d'euros de commissions encaissées ont été déduites des produits, et parallèlement il a été procédé à l'étalement de celles-ci et des commissions perçues antérieurement en produits d'intérêts pour un montant de 3,7 millions d'euros

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits par l'harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 0,1 million d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011.

2.3 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.



Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 - OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.



Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

La Banque Palatine s'est appuyée sur la décision du Groupe BPCE pour harmoniser le traitement de la comptabilisation des provisions sur encours sains dans les comptes individuels. Au titre de l'exercice 2010, une reprise de provision de 4,8 millions d'euros a été constatée.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 - OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

La Banque Palatine n'exerce pas ces activités.



2.3.4 - TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.



L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».



Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :



Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	30 ans
Toitures	30 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	20 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	30 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 - DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 - PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.



Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.



Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.



2.3.10 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-2003 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.



Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 - INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS - COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Les commissions qui entrent dans le champ d'application du règlement CRC n° 2009-03 (cf paragraphe 2.2 Changements de méthodes comptables) ne sont plus enregistrées parmi les commissions mais en intérêts, il s'agit de commissions de frais de dossiers qui jusqu'à présent n'étaient pas enregistrées en intérêts et commissions assimilées.

2.3.12 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé en 2010 avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

en millions d'euros

ACTIF	31/12/10	31/12/09
Créances à vue	709,4	391,8
<i>Comptes ordinaires</i>	209,4	291,8
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	500,0	100,0
Créances à terme	2 192,5	2 553,2
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 187,7	2 539,4
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	4,8	13,8
Créances rattachées	19,8	12,6
Créances douteuses	0,1	0,1
Dépréciations des créances interbancaires	-0,1	-0,1
TOTAL	2 921,7	2 957,6

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 0,5 million d'euros à vue et 2,4 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 125 millions d'euros au 31 décembre 2010.

en millions d'euros

PASSIF	31/12/10	31/12/09
Dettes à vue	181,9	307,0
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	46,4	293,6
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	119,7	1,4
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0,0	12,0
<i>Autres sommes dues</i>	15,9	0,0
Dettes à terme	2 038,0	3 024,9
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 038,0	3 024,9
Dettes rattachées	10,9	18,8
TOTAL	2 230,8	3 350,7

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0,1 million d'euros à vue et 1,9 million d'euros à terme.



3.2.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 513,2	263,7	139,5	184,3	115,1
Entrepreneurs individuels	9,1	1,1	0,5	0,7	0,4
Particuliers	1 407,8	42,0	13,4	29,3	12,8
Administrations privées	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	4,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	3,8	0,3	0,3	0,2	0,1
Total au 31 décembre 2010	5 939,1	307,0	153,7	214,5	128,5

3.3 - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 - PORTEFEUILLE TITRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10			31/12/09		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	147,3	147,3	0,0	219,2	219,2
Valeurs brutes		143,5	143,5		214,7	214,7
Créances rattachées		3,8	3,8		4,5	4,5
Dépréciations			0,0			0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	403,8	551,6	955,4	333,0	518,6	851,6
Valeurs brutes	401,7	536,9	938,6	332,7	506,3	839,0
Créances rattachées	9,7	16,0	25,7	8,4	14,3	22,7
Dépréciations	-7,6	-1,3	-8,9	-8,1	-2,1	-10,2
Actions et autres titres à revenu variable	8,0	///	8,0	139,2	///	139,2
Montants bruts	9,2	///	9,2	142,0	///	142,0
Créances rattachées		///	0,0		///	0,0
Dépréciations	-1,2	///	-1,2	-2,8	///	-2,8
Total	411,8	698,9	1 110,7	472,2	737,8	1 210,0

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10			31/12/09		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	82,7	535,6	618,3	63,1	504,3	567,4
Titres non cotés	311,4		311,4	261,5		261,5
Créances douteuses	2,2		2,2	2,7		2,7
Créances rattachées	7,5	16,0	23,5	5,7	14,3	20,0
Total	403,8	551,6	955,4	333,0	518,6	851,6
<i>dont titres subordonnés</i>			0,0			0,0

Parmi les titres non cotés figurent des titres douteux pour lesquels la Banque Palatine bénéficie d'une garantie totale de remboursement de la part du Groupe BPCE, le montant total de ces titres s'élève à 145,8 millions d'euros à fin décembre 2010 contre 169,1 millions d'euros à fin décembre 2009. En raison de cette garantie, la Banque Palatine ne provisionne pas ces titres.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1,6 million d'euros au 31 décembre 2010 contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2009.



Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/10		31/12/09	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	8,0	8,0	139,2	139,2
Titres non cotés		0,0		0,0
Créances rattachées		0,0		0,0
Total	8,0	8,0	139,2	139,2

Le poste actions et autres titres à revenu variable était essentiellement constitué d'OPCVM de capitalisation qui ont été cédés fin 2010 en très grande partie.

3.3.2 - EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/09	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/10
Effets publics	219,2			-71,4	0,2	-0,7	147,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	520,7	40,0		-9,6	0,1	1,7	552,9
Total	739,9	40,0	0,0	-81,0	0,3	1,0	700,2

3.3.3 - RECLASSEMENTS D'ACTIFS

En application des dispositions du règlement 90-01 du comité de la réglementation bancaire modifié par le CRC 2005-01 et le CRC 2008-17 le 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres, la Banque Palatine a opéré les reclassements d'actifs suivants

en millions d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2010	31/12/10			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	96,6	-4,6	92,0	4,5	0	4,6

3.4 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 - EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

en millions d'euros	31/12/09	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/10
Valeurs brutes	235,5	6,2	-55,2	0,0	186,5
Participations et autres titres détenus à long terme	221,0	6,2	-55,2		172,0
Parts dans les entreprises liées	14,5				14,5
Dépréciations	59,8	1,2	-10,5	0,0	50,5
Participations et autres titres à long terme	56,9	0,4	-10,5		46,8
Parts dans les entreprises liées	2,9	0,8			3,7
Immobilisations financières nettes	175,7	5,0	-44,7	0,0	136,0

En 2010, il a été procédé à la cession de Cicobail et de GERERS2E. Par ailleurs, la Banque Palatine a opté pour une distribution du dividende Eurosic en actions portant son taux de participation à 20,12 %.

Le montant des participations et autres titres détenus à long terme dans la colonne 31/12/2009 a été corrigé à la hausse de 3,6 millions correspondant à des appels de fonds en compte courant pour un GIE. Le montant des provisions a été modifié également à la hausse du même montant car ce compte courant est entièrement provisionné. Le montant net des immobilisations financière à fin 2009 reste inchangé



3.4.2 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Capital	autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT										
42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	15,2	100	5,8	5,8			36,5	8,4	7,6
ARIES ASSURANCE										
42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,1	0,3	100	5,0	5,0		0,1	0,7	0,4	0,4
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SA EUROSIC *										
21, bvd de la Madeleine - 75001 PARIS	284,7	407	20,1	161,8	119,0	61,6		54,0	95,5	6,0
TRUSTMISSION										
20, rue Laffitte - 75009 PARIS	3,4	-1,9	33,4	3,8	0,0		0,4	2,7	-1,1	0,0
BAMI										
13, Place Charles Floquet - 64420 St-Jean Pied de Port	15	35	20	1,2	1,2			19,6	5,2	0,5
BANQUE FIDUCIAL	7,6	-0,4	40	2,8	2,8			1,0	0,1	0,0
CONSERVATEUR FINANCE										
59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS	15	5,1	20	0,5	0,5			7,4	2,8	1,0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations										
Participations dans les sociétés françaises				1,4	1,4					
Participations dans les sociétés étrangères				0,2	0,2					
Participations dans les sociétés cotées										

* la participation dans Eurosic est de 20,12% mais compte tenu des actions propres détenues par Eurosic la part d'intérêt de la Banque Palatine s'élève à 20,2%.



3.4.3 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

<i>en millions d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/10	31/12/09
Créances		1,4	1,4	1,5
Dettes		0,2	0,2	
Engagements donnés				
<i>Engagements de garantie</i>		0,5	0,5	
TOTAL		2,1	2,1	1,5

Ce tableau recense les opérations en cours au 31 décembre 2010 avec les sociétés consolidées par intégration globale.

3.4.4 - ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Domaine du Grand Duc	20, avenue André Prothin - 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE Opéra Bail I	9, quai du Président Doumer - 92400 COURBEVOIE	Groupement d'intérêt économique
GIE Opéra Bail 6	9, quai du Président Doumer - 92400 COURBEVOIE	Groupement d'intérêt économique
Groupement Carte bleue	21, Bd de la Madeleine - 75001 PARIS	Groupement d'intérêt économique
Groupement Cartes bancaires	31, rue de Berri - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Tadorne Aviation	88 avenue de France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Caisse d'Épargne Syndication Risque	5, rue Masseran - 75007 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CSF-GCE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GCE Technologies	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Brandel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 12	17 rue Guillaume Fouace - 50100 CHERBOURG	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	7, rue Pierre Brun - 77000 MELUN	Groupement d'intérêt économique

3.5 - OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

La Banque Palatine n'exerce pas ces activités.

3.6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en millions d'euros</i>	1/01/10	Augmentation	Diminution	31/12/10
Valeurs brutes	168,6	5,4	-7,9	166,1
Droits au bail et fonds commerciaux	112,9	0,1	-6,5	106,5
Logiciels	52,6	5,3		57,9
Autres	3,1		-1,4	1,7
Amortissements et dépréciations	48,0	5,8	-0,2	53,6
Droits au bail et fonds commerciaux	1,2	0,1	-0,2	1,1
Logiciels	46,7	5,7		52,4
Autres	0,1	0,0		0,1
Total valeurs nettes	120,6	-0,4	-7,7	112,5



3.6.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en millions d'euros</i>	1/01/10	Augmentation	Diminution	31/12/10
Valeurs brutes	66,2	3,9	-3,6	66,5
Immobilisations corporelles d'exploitation	66,2	3,9	-3,6	66,5
Constructions	22,9	1,1	0,0	23,9
Autres	43,3	2,9	-3,6	42,6
Amortissements et dépréciations	31,4	5,8	-3,6	33,7
Immobilisations corporelles d'exploitation	31,4	5,8	-3,6	33,7
Constructions	11,0	1,1	0,0	12,2
Autres	20,4	4,7	-3,6	21,5
Total valeurs nettes	34,8	-1,9	0,0	32,9

3.7 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
Bons de caisse et bons d'épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 357,7	1 964,5
Emprunts obligataires	70,0	80,0
Dettes rattachées	7,7	5,1
Total	2 435,6	2 049,8

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0,2 million d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10		31/12/09	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,0	10,1	7,2	15,8
Dépôts de garantie reçus et versés	9,4	1,1	4,9	1,1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	14,1	7,8	5,6	5,4
TOTAL	23,4	19,0	17,7	22,3

3.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION

3.9.1 - COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
	Actif	Actif
Comptes d'encaissement	35,6	104,6
Charges constatées d'avance	21,3	14,3
Produits à recevoir	21,7	19,0
Autres comptes de régularisation débiteurs	53,1	47,6
Comptes de régularisation - actif	131,7	185,5
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,0	1,6
Autres	13,3	7,8
Actifs divers	13,3	9,4
TOTAL	145,0	194,9

La ligne « Autres comptes de régularisation débiteurs » enregistre principalement :

- des engagements sur devises pour 19,5 millions d'euros,
- des échéances et remboursements anticipés sur crédits pour 33,4 millions d'euros.



La ligne « Autres » enregistre notamment :

- une créance pour 1,1 million d'euros sur le cession d'une participation,
- une créance relative au groupe BPCE pour 2 millions d'euros dans le cadre d'opérations relevant d'une société en participation et d'un groupement de fait,

3.9.2 - COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
	Passif	Passif
Comptes d'encaissement	36,8	40,2
Produits constatés d'avance	6,4	3,2
Charges à payer	71,1	58,1
Autres comptes de régularisation créditeurs	30,0	34,2
Comptes de régularisation - passif	144,3	135,6
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1,5	3,1
Autres	14,2	11,7
Passifs divers	15,7	14,8
TOTAL	160,0	150,4

La ligne « Autres comptes de régularisation créditeurs » enregistre principalement :

- des engagements sur devises pour 22 millions d'euros,
- échanges de place sur cartes bleues pour 7,9 millions d'euros.

La ligne « Autres » enregistre notamment :

- des remboursements anticipés en instance d'imputation pour 4,9 millions d'euros,
- une créance relative au groupe BPCE pour 2,4 millions d'euros dans le cadre d'opérations relevant d'une société en participation et d'un groupement de fait.

3.10 - PROVISIONS

3.10.1 - TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/09	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/10
Provisions pour risques de contrepartie	29,4	4,5		-9,0	24,9
Provisions pour engagements sociaux	15,9	0,7		-0,1	16,5
Provisions pour PEL/CEL	5,3	0,1			5,4
Autres provisions pour risques	16,1	15,2	-3,1	-15,0	13,2
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0,0	0,1			0,1
<i>Immobilisations financières</i>	0,3	0,1		-0,3	0,1
<i>Provisions pour impôts</i>	0,4				0,4
<i>Autres</i>	15,4	15,0	-3,1	-14,7	12,6
Total	66,7	20,5	-3,1	-24,1	60,1

3.10.2 - PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/09	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/10
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	131,8	77,2	-43,8	-12,6	1,0	153,6
Dépréciations sur créances sur la clientèle	131,7	77,2	-43,8	-12,6	1,0	153,5
Dépréciations sur autres créances	0,1	0,0	0,0	0,0		0,1
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	29,4	4,5	0,0	-9,0	0,0	24,9
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7,3	4,5		-4,2		7,6
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22,1	0,0		-4,8		17,3
TOTAL	161,2	81,7	-43,8	-21,6	1,0	178,5

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.



3.10.3 - PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations 9,6 millions d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Retraites	Autres engagés	31/12/10	Retraites	Autres engagés	31/12/09
Valeur actualisée des engagements financés	13,2	3,6	16,8	12,5	4,3	16,8
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-0,4	0,0	-0,4	-1,2	0,3	-0,9
Solde net au bilan	12,8	3,6	16,4	11,3	4,6	15,9
Passif	12,8	3,6	16,4	11,3	4,6	15,9

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10			31/12/09		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0,7	0,2	0,9	0,6	0,3	0,9
Coût financier	0,4	0,1	0,5	0,4	0,1	0,5
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-0,4	0,3	-0,1	-0,4	-0,3	-0,7
Autres	-0,6		-0,6	-0,8	-0,9	-1,7
TOTAL	0,1	0,6	0,7	-0,2	-0,8	-1,0

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Retraites		Autres engagements	
	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09
Taux d'actualisation	3,40%	3,40%	3,40%	3,40%

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).

3.10.4 - PROVISIONS PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	51,5	32,7
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	55,4	70,7
* ancienneté de plus de 10 ans	146,7	166,7
Encours collectés au titre des plans épargne logement	253,6	270,1
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	23,4	26,1
TOTAL	277,0	296,2



Encours des crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	0,4	1,5
* au titre des comptes épargne logement	1,4	2,0
TOTAL	1,8	3,5

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en millions d'euros</i>	1/01/10	Dotations / reprises nettes	31/12/10
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0,6	-0,6	0,0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,3	0,6
* ancienneté de plus de 10 ans	4,1	0,4	4,5
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5,0	0,1	5,1
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,3	0,0	0,3
TOTAL	5,3	0,1	5,4

3.11 - DETTES SUBORDONNÉES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,6	0,6
Total	120,6	120,6

La Banque Palatine a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Palatine au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en millions d'euros</i>									
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée	
Dettes subordonnées à durée déterminée									
15,5	EUR	29/06/05	15,0	3,90%			oui	18/02/17	
25	EUR	15/12/05	25,0	Euribor 3 M +0,40%			oui	20/02/16	
Dettes super subordonnées à durée indéterminée									
15,0	EUR	28/12/04	15,0	Euribor 3 M + 1%	1% supplémentaire	28/12/14	non (2)		
65,1	EUR	20/12/05	65,0	Euribor 3 M +0,92%	1% supplémentaire	20/12/15	non (2)		

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

(2) les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de la Commission Bancaire, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

3.12 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

<i>en millions d'euros</i>	1/01/10	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/10
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1,3				1,3
Total	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3



3.13 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes d'apport	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	532,4	5,2	50,5	28,5	7,8	624,4
Mouvements de l'exercice	6,4	1,0	0,0	-1,5	11,5	17,4
Total au 31 décembre 2009	538,8	6,2	50,5	27,0	19,3	641,8
Variation de capital				18,2	-19,3	-1,1
Résultat de la période					53,0	53,0
Changement de méthode				-6,3		-6,3
Total au 31 décembre 2010	538,8	6,2	50,5	38,9	53,0	687,4

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 538,8 millions d'euros et est composé de 26940 134 actions de nominal 20 euros.

Ce capital est ainsi réparti :

- BPCE : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/10
Total des emplois	2 216,8	1 233,7	4 074,4	2 591,8	10 116,8
Effets publics et valeurs assimilées	3,8	7,7	126,3	9,5	147,3
Créances sur les établissements de crédit	922,7	484,5	908,0	606,5	2 921,7
Opérations avec la clientèle	1 204,8	570,2	2 479,1	1 838,3	6 092,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	85,6	171,3	561,0	137,5	955,4
Total des ressources	6 402,5	1 268,8	1 641,7	447,8	9 840,7
Dettes envers les établissements de crédit	285,4	232,4	1 306,1	406,8	2 230,8
Opérations avec la clientèle	4 262,2	514,8	276,4	0,3	5 053,7
Dettes représentées par un titre	1 854,2	521,6	59,1	0,7	2 435,6
Dettes subordonnées	0,6			40,0	120,6



NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	200,2	310,5
en faveur de la clientèle	1 328,7	985,3
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	108,2	73,6
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 148,2	858,4
<i>Autres engagements</i>	72,3	53,3
Total des engagements de financement donnés	1 528,9	1 295,8
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	638,3	122,7
Total des engagements de financement reçus	638,3	122,7

4.1.2 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10	31/12/09
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	44,4	54,4
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	31,2	39,1
- <i>autres garanties</i>	13,2	15,3
D'ordre de la clientèle	1 104,9	1 129,0
- <i>cautions immobilières</i>	100,4	91,6
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	92,6	85,2
- <i>autres garanties données</i>	911,9	952,2
Total des engagements de garantie donnés	1 149,3	1 183,4
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	870,0	856,6
Total des engagements de garantie reçus	870,0	856,6

4.1.3 - AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

<i>en millions d'euros</i>	31/12/10		31/12/09	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	708,3		583,7	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		3 871,3		3 746,2
Total	708,3	3 871,3	583,7	3 746,2

Au 31 décembre 2010, les autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit incluent :

- 638,3 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (contre 503,7 millions d'euros au 31 décembre 2009).
- 70 millions d'euros au titre de créances à la clientèle affectées en garantie d'emprunts obligataires. En 2009, le montant de cet engagement s'élevait à 80 M€



4.2 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 - INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/10				31/12/09			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 090,7	2 236,0	3 326,7	-35,0	1 088,4	1 121,2	2 209,6	-23,4
Accords de taux futurs (FRA)			0,0				0,0	
Swaps de taux d'intérêt	1 090,7	1 224,8	2 315,5	-35,0	1 088,4	485,9	1 574,3	-23,4
Swaps cambistes		1 011,2	1 011,2	0,0		635,3	635,3	
Total opérations fermes	1 090,7	2 236,0	3 326,7	-35,0	1 088,4	1 121,2	2 209,6	-23,4
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations de gré à gré</i>	0,0	1 202,5	1 202,5	0,0	0,0	882,1	882,1	0,0
Options de taux d'intérêt		1 182,3	1 182,3	0,0		882,1	882,1	0,0
Options de change		20,2	20,2	0,0			0,0	
Total opérations conditionnelles	0,0	1 202,5	1 202,5	0,0	0,0	882,1	882,1	0,0
Total instruments financiers et change à terme	1 090,7	3 438,5	4 529,2	-35,0	1 088,4	2 003,3	3 091,7	-23,4

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 - VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

en millions d'euros	31/12/10				31/12/09			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	649,3	441,4	1 224,8	2 315,5	943,4	145,0	485,9	1 574,3
Swaps de taux d'intérêt	649,3	441,4	1 224,8	2 315,5	943,4	145,0	485,9	1 574,3
Opérations conditionnelles	0,0	0,0	1 182,3	1 182,3	0,0	0,0	882,1	882,1
Options de taux d'intérêt			1 182,3	1 182,3			882,1	882,1
Total	649,3	441,4	2 407,1	3 497,8	943,4	145,0	1 368,0	2 456,4

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 - DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en millions d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/10
Opérations fermes	1 865,1	1 236,2	225,4	3 326,7
Opérations de gré à gré	1 865,1	1 236,2	225,4	3 326,7
Opérations conditionnelles	633,8	551,6	17,1	1 202,5
Opérations de gré à gré	633,8	551,6	17,1	1 202,5
Total	2 498,9	1 787,8	242,5	4 529,2

4.3 - VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dollar américain	143,6	160,0	123,6	57,5
Livre sterling	11,3	23,1	25,0	29,2
Yen japonais	3,5	0,5	4,6	1,7
Zloty polonais	9,2	0,1	59,0	0,0
Franc suisse	6,5	1,2	3,6	0,2
Autres devises	3,5	1,2	2,0	1,0
Total	177,5	186,1	217,8	89,6



NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	54,2	-56,9	-2,7	70,9	-94,0	-23,1
Opérations avec la clientèle	195,8	-56,1	139,7	212,8	-83,4	129,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	60,3	-24,4	36,0	61,0	-19,9	41,1
Autres	9,8	-4,7	5,1	8,8	-3,8	5,0
Total	320,1	-142,1	178,1	353,5	-201,2	152,3

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2,1 millions d'euros (0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0,1 million d'euros pour l'exercice 2010, contre une reprise de provision de 1,2 million d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

La Banque Palatine n'exerce pas ces activités.

5.3 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Participations et autres titres détenus à long terme	32,2	20,2
Parts dans les entreprises liées	8,0	9,5
TOTAL	40,2	29,7

5.4 - COMMISSIONS

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	-0,2	-0,1	0,1	-0,2	-0,1
Opérations avec la clientèle	31,3	-0,1	31,2	35,2	-0,1	35,1
Opérations sur titres	10,2	-1,9	8,3	9,4	-1,5	7,8
Moyens de paiement	8,6	-3,6	5,0	8,6	-2,7	5,9
Vente de produits d'assurance-vie	12,4		12,4	13,0		13,0
Autres commissions (1)	2,7		2,7	2,5		2,5
Total	65,3	-5,8	59,5	68,8	-4,5	64,3

(1) il s'agit pour l'essentiel de commissions d'ingénierie financière.

La baisse des commissions avec la clientèle entre 2010 et 2009 résulte du changement de méthode mentionné note 2.2. Au titre de 2010, cette baisse s'élève à 6,8 millions d'euros (production de l'exercice).

5.5 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change	1,2	0,8
Instruments financiers à terme	0,3	0,4
Total	1,5	1,2



5.6 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations		0,0		0,0
<i>Dotations</i>	-0,2	-0,2		0,0
<i>Reprises</i>	2,5	2,5	7,7	7,7
Résultat de cession	5,1	5,1	2,6	2,6
Total	7,4	7,4	10,3	10,3

5.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	3,4		3,4	3,5		3,5
Autres activités diverses	0,7	-3,3	-2,6	0,8	-0,9	-0,1
Total	4,1	-3,3	0,8	4,3	-0,9	3,4

L'augmentation de la charge sur « Autres activités diverses » résulte d'une part de l'amende de place relative à l'image chèque de 1,5 million d'euros et d'autre part du provisionnement des cotisations exceptionnelles au Fonds de garantie des dépôts pour 1,2 million d'euros.

5.8 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-59,5	-60,0
Charges de retraite et assimilées (1)	-7,0	-6,4
Autres charges sociales	-30,5	-27,5
Intéressement des salariés	-6,1	-4,0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-2,0	-2,6
Total des frais de personnel	-105,2	-100,5
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-3,9	-4,6
Autres charges générales d'exploitation	-50,3	-48,6
Total des autres charges d'exploitation	-54,2	-53,2
Total	-159,4	-153,7

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 746 cadres et 476 non cadres, soit un total de 1 222 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 million d'euros.

La baisse des impôts et taxes entre 2010 et 2009 provient en grande partie d'un dégrèvement obtenu sur la taxe professionnelle de 0,3 million d'euros.



5.9 - COÛT DU RISQUE

en millions d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires				0,1	0,1					0,0
Clientèle	-77,2	12,6	-0,3	1,7	-63,1	-43,4	18,3	-0,1	4,1	-21,1
Provisions										
Engagements hors-bilan	-18,3	18,3			0,0	-13,8	7,1			-6,7
Provisions pour risque clientèle		4,8			4,8					0,0
Total	-95,5	35,8	-0,3	1,8	-58,2	-57,2	25,4	-0,1	4,1	-27,8
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		12,6					25,4			
-reprises de dépréciations utilisées		43,8					14,6			
-reprises de provisions devenues sans objet		23,1								
-reprises de provisions utilisées		3,1								
Total reprises nettes		82,7					40,0			
-pertes couvertes par des provisions		-46,9					-14,6			
Reprises nettes		35,8					25,4			

5.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en millions d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0,0				0,0
Dotations	-1,3			-1,3	-36,4			-36,4
Reprises	10,7		0,2	10,9	0,6		0,1	0,7
Résultat de cession			-6,7	-6,7	1,1	0,2		1,3
Total	9,4	0,0	-6,5	2,9	-34,7	0,2	0,1	-34,4

La moins-value de cession provient pour l'essentiel de la moins-value de cession de Cicobail 6,5 millions d'euros, en terme d'impact résultat cette moins-value de cession est à rapprocher de dividendes exceptionnels versés par cette filiale (24,6 millions d'euros). Le montant de reprise de provision provient en grande partie de reprises de provisions sur Eurosic pour 10,4 millions d'euros.

Cette moins-value intègre un complément de prix de 3,1 millions déterminé selon la variation de situation nette IFRS constatée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010. Ce montant sera définitif, lorsque le Conseil d'Administration de CICOBAIL aura arrêté les comptes de l'exercice

5.11 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

5.12 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

en millions d'euros	
Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	53,0
	53,0
Bases imposables	22,8
Impôt correspondant	7,6
+ contributions 3,3%	0,2
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0,0
Impôt comptabilisé	7,8
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	
Provisions pour impôts	
TOTAL	7,8



NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - CONSOLIDATION

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en millions d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,2	49,1%	0,2	100%	0,2	100%	0,2	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0,2	50,9%						
TOTAL	0,3	100,0%	0,2	100%	0,2	100%	0,2	100%

6.3 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

Aux Actionnaires
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant le Règlement CRC n°2009-03 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

- Comme indiqué dans les notes n°2.3.2, n°3.2, n°3.10 et n°5.9 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affectés.



- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux procédures contentieuses engagées à son encontre tel que décrit dans les notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.2.
Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif à l'appréciation de ces risques et à leur couverture par des provisions spécifiques.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n°2.3.8 et n°3.10.4 de l'annexe.
Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.
- Comme décrit dans les notes n°2.3.4 et n°3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.
Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.3 de l'annexe).
Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur les méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Philippe Saint-Pierre
Associé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI DANS LE CADRE DU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2011)

Aux Actionnaires

Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Capital Social : €538802680

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Palatine S.A. et en application de l'article L. 232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement aux actionnaires du dividende en actions, que l'assemblée générale a la faculté de proposer.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre du paiement du dividende en actions a été déterminé par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Les éléments retenus pour déterminer le prix d'émission sont les suivants :

- les capitaux propres sociaux de Banque Palatine S.A. au 31 décembre 2010 diminués de la proposition de distribution de dividende au titre de l'exercice 2010,
- divisés par le nombre d'actions de Banque Palatine S.A. existantes au 31 décembre 2010.

Compte tenu de ces éléments, le prix d'émission des actions, prime d'émission comprise, s'élève à €24,2476.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Philippe Saint-Pierre
Associé



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

Aux Actionnaires
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-88 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

I-1 - CONVENTIONS CONCLUES AVEC BPCE S.A.

Noms des membres du conseil de surveillance intéressés :

- Olivier KLEIN : membre du Directoire de BPCE S.A. et membre du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A. ;
- Thierry CAHN : membre du Conseil de Surveillance de BPCE S.A. et membre du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A. ;
- Pierre VALENTIN : membre du Conseil de Surveillance de BPCE S.A. et vice-président du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A. ;
- Alain LEMAIRE : membre du Directoire de BPCE S.A. et président du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A..

• Convention d'intégration fiscale

Nature et objet :

Cette convention, conclue avec BPCE S.A., a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'intégration fiscale entre Banque Palatine S.A. et BPCE S.A.. Cette convention, signée le 17 novembre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 19 février 2010.

**Modalités :**

En application de cette convention, l'impôt sur les sociétés dû par Banque Palatine S.A. a été payé à BPCE S.A. à hauteur de 7 767 milliers d'euros.

• Convention de facturation**Nature et objet :**

Cette convention conclue avec BPCE S.A. se substitue, à compter du 1er juillet 2010, à la précédente convention de facturation conclue avec CNCE S.A. le 11 décembre 2007 (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne). Cette convention a été signée le 21 décembre 2010 et a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 10 décembre 2010.

Elle a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- Garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment du CRBF 97-02.

Modalités :

La rémunération de BPCE S.A., au titre de ces missions est une somme forfaitaire annuelle de 1 100 milliers d'euros qui n'est due qu'au titre de la période entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2010 : la précédente convention de facturation produisant encore ses effets du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010 [cf. infra § II-a)-8]. A compter de 2011, la cotisation sera indexée sur la variation d'exigence des fonds propres réglementaires entre le 31 décembre de l'année (n-2) et le 31 décembre de l'année (n-1), sans pouvoir être toutefois inférieure à 500 milliers d'euros par an.

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention et de la convention de facturation qu'elle annule et remplace [cf. infra § II-a)-8] est une charge de 860 milliers d'euros.

I-2 - CONVENTION DE CRÉDIT CONCLUE AVEC GCE DOMAINES S.A.

Noms des membres du conseil de surveillance intéressés :

- Alain LEMAIRE : administrateur de GCE Domaines S.A. et président du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A. ;
- Stéphane CAMINATI : administrateur de GCE Domaines S.A. et membre du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A..

Nature et objet :

Cette convention, conclue avec GCE Domaines S.A., a pour objet de fixer le montant, la durée, le remboursement et les modalités d'utilisation de l'ouverture d'une ligne de crédit souscrite par GCE Domaines S.A. auprès de Banque Palatine S.A. pour le financement de ses besoins généraux.

Cette convention, signée le 28 septembre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 30 juin 2010.

Modalités :

L'ouverture de crédit a les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du crédit 3 millions d'euros ;
- Échéance 364 jours à compter de la signature de la convention ;
- Renouvellement ou prorogation possible au plus tard 60 jours avant l'échéance ;
- Utilisation sous forme de découvert.

L'incidence financière sur l'exercice 2010 est un produit de 9 milliers d'euros.

**I-3 - AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES ADMINISTRATIFS
CONCLUE AVEC BANQUE FIDUCIAL S.A.**

Noms des membres du conseil de surveillance intéressés :

- Thierry ZARAGOZA : président du Conseil de Surveillance de Banque Fiducial S.A. et membre du Directoire de Banque Palatine S.A..

**Nature et objet :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI) par Banque Palatine S.A. en faveur de Banque Fiducial S.A. dans le cadre de la convention de prestation de services administratifs du 11 juillet 2007 conclue avec Banque Fiducial S.A..

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de Banque Palatine S.A. a ainsi été désigné RCSI de Banque Fiducial S.A. afin de lui permettre de se mettre en conformité avec ses obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L.621-15 du Code Monétaire et Financier.

Cet avenant à la convention de prestation de services administratifs du 11 juillet 2007 conclue avec Banque Fiducial S.A., signé le 13 décembre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 22 septembre 2010.

Modalités :

L'incidence financière de la convention et de son avenant sur l'exercice 2010 est un produit de 195 milliers d'euros.

**I-4 - AVENANTS ET MISE À JOUR DE CONVENTIONS CONCLUES
AVEC PALATINE ASSET MANAGEMENT S.A.**

Noms des membres du conseil de surveillance intéressés :

- Daniel KARYOTIS : président du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Managements S.A. et président du Directoire de Banque Palatine S.A.
- Jean-Marc RIBES : membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et membre du Directoire de Banque Palatine S.A.
- Thierry ZARAGOZA : membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et membre du Directoire de Banque Palatine S.A.
- Laurent ROUBIN : membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et membre du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A.

• Mise à jour de l'annexe I de la convention de services administratifs**Nature et objet :**

Cette mise à jour de l'annexe I de la convention de services administratifs conclue avec Palatine Asset Management S.A. le 19 septembre 2007 a pour objet de préciser la liste :

- Des prestations de base facturées à prix coûtant ;
- Des prestations optionnelles, réalisées sur demande de Palatine Asset Management S.A. faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Cette mise à jour de l'annexe I de la convention de services administratifs du 19 septembre 2007, signée le 23 septembre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 22 septembre 2010.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de la convention de services administratifs du 19 septembre 2007 telle que modifiée le 23 septembre 2010 est un produit de 885 milliers d'euros.

• Avenant tarifaire à la convention de placement**Nature et objet :**

Cet avenant à la convention de placement du 13 septembre 2005 signé le 1er octobre 2010 a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine S.A..

Cet avenant à la convention de placement du 13 septembre 2005, signé le 1er octobre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 22 septembre 2010.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de la convention de placement du 13 septembre 2005 telle que modifiée par l'avenant du 1er octobre 2010 est un produit de 3970 milliers d'euros.



I-5 - CONVENTION DE CESSIION DES TITRES CICOBAIL S.A. CONCLUE AVEC NATIXIS LEASE S.A.

Noms des membres du conseil de surveillance intéressés :

- Maurice BOURRIGAUD : administrateur de Natixis Lease S.A. et membre du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A..

Nature et objet :

Cette convention conclue avec Natixis Lease S.A. a pour objet de fixer les modalités de cession des titres Cicobail S.A. détenus par Banque Palatine S.A. à Natixis Lease S.A..

Cette convention, signée le 23 décembre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 10 décembre 2010.

Modalités :

Les modalités de la cession sont les suivantes :

- Prix de base par action de 45,43 euros, soit un total de 45680 milliers d'euros pour l'ensemble des actions détenues par Banque Palatine S.A. ;
- Ajustement du prix de cession à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation positive ou négative de la situation nette IFRS de Cicobail S.A. (telle qu'elle sera arrêtée par le Conseil d'Administration de Cicobail S.A.) entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 après retraitement de l'ensemble des distributions en numéraire ou réduction de capital intervenues au cours de l'exercice 2010 s'élevant à 153072 milliers d'euros.

La convention de cession des titres Cicobail S.A. à Natixis Lease S.A. a eu pour incidence financière une moins-value de cession de 6451 milliers d'euros dont un complément de prix de 3036 milliers d'euros.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

II-A - CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

II-A-1 - CONVENTION CONCLUE AVEC ARIÈS ASSURANCES S.A.S.

Nature et objet :

Banque Palatine S.A. a signé le 12 décembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Ariès Assurances S.A.S., société de courtage d'assurance et de réassurance, filiale à 100 % de Banque Palatine S.A.. Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2007. Un avenant à cette convention, signé le 21 mai 2009, a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 20 mai 2009. Ainsi, les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait aux domaines suivants :

- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Prestations juridiques et fiscales ;
- Mise à disposition d'outils informatiques bureautiques ;
- Contrôle périodique ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Assurance ;
- Prestations particulières.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 52 milliers d'euros.



II-A-2 - CONVENTION CONCLUE AVEC BANQUE FIDUCIAL S.A.

Nature et objet :

Banque Palatine S.A. a signé le 11 juillet 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Banque Fiducial S.A. Les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait à la gestion juridique, des ressources humaines, du contrôle interne et de l'audit périodique des activités et des services de Banque Fiducial S.A..

L'avenant du 16 décembre 2009 a précisé les modalités d'application des prestations de contrôle permanent de Banque Palatine S.A.. En tant qu'actionnaire de référence et dans le cadre des directives de BPCE S.A. (actionnaire de référence de Banque Palatine S.A.), Banque Palatine S.A. assure des contrôles supplémentaires et une supervision de Banque Fiducial S.A., au moyen de ses unités de contrôle spécialisées : Direction des Risques, Sécurité Informatique, Direction de la Conformité et Révision Comptable.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 13 décembre 2010 [cf. supra § I-3].

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention de prestation de services administratifs telle que modifiée par l'avenant du 16 décembre 2009 et l'avenant du 13 décembre 2010 est communiquée au paragraphe I-3 du présent rapport.

II-A-3 - CONVENTIONS CONCLUES AVEC PALATINE ASSET MANAGEMENT S.A.

• Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet :

Banque Palatine S.A. a signé le 19 septembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Palatine Asset Management S.A. Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 19 septembre 2007. Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- Juridique et fiscal ;
- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Gestion du personnel ;
- Mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- Conformité et contrôle permanent ;
- Contrôle Interne ;
- Mise à disposition de locaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 10 septembre 2008 afin d'étendre la convention au suivi du réseau informatique et d'un avenant en 2010 [cf. supra § I-4].

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention telle que modifiée par l'avenant signé en 2010 est communiquée au paragraphe I du présent rapport.

• Convention de placement

Nature et objet :

Une convention de placement a été signée entre Banque Palatine S.A. et Palatine Asset Management S.A. le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants le 1er décembre 2008, le 1er octobre 2009 et le 1er octobre 2010 [cf. supra § I-4].

Cette convention définit :

- La nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- Les conditions de collaboration de la Banque Palatine et de Palatine Asset Management en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

**Modalités :**

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention et de ses avenants est communiquée au paragraphe I-4 du présent rapport.

• Convention de dépositaire**Nature et objet :**

Cette convention, signée le 12 mai 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont : la conservation de l'actif des fonds, la tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 540 milliers d'euros.

II-A-4 - CONVENTION CONCLUE AVEC SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'INVESTISSEMENT S.A.S.**Nature et objet :**

Cette convention a pour objet l'octroi d'un prêt subordonné dont le capital restant dû au 31 décembre 2010 s'élève à 130 milliers d'euros. Ce prêt est productif d'intérêts au taux moyen du marché monétaire (T4M) majoré de 150 points de base. Toutefois, les intérêts ne sont dus que si le résultat annuel de Société Foncière d'Investissement S.A. permet à celle-ci de dégager un bénéfice et dans la limite de ce bénéfice.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 6 milliers d'euros.

II-A-5 - CONVENTIONS CONCLUES AVEC CRÉDIT FONCIER DE FRANCE S.A.**• Convention de partenariat industriel****Nature et objet :**

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France S.A. à Banque Palatine S.A. du 10 juin 2008, une convention de partenariat industriel a été autorisée par le conseil de surveillance du 1er juillet 2008 puis signée le 4 juillet 2008.

Cette convention vise à accompagner la mise en œuvre du transfert des activités de services bancaires et à définir les modalités de coopération entre Crédit Foncier de France S.A. et Banque Palatine S.A. pour le développement de leurs activités futures tant sur la clientèle transférée des particuliers que sur celle des professionnels. Cette convention a pris effet le 22 novembre 2008 et se termine le 31 décembre 2012. Elle se renouvelle ensuite par période de deux ans avec l'accord écrit de chacune des parties.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 1 004 milliers d'euros.

• Accord de refinancement en faveur du Crédit Foncier de France S.A.**Nature et objet :**

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France S.A. à Banque Palatine S.A. du 10 juin 2008, la trésorerie attachée aux comptes de la clientèle des particuliers et des professionnels du Crédit Foncier de France S.A. a été transférée à Banque Palatine S.A.. Afin d'éviter un besoin important et immédiat de trésorerie au Crédit Foncier de France S.A., un accord de refinancement à hauteur de 50 % des encours cédés a été autorisé par le Conseil de Surveillance et signé le 2 décembre 2008.

Crédit Foncier de France S.A. rémunère les fonds prêtés par Banque Palatine S.A. au taux Eonia + 30 bps capitalisé.

**Modalités :**

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 6356 milliers d'euros.

II-A-6 - CONVENTION CONCLUE AVEC TRUST MISSION S.A.**Nature et objet :**

Banque Palatine S.A. a signé le 10 décembre 2008 une convention de prestation de services avec Trust Mission S.A. Les prestations de services assurées par Banque Palatine S.A. sont les suivantes :

- Préparation et tenue des conseils d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Trust Mission S.A., notamment en ce qui concerne les questions devant être inscrites à l'ordre du jour desdits conseils et assemblées ;
- Mise en forme et communication de tous documents rendus nécessaires par la tenue desdits conseils et assemblées, dont le rapport annuel de Trust Mission S.A. ;
- Accomplissement des formalités réglementaires liées à la préparation, à la tenue et aux suites desdits conseils et assemblées.

Ces prestations sont effectuées en qualité et en quantité selon les normes habituelles de Banque Palatine S.A..

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 8 milliers d'euros.

II-A-7 - CONVENTION CONCLUE AVEC GCE DOMAINES ET SES FILIALES**Nature et objet :**

La convention de cash pooling notionnel, autorisée par le conseil de surveillance du 20 mai 2009 et signée le 22 septembre 2009, a pour objet la fusion en intérêts des soldes des comptes des sociétés concernées dans les livres de Banque Palatine S.A. Le compte de chacune des sociétés fait l'objet d'un arrêté de compte trimestriel. Banque Palatine S.A. procède à une fusion des soldes débiteurs et des soldes créditeurs des comptes des sociétés de manière à faire ressortir un solde global unique. Les intérêts sont alors recalculés sur la base de ce solde unique fusionné.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est un produit de 1 millier d'euros.

II-A-9 - CONVENTIONS CONCLUES AVEC BPCE S.A.**• Société en participation visant à organiser les modalités de constitution et d'exploitation du fonds de commerce de la filière Trade****Nature et objet :**

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 28 février 2007. Cette convention porte sur la constitution d'une société entre Banque Palatine S.A. et BPCE S.A. (ex-Caisse d'Epargne Participations S.A.). Les modalités de constitution et d'exploitation du fonds de commerce de la filière Trade, sont les suivantes :

- Apport de 122 milliers d'euros par chacun des associés ;
- Répartition des résultats d'exploitation selon une matrice déterminée en corrélation avec le business plan révisable annuellement avant le 31 mars sur la base des résultats constatés au 31 décembre.

La société est constituée à compter de la date de signature de la convention et prendra fin le 31 décembre 2016. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un an avant l'arrivée du terme.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention est une charge de 84 milliers d'euros.



- **Convention de facturation**

Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A., telle que décrite au paragraphe I du présent rapport.

La rémunération de BPCE S.A. (ex-CNCE S.A.), au titre des missions réalisées par BPCE S.A., est une somme forfaitaire annuelle de 500 milliers d'euros indexée sur l'évolution de la consommation de fonds propres réglementaires entre le 31 décembre de l'année (n-2) et le 31 décembre de l'année (n-1), sans pouvoir être toutefois inférieure à 500 milliers d'euros par an.

Depuis 2009, l'indexation est égale à la variation de la consommation de fonds propres telle qu'elle sera déclarée dans le document de synthèse COREP.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2010 de cette convention et de la convention avec BPCE S.A. du 21 décembre 2010 qui la remplace [cf. supra § I-1] est communiquée au global au paragraphe I-1 du présent rapport.

II-B - CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de pensions livrées conclue avec Palatine Asset Management S.A.**

Nature et objet :

La convention de pensions livrées signée entre Banque Palatine S.A. et Sanpaolo Asset Management (devenu Palatine Asset Management S.A.) le 5 janvier 1998 a été résiliée le 8 avril 2008. Une nouvelle convention a été signée le 2 juillet 2008 qui a pris acte de la suppression du pouvoir donné à Palatine Asset Management S.A. par Banque Palatine S.A. pour conclure en son nom des opérations de prises en pensions livrées auprès de contreparties externes et d'une rémunération revue aux conditions actuelles de marché.

Modalités :

Aucune incidence financière sur l'exercice 2010.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Philippe Saint-Pierre
Associé



COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

I. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Caisse, banques centrales		194,0	130,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	12,9	15,9
Instruments dérivés de couverture	5.2	8,1	7,1
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	716,3	786,0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	2 941,0	2 787,5
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	6 374,2	5 968,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	147,3	219,2
Actifs d'impôts courants		0,4	0,6
Actifs d'impôts différés	5.8	24,8	20,3
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	153,0	193,5
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	125,8	178,7
Immobilisations corporelles	5.11	31,0	32,9
Immobilisations incorporelles	5.11	19,5	27,4
Ecarts d'acquisition	5.12	4,1	4,1
Total de l'actif		10 752,4	10 371,8

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	12,5	15,4
Instruments dérivés de couverture	5.2	43,5	31,1
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 231,1	3 172,3
Dettes envers la clientèle	5.13.2	5 058,8	4 177,5
Dettes représentées par un titre	5.14	2 434,9	2 050,2
Passifs d'impôts courants		1,1	8,0
Passifs d'impôts différés	5.8	8,0	3,7
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	152,9	138,7
Provisions	5.16	42,8	45,6
Dettes subordonnées	5.17	40,6	40,5
Capitaux propres		726,2	688,8
Capitaux propres part du groupe		725,3	688,1
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		97,4	93,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-2,1	-1,7
Résultat de la période		34,4	1,1
Intérêts minoritaires		0,9	0,7
Total du passif		10 752,4	10 371,8



II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	322,2	354,9
Intérêts et charges assimilés	6.1	-138,5	-187,8
Commissions (produits)	6.2	97,4	93,4
Commissions (charges)	6.2	-10,2	-8,9
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1,0	-10,8
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6,6	3,4
Produits des autres activités	6.5	10,7	10,4
Charges des autres activités	6.5	-9,2	-5,9
Produit net bancaire		280,1	248,7
Charges générales d'exploitation	6.6	-175,4	-171,6
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-12,5	-18,4
Résultat brut d'exploitation		92,3	58,7
Coût du risque	6.7	-62,3	-31,6
Résultat d'exploitation		30,0	27,1
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	21,2	-18,6
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-5,5	2,1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0,0	-2,1
Résultat avant impôts		45,7	8,5
Impôts sur le résultat	6.11	-12,0	-8,6
Résultat net		33,7	-0,1
Résultat net part du groupe		34,4	1,1
Intérêts minoritaires		0,7	1,2

III. RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net		33,7	-0,1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-0,2	33,9
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-0,2	33,9
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		0,8	7,3
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		0,8	7,3
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-2,5	-2,1
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-0,2	-2,1
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-2,3	0,0
Impôts	5.8	-0,6	-14,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-2,5	25,0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		31,2	24,9
Part du groupe		31,9	26,1
Intérêts minoritaires		-0,7	-1,2

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Total capitaux propres consolidés	
	Titres super subordonnés à durée indéterminée		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente		Résultat net part du groupe		Total capitaux propres du groupe
	Capital	Primes		Actifs financiers	Instruments dérivés de couverture			
Capitaux propres au 1er janvier 2009	532,4	55,7	36,3	0,0	-15,5	-13,1	581,8	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires								
Augmentation de capital	6,4	1,0		3,6			11,0	
Reclassement							80,0	
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action							0,0	
Distribution			-7,5	0,3			-7,2	
Effet des fusions							0,0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							1,8	
Sous-total	6,4	1,0	-7,5	3,9	0,0	0,0	83,8	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							85,6	
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres					22,4	2,6	25,0	
Variations de valeurs des instruments financiers rapportées au résultat							0,0	
Autres variations							0,0	
Sous-total	0,0	0,0	0,0	0,0	22,4	2,6	25,0	
Autres variations							0,0	
Résultat						1,1	1,1	
Changement de méthode comptable							-1,7	
Autres variations					-2,2	0,3	-1,9	
Sous-total	0,0	0,0	-1,7	0,0	-2,2	0,3	-1,4	
Capitaux propres au 31 décembre 2009	538,8	56,7	27,1	80,0	-13,8	9,3	688,1	
Affectation du résultat de l'exercice 2009			20,6		-19,5		0,0	
Capitaux propres au 1er janvier 2010	538,8	56,7	47,7	80,0	-33,3	9,3	688,1	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires								
Augmentation de capital				5,2			5,2	
Composante capitaux propres des instruments hybrides							-2,2	
Distribution					1,3		0,2	
Sous-total	0,0	0,0	-3,3	0,0	6,5	0,0	3,2	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							0,0	
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres						0,3	-0,3	
Variations de valeurs des instruments financiers rapportées au résultat						-2,2	-2,2	
Sous-total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	-2,5	
Autres variations							0,0	
Résultat						34,4	33,7	
Autres variations					6,2	-0,1	2,1	
Sous-total	0,0	0,0	-6,3	0,0	6,2	2,3	0,2	
Capitaux propres au 31 décembre 2010	538,8	56,7	38,1	80,0	-20,6	8,8	726,2	

en millions d'euros



V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts	45,7	8,6
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12,6	18,4
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0,0	2,1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	10,9	18,2
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	9,6	37,9
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-9,0	-11,5
Produits/charges des activités de financement	0,9	1,1
Autres mouvements	97,7	-48,7
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	122,6	17,5
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-766,2	1 106,6
Flux liés aux opérations avec la clientèle	621,1	226,2
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	477,4	-1 279,5
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-174,8	-155,3
Impôts versés	-18,1	2,6
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	139,4	-99,4
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	307,8	-73,3
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	86,2	13,4
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9,4	-13,9
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	76,8	-0,5
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2,5	0,3
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-0,9	-1,2
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-3,4	-0,9
Effet de la variation des taux de change (D)	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	381,2	-74,7
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	130,6	86,7
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue avec les établissements de crédit	84,9	203,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	215,5	290,1
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	194,0	130,6
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue avec les établissements de crédit	402,7	84,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	596,7	215,5
Variation de la trésorerie nette	381,2	-74,6



NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 – CADRE GENERAL	71
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	71
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	72
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	73
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	73
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	74
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	74
2.2 RÉFÉRENTIEL	74
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS	74
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	75
NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	76
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE	76
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	76
3.2.1 Contrôle exercé par le groupe	76
3.2.2 Méthodes de consolidation	77
3.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS AD HOC	77
3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION	77
3.4.1 Élimination des opérations réciproques	77
3.4.2 Regroupements d'entreprises	78
NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	80
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	80
4.1.1 Prêts et créances	80
4.1.2 Titres	80
4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis	81
4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture	82
4.1.5 Détermination de la juste valeur	85
4.1.6 Dépréciation des actifs financiers	87
4.1.7 Reclassements d'actifs financiers	88
4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	88
4.2 IMMOBILISATIONS	89
4.3 PROVISIONS	90
4.4 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	91
4.5 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	91
4.6 OPÉRATIONS EN DEVICES	91
4.7 AVANTAGES AU PERSONNEL	91
4.7.1 Avantages à court terme	91
4.7.2 Avantages à long terme	92
4.7.3 Indemnités de fin de contrat de travail	92
4.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi	92
4.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS	92
NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN	93
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	93
5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	93
5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	93
5.1.3 Instruments dérivés de transaction	93
5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	93



5.3	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	94
5.4	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	94
5.4.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	94
5.4.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	95
5.5	PRÊTS ET CRÉANCES	95
5.5.1	Prêts et créances sur les établissements de crédit	95
5.5.2	Prêts et créances sur la clientèle	95
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	96
5.7	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	97
5.8	IMPÔTS DIFFÉRÉS	97
5.9	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	98
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	98
5.11	IMMOBILISATIONS	99
5.12	ECARTS D'ACQUISITION	99
5.13	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	100
5.13.1	Dettes envers les établissements de crédit	100
5.13.2	Dettes envers la clientèle	100
5.14	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	101
5.15	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	101
5.16	PROVISIONS	101
5.16.1	Encours collectés au titre de l'épargne logement	102
5.16.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	102
5.16.3	Provisions constituées au titre de l'épargne logement	102
5.17	DETTES SUBORDONNÉES	102
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	103
5.18.1	Actions ordinaires	103
5.18.2	Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	103
5.19	PASSIFS FINANCIERS PAR MATURITÉ CONTRACTUELLE	103
5.19.1	Instruments financiers non dérivés	103
5.19.2	Instruments dérivés de couverture	103
NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT		104
6.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	104
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	104
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	105
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	105
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	105
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	106
6.7	COÛT DU RISQUE	106
6.8	QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	106
6.9	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	107
6.10	VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	107
6.11	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	107
6.11.1	Composante du poste « impôts sur le résultat »	107
6.11.2	Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique	107
NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES		108
7.1	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FOND PROPRES	108
7.2	RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	109
7.2.1	Mesure et gestion du risque de crédit	109
7.2.2	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	109
7.2.3	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	110
7.2.4	Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture	110



7.2.5	Prêts et créances restructurés	110
7.2.6	Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties	111
7.3	RISQUE DE MARCHÉ	111
7.4	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	111
7.5	RISQUE DE LIQUIDITÉ	111
NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL		112
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	112
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	112
8.2.1	Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan	112
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	112
8.2.3	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	112
8.2.4	Principales hypothèses actuarielles	113
NOTE 9 - INFORMATIONS SECTORIELLES		114
NOTE 10 - ENGAGEMENTS		115
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	115
10.2	ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	115
10.3	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	115
NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES		116
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	116
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	116
NOTE 12 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION		117

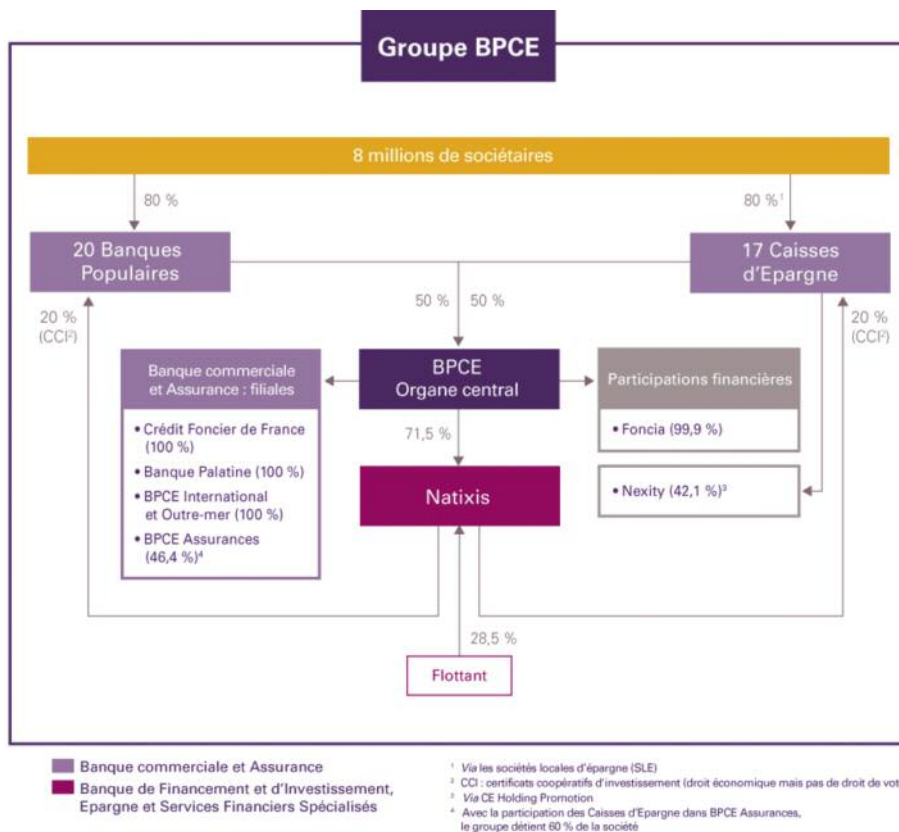


NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.



BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale de l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Au 31 décembre 2010, son capital est réparti de la façon suivante :

- BPCE : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de quatre pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- la gestion et conseil en épargne salariale ;
- les activités d'assurance.

1.2 - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.



Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Un périmètre d'activité en évolution :

- Eurosic : lors de la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2010, la Banque Palatine a opté pour le paiement des dividendes en actions et a ainsi augmenté sa participation en pourcentage dans le capital à 20,12 %.
- GererS2E : le 20 juillet 2010, la Banque Palatine a cédé la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de cette société, sa filiale d'épargne salariale. Cette cession a généré un résultat négatif de 0,2 million d'euros.
- Cicobail : le 31 décembre 2010, la Banque Palatine a cédé la totalité des actions, soit 25,10 % du capital, qu'elle détenait dans le capital de cette société. Cette cession a dégagé une moins-value de 5,3 millions d'euros (dans les comptes consolidés) intégrant un complément de prix de 3,1 millions d'euros (déterminé selon la variation de situation nette IFRS constatée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010). Ce montant sera définitif lorsque le Conseil d'Administration de Cicobail aura arrêté les comptes de l'exercice.

1.4 - EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2010.



NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.⁽¹⁾

2.2 - RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Palatine ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1er janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE.

Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et, pour le Groupe Palatine, ont principalement concerné l'harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement. Un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de (0,1) million d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt.

Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011.

2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission



Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.7) ;
- les impôts différés (note 4.8) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.2).

2.4 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

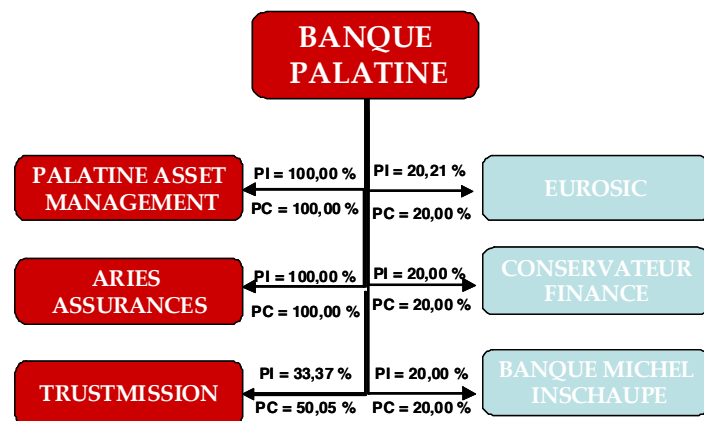
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Palatine. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 14 février 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2011.



NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 - ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.



Intégration globale

PI = Pourcentage d'intérêts PC = Pourcentage de contrôle

Mise en équivalence

3.2 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés du Groupe Palatine incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.2.1 - CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.



Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 - MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 - CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Au sein du Groupe Palatine, il s'agit essentiellement de Groupements d'Intérêt Economique dans lesquels l'implication est très peu significative.

3.4 - RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 - ELIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.



3.4.2 - REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).



- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.
Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.
- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.



NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 - PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 - TITRES

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.



La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 - INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.



Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

4.1.4 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc. -).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs/passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou *gap*) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.



Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur. Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.5 - DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.



En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.



Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période;
- des passifs exigibles à vue;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.6 - DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 12 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.5.



La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses.
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elle se calcule sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant de la dépréciation et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.



Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.7 - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.8 - DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.



Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 - IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 30 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.



4.3 - PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.



4.4 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.5 - COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.6 - OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.7 - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.7.1 - AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.



4.7.2 - AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.7.3 - INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.7.4 - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « *corridor* », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.8 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
 - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.



NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	12,9	15,9
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	12,9	15,9

5.1.2 - PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dérivés de transaction	12,5	15,4
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	12,5	15,4

5.1.3 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 224,8	6,9	6,5	485,9	8,3	7,8
Instruments de change	1 011,2	0,0	0,0	635,3	0,0	0,0
Opérations fermes	2 236,0	6,9	6,5	1 121,2	8,3	7,8
Instruments de taux	1 182,3	5,9	5,9	882,1	7,6	7,6
Instruments de change	20,3	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Opérations conditionnelles	1 202,6	6,1	6,1	882,1	7,6	7,6
Total des instruments dérivés de transaction	3 438,6	12,9	12,5	2 003,3	15,9	15,4

5.2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.



Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

en millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 036,7	8,1	41,2	1 016,5	7,1	28,0
Opérations fermes	1 036,7	8,1	41,2	1 016,5	7,1	28,0
Couverture de juste valeur	1 036,7	8,1	41,2	1 016,5	7,1	28,0
Instruments de taux	54,0	0,0	2,3	72,0	0,0	3,1
Opérations fermes	54,0	0,0	2,3	72,0	0,0	3,1
Couverture de flux de trésorerie	54,0	0,0	2,3	72,0	0,0	3,1
Total des instruments dérivés de couverture	1 090,7	8,1	43,5	1 088,5	7,1	31,1

5.3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

en millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	680,4	622,6
Titres à revenu fixe	680,4	622,6
Actions et autres titres à revenu variable	37,9	166,1
Prêts à la clientèle	0,1	0,1
Prêts	0,1	0,1
Créances douteuses	0,2	4,9
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	718,5	793,7
Dépréciation des créances douteuses	-0,2	-4,4
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-2,1	-3,3
Total des actifs financiers disponibles à la vente	716,3	786,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	19,6	20,2

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 - HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	12,9	0,0	0,0	12,9	15,9	0,0	0,0	15,9
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12,9	0,0	0,0	12,9	15,9	0,0	0,0	15,9
Titres	707,6	0,0	8,6	716,2	776,4	0,0	9,0	785,4
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,6
Actifs financiers disponibles à la vente	707,7	0,0	8,6	716,3	777,0	0,0	9,0	786,0
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	12,5	0,0	0,0	12,5	15,4	0,0	0,0	15,4
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12,5	0,0	0,0	12,5	15,4	0,0	0,0	15,4



5.4.2 - ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent aux titres de participation non consolidés.

5.5 - PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sains	2 940,9	2 787,3
Prêts et créances sains nets	2 940,9	2 787,3
Prêts et créances douteux	0,2	0,2
Dépréciations individuelles	-0,1	0,0
Prêts et créances douteux nets	0,1	0,2
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 941,0	2 787,5

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 2941,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 (2787,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	209,6	112,9
Comptes et prêts	2 707,5	2 651,9
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4,9	14,4
Titres assimilés à des prêts et créances	18,9	8,1
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	2 940,9	2 787,3

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 125,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 (23,0 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.5.2 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sains	6 090,1	5 692,5
Dépréciations sur base de portefeuilles	-17,3	-20,8
Prêts et créances sains nets	6 072,8	5 671,7
Prêts et créances douteux	306,9	256,5
Titres assimilés à des prêts et créances douteux	148,1	171,8
Dépréciations individuelles	-153,6	-132,0
Prêts et créances douteux nets	301,4	296,3
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 374,2	5 968,0

Les « Titres assimilés à des prêts et créances douteux » bénéficient d'une garantie totale de remboursement de la part du groupe BPCE. De ce fait, la Banque Palatine ne constate pas de dépréciation pour ces titres.

Le taux de provisionnement des prêts et créances douteux (hors titres assimilés) s'élève à 50,0 % au 31 décembre 2010 (51,4 % au 31 décembre 2011).

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 6374,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 (5968,0 millions d'euros au 31 décembre 2009).



Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	367,0	380,5
Prêts à la clientèle financière	0,6	5,6
Crédits de trésorerie	1 126,2	994,0
Crédits à l'équipement	919,7	823,6
Crédits au logement	1 781,8	1 919,1
Crédits à l'exportation	57,6	0,0
Autres crédits	1 683,8	1 479,5
Prêts subordonnés	0,3	0,7
Autres concours à la clientèle	5 569,9	5 222,5
Titres assimilés à des prêts et créances	153,2	89,5
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	6 090,1	5 692,5

5.6 - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours de l'exercice 2010.

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2009	Valeur nette comptable au 31 décembre 2010	Juste valeur au 31 décembre 2009	Juste valeur au 31 décembre 2010
Actifs reclassés en 2009					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	22,9	24,3	28,8	30,5
Total des titres reclassés en 2009	22,8	22,9	24,3	28,8	30,5
Actifs reclassés en 2010					
Total des titres reclassés en 2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des titres reclassés	22,8	22,9	24,3	28,8	30,5

Résultats afférents aux actifs financiers reclassés et résultats qui auraient été comptabilisés

Résultat de l'exercice 2010 relatif aux actifs financiers reclassés :

<i>en millions d'euros</i>	Produit net bancaire	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	1,5	1,5
Total	1,5	1,5

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés s'élèvent à (6,3) millions d'euros au 31 décembre 2010.

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient été reclassés :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :		
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-0,3	-1,1
Total	-0,3	-1,1



5.7 - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Effets publics et valeurs assimilées	139,4	211,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	7,9	7,9
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	147,3	219,2
Dépréciation	0,0	0,0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	147,3	219,2

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 147,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 (219,2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.8 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Plus-values latentes sur OPCVM	-0,4	-1,0
Provisions pour passifs sociaux	4,7	4,0
Provisions pour activité d'épargne-logement	1,9	1,8
Autres provisions non déductibles	12,1	13,7
Autres sources de différences temporelles	3,5	0,3
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	21,6	18,8
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-5,2	-3,8
Provisions sur base de portefeuilles	0,0	-0,4
Autres éléments de revalorisation du bilan	-2,9	-1,3
Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS	-8,1	-5,5
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	3,3	3,3
Impôts différés nets	16,8	16,6
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	24,8	20,3
Au passif du bilan	8,0	3,7

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-0,2	0,1	-0,1	33,9	-11,7	22,2
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-0,2	0,1	-0,1	33,9	-11,7	22,2
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,8	-0,3	0,5	7,3	-2,5	4,8
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	0,8	-0,3	0,5	7,3	-2,5	4,8
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-2,5	-0,4	-2,9	-2,1	0,2	-1,9
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-0,2	-0,5	-0,7	-2,1	0,2	-1,9
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	-2,3	0,1	-2,2	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres	-1,9	-0,6	-2,5	39,0	-14,0	25,0
Part du groupe	-1,9	-0,6	-2,5	39,0	-14,0	25,0
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0



5.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes d'encaissement	35,6	104,7
Charges constatées d'avance	25,2	18,6
Produits à recevoir	25,0	18,7
Autres comptes de régularisation	44,9	32,4
Comptes de régularisation - actif	130,7	174,4
Dépôts de garantie versés	0,6	0,5
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,1	0,0
Débiteurs divers	21,6	18,6
Actifs divers	22,2	19,1
Total des comptes de régularisation et actifs divers	153,0	193,5

Au 31 décembre 2010, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine des échéances sur opérations en pool en attente de règlement pour 33,4 millions d'euros (contre 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, la ligne « Débiteurs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts et cautionnements pour 10,4 millions d'euros (contre 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2009),
- des primes d'épargne logement à recevoir de l'Etat pour 6,1 millions d'euros (contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2009),
- des créances d'impôts pour 2,1 millions d'euros (contre 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2009),
- des comptes d'apport liés à la reprise de l'activité du Crédit Foncier de France pour 0,3 million d'euros (encours équivalent au 31 décembre 2009),
- et divers autres comptes d'actifs divers pour 2,7 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.10 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Sociétés financières		
Cicobail	0,0	72,4
Banque Michel Inchauspe	10,0	9,4
Conservateur Finance	4,3	4,9
Sociétés non financières		
Eurosic SICOMI SA	111,5	92,0
Total des participations dans les entreprises mises en équivalence	125,8	178,7

Les données financières publiées par les sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Total bilan au 31 décembre 2010	Produit net bancaire / Produit des activités courantes (exercice 2010)	Résultat net (exercice 2010)
Banque Michel Inchauspe	426,8	19,7	5,2
Conservateur Finance	44,4	13,8	2,0
Eurosic SICOMI SA	1 296,6	54,0	95,5

La juste valeur des titres Eurosic détenus par la Banque Palatine s'élève à 98,5 millions d'euros.



5.11 - IMMOBILISATIONS

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	23,6	-13,7	9,9	23,1	-12,7	10,4
- Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	43,1	-22,0	21,1	43,2	-20,7	22,5
Total des immobilisations corporelles	66,7	-35,7	31,0	66,3	-33,4	32,9
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	11,7	-1,1	10,6	18,2	-1,2	17,0
- Logiciels	64,7	-57,6	7,1	60,4	-50,8	9,6
- Autres immobilisations incorporelles	1,8	0,0	1,7	0,8	0,0	0,8
Total des immobilisations incorporelles	78,2	-58,8	19,5	79,4	-52,0	27,4

5.12 - ECARTS D'ACQUISITION

Cette rubrique « Ecart d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur brute à l'ouverture	6,2	4,1
Autres variations	0,0	2,1
Valeur brute à la clôture	6,2	6,2
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-2,1	-2,1
Valeur nette à la clôture	4,1	4,1

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Aries Assurances	4,1	4,1
Total des écarts d'acquisition	4,1	4,1

Cet écart d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité d'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle il est rattaché. Ce test n'a donc pas conduit le Groupe Palatine à identifier et procéder une dépréciation à la clôture de l'exercice 2010.



5.13 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes à vue	182,0	128,0
Dettes rattachées	0,0	0,2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	182,0	128,2
Emprunts et comptes à terme	2 038,2	3 025,6
Dettes rattachées	10,9	18,5
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 049,1	3 044,1
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 231,1	3 172,3

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 231,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 (3 172,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.13.2 - DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 475,4	2 079,1
Livret A	60,2	50,9
Livret Jeune	0,5	0,5
Livret B	511,8	537,8
PEL	250,6	270,1
CEL	23,0	25,8
Livret de développement durable	65,4	68,6
PEP	2,4	2,6
Autres	22,6	21,9
Dettes rattachées	8,1	10,2
Comptes d'épargne à régime spécial	944,6	988,4
Comptes et emprunts à vue	28,9	19,0
Comptes et emprunts à terme	919,6	656,7
Dettes rattachées	3,9	3,4
Autres comptes de la clientèle	952,4	679,1
A terme	686,3	430,9
Dettes rattachées	0,1	0,0
Opérations de pension	686,4	430,9
Total des dettes envers la clientèle	5 058,8	4 177,5

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers la clientèle s'élève à 5 058,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 (4 177,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).



5.14 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Bons de caisse et Bons d'Epargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et certificats de dépôts	2 357,7	1 964,5
Emprunts obligataires	70,3	80,5
Total	2 428,3	2 045,3
Dettes rattachées	6,6	4,9
Total des dettes représentées par un titre	2 434,9	2 050,2

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes représentées par un titre s'élève à 2434,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 (2050,2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.15 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes d'encaissement	38,6	37,5
Produits constatés d'avance	6,5	3,0
Charges à payer	64,8	55,2
Autres comptes de régularisation créditeurs	22,6	27,3
Comptes de régularisation - passif	132,6	123,0
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1,1	0,9
Créditeurs divers	19,2	14,8
Passifs divers	20,3	15,7
Total des comptes de régularisation et passifs divers	152,9	138,7

Au 31 décembre 2010, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des comptes de règlement interbancaire Carte Bleue pour 7,9 millions d'euros (contre 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2009),
- des comptes de régularisation chèques/virements pour 1,5 million d'euros (contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2009),
- et divers autres comptes de régularisation pour 13,2 millions d'euros (contre à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, la ligne « Passifs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts de garantie pour 0,8 million d'euros (encours équivalent au 31 décembre 2009),
- des dettes fiscales et sociales pour 9,8 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2009),
- des sommes dues aux assurances pour 1,5 million d'euros (contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2009),
- et divers autres comptes de passifs divers pour 1,6 million d'euros (contre 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.16 - PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	Augmentation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2010
Provisions pour engagements sociaux	16,0	0,8	-0,1	0,1	16,8
Provisions pour activité d'épargne-logement	5,3	0,1	0,0	0,0	5,4
Provisions pour engagements hors bilan	20,6	18,3	-21,3	0,0	17,6
Provisions pour litiges	3,4	1,5	-1,8	0,0	3,1
Autres	0,3	0,0	-0,3	0,0	0,0
Autres provisions	29,6	19,9	-23,4	0,0	26,0
Total des provisions	45,6	20,7	-23,5	0,1	42,8



5.16.1 - ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	51,5	32,7
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	55,4	70,7
ancienneté de plus de 10 ans	146,7	166,7
Encours collectés au titre des plans épargne logement	253,6	270,1
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	23,4	26,1
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	277,0	296,2

5.16.2 - ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	0,4	1,5
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1,4	2,0
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1,8	3,5

5.16.3 - PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	Dotations / Reprises	31 décembre 2010
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0,6	-0,6	0,0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,3	0,6
ancienneté de plus de 10 ans	4,1	0,4	4,5
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5,0	0,1	5,1
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,3	0,0	0,3
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	5,3	0,1	5,4

5.17 - DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Total	40,0	40,0
Dettes rattachées	0,6	0,5
Total des dettes subordonnées	40,6	40,5

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes subordonnées s'élève à 40,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 (40,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

<i>en millions d'euros</i>	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31 décembre 2010
BPCE	EUR	29/06/05	18/02/17	3,9%	15,6
BPCE	EUR	15/12/05	20/02/16	Euribor 3M + 0,4%	25,0
Total des dettes subordonnées à durée déterminée					40,6



5.18 - ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.18.1 - ACTIONS ORDINAIRES

en millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 618 599	20	532,4
Augmentation de capital	0	20	0,0	321 535	20	6,4
Valeur à la clôture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8

5.18.2 - TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31 décembre 2010
BPCE	EUR	28/12/04	Euribor 3M + 1,0%	15,0
BPCE	EUR	20/12/05	Euribor 3M + 0,92%	65,0
Total des dettes super subordonnées à durée indéterminée				80,0

5.19 - PASSIFS FINANCIERS PAR MATURITÉ CONTRACTUELLE

5.19.1 - INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5
Dettes envers les établissements de crédit	285,5	232,5	1 306,3	406,8	0,0	2 231,1
Dettes envers la clientèle	4 262,5	220,8	575,2	0,3	0,0	5 058,8
Dettes représentées par un titre	1 853,2	521,6	59,1	0,7	0,3	2 434,9
Dettes subordonnées	0,6	0,0	0,0	40,0	0,0	40,6
Total des instruments financiers non dérivés par maturité contractuelle	6 414,3	974,9	1 940,6	447,8	0,3	9 777,9

5.19.2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,2	34,4	8,9	0,0	43,5
Total des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	0,0	0,2	34,4	8,9	0,0	43,5



NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	211,7	-33,5	178,2	236,1	-43,1	193,0
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	211,7	-16,0	195,7	234,9	-22,3	212,6
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	0,0	-17,5	-17,5	1,2	-20,8	-19,6
Prêts et créances avec les établissements de crédit	55,0	-47,4	7,6	69,4	-74,6	-5,2
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	//////	-27,2	-27,2	//////	-45,6	-45,6
Instruments dérivés de couverture	12,8	-30,5	-17,7	13,9	-24,6	-10,7
Actifs financiers disponibles à la vente	32,5	0,0	32,5	26,6	0,0	26,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7,8	0,0	7,8	8,3	0,0	8,3
Actifs financiers dépréciés	2,5	0,0	2,5	0,6	0,0	0,6
Total des produits et charges d'intérêts	322,2	-138,5	183,7	354,9	-187,8	167,1

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent (0,1) million d'euros sur l'exercice 2010 au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise de 1,2 million d'euros sur l'exercice 2009).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2010 (contre 0,3 million d'euros sur l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	-0,2	-0,1	0,1	-0,2	-0,1
Opérations avec la clientèle	27,4	0,0	27,4	25,5	0,0	25,5
Prestation de services financiers	3,7	-3,2	0,5	3,7	-3,2	0,5
Vente de produits d'assurance vie	12,4	//////	12,4	13,0	//////	13,0
Moyens de paiement	8,6	-4,6	4,0	8,6	-3,7	4,9
Opérations sur titres	2,1	-1,8	0,3	1,9	-1,5	0,4
Activités de fiducie	39,1	0,0	39,1	36,8	0,0	36,8
Opérations sur instruments financiers à terme et de hors-bilan	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2
Autres commissions	3,7	-0,3	3,4	3,5	-0,3	3,2
Total des commissions	97,4	-10,2	87,2	93,4	-8,9	84,4



6.3 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	0,1	0,2
Résultats sur instruments dérivés de transaction	-0,1	-11,7
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	0,0	0,0
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-4,1	-12,5
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4,1	12,5
Résultats sur opérations de change	1,0	0,8
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1,0	-10,8

6.4 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	6,4	5,7
Dividendes reçus	0,2	0,6
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0,0	-2,9
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6,6	3,4

6.5 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Charges refacturées et produits rétrocédés	3,1	-1,4	1,7	3,7	-1,5	2,3
Autres produits et charges divers d'exploitation	6,9	-7,8	-0,9	6,6	-4,4	2,1
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,7	0,0	0,7	0,1	0,0	0,1
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10,7	-9,2	1,5	10,4	-5,9	4,5
Total des produits et charges des autres activités	10,7	-9,2	1,5	10,4	-5,9	4,5



6.6 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	-112,6	-107,8
Impôts et taxes	-4,3	-5,0
Services extérieurs	-58,4	-58,8
Autres charges	-0,1	0,0
Autres frais administratifs	-62,8	-63,8
Total des charges générales d'exploitation	-175,4	-171,6

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 - COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010	Exercice 2009
Prêts et créances interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Prêts et créances avec la clientèle	-83,8	16,4	-0,3	1,7	-66,0	-25,0
Autres actifs financiers	0,0	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0
Engagements par signature	-18,3	21,3	0,0	0,0	3,1	-6,6
Total du coût du risque	-102,1	38,2	-0,3	1,8	-62,3	-31,6

6.8 - QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Sociétés financières		
Cicobail	(*) 3,1	3,4
Banque Michel Inchauspe	1,0	0,9
Conservateur Finance	0,4	0,8
Sociétés non financières		
Eurosic SICOMI SA	16,7	-23,7
Total de la quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	18,1	-18,6

(*) Cette quote-part de résultat correspond au complément de prix de 3,1 millions d'euros déterminé selon la variation de situation nette IFRS constatée entre le 01 janvier et le 31 décembre 2010. Ce montant sera définitif lorsque le Conseil d'Administration de Cicobail aura arrêté les comptes de l'exercice.



6.9 - GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-6,7	0,0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	1,2	2,1
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-5,5	2,1

Sur l'exercice 2010 :

- les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées comprennent pour (6,5) millions d'euros au titre de la moins-value sur fonds de commerce GererS2E,
- les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées comprennent :
 - 6,4 millions d'euros au titre de la plus-value sur cession des titres GererS2E,
 - (5,3) millions d'euros au titre de la moins-value sur cession des titres Cicobail.

6.10 - VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Ecart d'acquisition actif - Pertes de valeur pour dépréciation	0,0	-2,1
Total des variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0	-2,1

6.11 - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

6.11.1 - COMPOSANTE DU POSTE « IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT »

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	-12,7	-11,8
Impôts différés	0,7	3,2
Impôts sur le résultat	-12,0	-8,6

6.11.2 - RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	34,4	1,1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0	2,1
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-0,7	-1,2
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence	-21,2	18,6
Impôts	12,0	8,6
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	24,5	29,2
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique aux taux en vigueur en France (A*B)	8,4	10,1
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-2,0	6,2
Effet des différences permanentes	-1,0	-1,6
Impôts à taux réduit et activités exonérées	7,4	-5,8
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,1	0,1
Autres éléments	-0,9	-0,3
Impôts sur le résultat	12,0	8,6
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	48,9%	29,5%



NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capitaux propres (part du groupe)	645,3	608,1
Intérêts minoritaires	0,9	0,7
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	80,0	80,0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-36,0	-34,3
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	690,2	654,5
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	40,4	40,1
Déductions des fonds propres	-17,1	-79,6
dont déduction des fonds propres de base	-8,6	-39,8
dont déduction des fonds propres complémentaires	-8,5	-39,8
Fonds propres prudentiels	713,5	615,0

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers,
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.



Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Palatine a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 - RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'information relative à la gestion du risque de crédit requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'organisation des dispositifs de sélection et de gestion ;
- le système de mesure des risques de crédit ;
- les techniques de réduction des risques ;
- la simulation de crise relative aux risques de crédit ;
- les travaux réalisés.

7.2.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréc. et prov.	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	12,9	0,0	0,0	12,9	15,9
Instruments dérivés de couverture	8,1	0,0	0,0	8,1	7,2
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	680,5	0,2	-0,2	680,5	623,2
Opérations interbancaires	2 940,9	0,2	-0,1	2 941,0	2 787,5
Opérations avec la clientèle	6 090,0	455,0	-170,8	6 374,2	5 968,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	147,3	0,0	0,0	147,3	219,2
Exposition nette des engagements au bilan	9 879,7	455,4	-171,1	10 164,0	9 621,0
Garanties financières données	1 190,9	27,9	0,0	1 218,8	1 183,4
Engagements par signature	1 503,3	25,8		1 529,1	1 295,9
Provisions pour engagements par signature			-17,5	-17,5	-20,6
Exposition nette des engagements de hors bilan	2 694,2	53,7	-17,5	2 730,4	2 458,7
Exposition globale nette au risque de crédit	12 573,9	509,1	-188,6	12 894,4	12 079,7

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.



7.2.3 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	Dotations	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2010
Actifs financiers disponibles à la vente	4,4	0,0	-4,2	0,0	0,2
Opérations interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Opérations avec la clientèle	152,8	83,8	-65,8	0,0	170,8
Dépréciations déduites de l'actif	157,2	83,8	-70,0	0,1	171,1
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	20,6	18,3	-21,3	0,0	17,5
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	177,8	102,1	-91,3	0,1	188,6

7.2.4 - ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés < ou = 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31 décembre 2010	Instruments de garantie couvrant ces encours
Prêts et avances	135,9	301,5	437,4	111,1
Total au 31 décembre 2010	135,9	301,5	437,4	111,1
Total au 31 décembre 2009	173,3	297,0	470,3	97,3

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 - PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation - hors conditions de marché - suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sur la clientèle	0,2	0,4
Total des prêts et créances restructurées	0,2	0,4



7.2.6 - MÉCANISME DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 - RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- le système de mesure et de limite des risques de marché et financiers ;
- l'exposition au risque de contrepartie.

7.4 - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- les principaux généraux ;
- le périmètre ;
- les opérations prises en compte ;
- les indicateurs utilisés (en vision : statique et dynamique).

7.5 - RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'organisation du refinancement par la BPCE ;
- le suivi du risque de liquidité.



NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 - CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-64,0	-63,7
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7,1	-4,4
Autres charges sociales et fiscales	-34,9	-35,4
Intéressement et participation	-6,6	-4,3
Total des charges de personnel	-112,6	-107,8

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 789 cadres et 484 non cadres, soit un total de 1 273 personnes.

8.2 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 - ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements non financés	13,5	4,4	17,9	12,8	4,2	17,0
Ecart actuariel non reconnu	-1,4	0,3	-1,1	-1,3	0,3	-1,0
Solde net au bilan	12,1	4,7	16,8	11,5	4,5	16,0
Engagements sociaux passifs	12,1	4,7	16,8	11,5	4,5	16,0

8.2.2 - VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	12,8	4,2	17,0	12,9	5,1	18,0
Coût des services rendus	0,6	0,4	1,0	0,6	0,3	0,9
Coût financier	0,4	0,2	0,6	0,4	0,1	0,5
Prestations versées	-0,4	-0,7	-1,1	0,0	-0,6	-0,6
Ecart actuariel	-0,2	0,3	0,1	-0,4	-0,4	-0,8
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0,3		0,3	-0,7	-0,3	-1,0
Dette actuarielle en fin de période	13,5	4,4	17,9	12,8	4,2	17,0
Solde net des engagements	13,5	4,4	17,9	12,8	4,2	17,0
Ecart actuariel non reconnu	-1,4	0,3	-1,1	-1,3	0,3	-1,0
Solde net au bilan	12,1	4,7	16,8	11,5	4,5	16,0

8.2.3 - CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	0,6	0,4	1,0	0,6	0,3	0,9
Coût financier	0,4	0,2	0,6	0,4	0,1	0,5
Ecart actuariel	-0,2	0,3	0,1	-0,4	-0,4	-0,8
Autres	-0,2	-0,7	-0,9	-1,2	-0,8	-2,0
Total des charges des régimes à prestations définies	0,6	0,2	0,8	-0,6	-0,8	-1,4



8.2.4 - PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

<i>(en pourcentage)</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,40%	3,40%	3,40%	3,40%

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).



NOTE 9 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Bami, Conservateur Finance et Eurosic pour les principales), ainsi que les autres filiales "Aries Assurances" et "TrustMission".

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

(en millions d'euros)	Banque de Proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	322,2	354,9					322,2	354,9
Intérêts et charges assimilés	-138,5	-187,8					-138,5	-187,8
Autres produits et charges	66,5	53,3	26,4	24,6	3,5	3,6	96,4	81,5
Frais de Gestion	-169,4	-170,3	-14,0	-14,7	-4,4	-5,0	-187,8	-190,0
Résultat brut d'exploitation	80,8	50,1	12,4	9,9	-0,9	-1,4	92,3	58,7
Coût du risque	-62,8	-31,5	0,5	-0,1			-62,3	-31,6
Résultat des sociétés MEE					21,2	-18,6	21,2	-18,6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-5,5	2,1					-5,5	2,1
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition						-2,1	0,0	-2,1
Résultat courant avant impôts	12,5	20,7	12,9	9,9	20,3	-22,1	45,7	8,5
Impôt sur les bénéfices	-7,8	-5,2	-4,4	-3,4	0,2		-12,0	-8,6
Intérêts minoritaires					0,7	1,2	0,7	1,2
RESULTAT NET (Part du groupe)	4,7	15,5	8,5	6,5	21,2	-20,9	34,4	1,1
Total ACTIF	10 768,6	10 385,2	20,2	19,3	-36,4	-32,7	10 752,4	10 371,8



NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de financement donnés en faveur	1 529,1	1 295,8
- des établissements de crédit	200,2	310,5
- de la clientèle	1 328,9	985,3
* Ouvertures de crédit confirmées	1 256,6	932,0
* Autres engagements	72,3	53,3
Engagements de financement reçus	644,3	138,7
- d'établissements de crédit	638,3	122,7
- de la clientèle	6,0	16,0

Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de garantie donnés d'ordre	1 857,2	1 767,1
- des établissements de crédit	752,7	638,1
- de la clientèle	1 104,5	1 129,0
Engagements de garantie reçus	4 741,3	4 602,8
- d'établissements de crédit	870,0	856,6
- de la clientèle	3 871,3	3 746,2

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie dont le détail est donné dans la note 10.2 ci-dessous.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 - ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Instruments de dettes	672,2	348,2
Prêts et avances	638,3	583,7
Total des actifs financiers donnés en garantie	1 310,5	931,9

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement correspondent aux créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 638,3 millions d'euros (503,7 millions d'euros au 31 décembre 2009).

10.3 - ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.



NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 - TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	1 851,1	61,7	1 359,4	284,1
Autres actifs financiers		0,9	1,8	0,9
Total des actifs avec entités liées	1 851,1	62,6	1 361,2	285,0
Dettes	1 839,2	30,5	2 174,8	4,9
Autres passifs financiers	3,7		6,6	
Total des passifs envers les entités liées	1 842,9	30,5	2 181,4	4,9
Intérêts et assimilés	5,4	0,8	-24,2	6,4
Commissions	-0,5		-0,4	0,2
Résultat net sur opérations financières		0,4		0,9
Total du PNB réalisé avec les entités liées	4,9	1,2	-24,6	7,5
Engagements donnés	202,8	26,6	313,5	145,9
Engagements reçus	292,7		287,4	
Engagements sur instruments financiers à terme		10,0		10,0
Total des engagements avec les entités liées	495,5	36,6	600,9	155,9

11.2 - TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Banque Palatine.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées sur l'exercice 2010 concernent uniquement des avantages à court terme et s'élèvent à 1,5 million d'euros (contre 1,7 million d'euros sur l'exercice 2009).

Selon le paragraphe 16 de la norme IAS 24, les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucun prêt ou garantie en cours au 31 décembre 2010 n'a été accordé aux dirigeants mandataires sociaux.



NOTE 12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

31 décembre 2010					
Filiales	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
TRUSTMISSION	France	Intégration globale	-	50,1%	33,4%
EUROSIC	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,2%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%
BANQUE MICHEL INCHAUSPE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%
CICOBAIL	France		Cédée le 31 décembre 2010		



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

Aux actionnaires
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes n°4.1.6, n°5.5.2, n°5.16, n°6.7, n°7.2.2 et n°7.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par le groupe relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.
- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux procédures contentieuses engagées à son encontre tel que décrit dans les notes n°4.3 et n°5.16. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par le groupe relatif à l'appréciation de ces risques et à leur couverture par des provisions spécifiques.



- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n°4.3, n°5.16 de l'annexe aux états financiers consolidés.
Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par le groupe.
- Comme indiqué dans les notes n°4.1, n°6.1, n°6.3 et n°6.4, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, estimer le montant des dépréciations à constituer ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.
Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.
- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n 4.3, n°4.7, n°5.16 et n°8.2 de l'annexe).
Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Philippe Saint-Pierre
Associé



ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

■ TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des risques Groupe et la direction de la conformité et de la sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

■ UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté à son comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son conseil de surveillance. Ces chartes ont été dûment présentées en 2010 aux comités de contrôle interne, des risques et d'audit de la Banque.

■ UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA BANQUE

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

- le contrôle permanent de premier niveau : il correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'auto-contrôle (contrôle au fil de l'eau, intégré aux procédures de traitement) ou de contrôle hiérarchique (vérification que l'auto-contrôle est effectif et contrôles par sondage). Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent ;
- le deuxième niveau est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôles comme notamment la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau ;
- en complément de ce dispositif, des correspondants contrôles permanents sont rattachés hiérarchiquement aux unités opérationnelles et fonctionnellement au responsable de la conformité ; c'est le cas notamment du service de révision comptable rattaché hiérarchiquement à la direction comptable et fonctionnellement à l'unité de suivi des contrôles permanents.

1 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

1.1 - COORDINATION DU CONTRÔLE PERMANENT

■ CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU I)

Le premier niveau correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'auto-contrôle ou de contrôle hiérarchique. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.



Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la conformité et des contrôles permanents, issu de l'outil groupe PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage.

■ CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le deuxième niveau de contrôle est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôle comme notamment la direction de risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents.

■ COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

L'architecture des comités de contrôle communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine est la suivante :

Comités	Periodicité	Typologie des risques
Comité des risques	T	Tous risques
Comité de gestion actif-passif	T	Risque de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité finances	BM	Risques de marché
Comité de tarification	M	Risques commerciaux
Comité de crédit	H	Risques de crédit
Comité des affaires difficiles	H ou BM	Risques de crédit
Comité de surveillance risques de crédit	M	Risques de crédit
Comité watch list et provisions	T	Risques de crédit
Comité des risques opérationnels	T	Risques opérationnels
Comité plan continuité d'activité	S	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	T	Risques opérationnels
Comité de sécurité informatique	T	Risques informatiques

Légende : T = trimestriel, M = mensuel, BM = bimensuel, H = hebdomadaire

■ COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du comité de contrôle interne, présidé par le président du directoire de la Banque et qui se tient selon une périodicité mensuelle.

Ses membres sont le directeur de la conformité et des contrôles permanents qui en assure le secrétariat ; les autres membres du comité de contrôle interne sont : le membre du directoire en charge du pôle finance et opérations bancaires, le membre du directoire en charge du pôle développement, le directeur de l'audit-inspection, le directeur des risques, le directeur du pilotage du réseau, le directeur juridique et le directeur comptable.

Ce comité a pour mission :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- et de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles, en vue d'assurer la maîtrise des risques résultant des activités de l'établissement, la conformité des opérations et des procédures internes, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes.



A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, au moins une fois par trimestre, le comité examine la qualité et les résultats des reporting trimestriels de contrôles permanents remontés par les correspondants contrôles permanents, s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clefs, leur fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il est informé des principales difficultés ou anomalies constatées et s'assure de la mise en œuvre des actions correctrices, qui font l'objet d'un suivi lors des comités de contrôle interne suivants.

De même, le comité de contrôle interne examine mensuellement les points de conformité qui sont mis à l'ordre du jour. Ceux-ci peuvent être informatifs (par exemple sur une évolution réglementaire) ou requérir une décision du comité.

Le comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par la direction de l'audit-inspection et à la mise en œuvre des actions correspondantes.

1.2 FOCUS SUR LA FILIÈRE RISQUES

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé. Voir chapitre «Gestion des risques».

1.3 - FOCUS SUR LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque Palatine et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité Groupe de BPCE. Elle participe au contrôle permanent dans la mesure où il s'agit d'une fonction de contrôle de second niveau sur la conformité des opérations et des procédures internes.

Son rôle est de prémunir la Banque contre les risques de sanctions (judiciaires, financières, administratives et disciplinaires), de perte (financière), d'atteinte à la réputation (risque d'image), pouvant découler du non respect d'une loi, d'un règlement, d'une norme professionnelle ou déontologique, d'une procédure ou d'une orientation stratégique interne. Les principaux textes concernés sont ceux de l'ACP, de l'AMF, du Code de la consommation (DGCCRF) et de la loi informatique et liberté (CNIL).

Elle contribue notamment :

- à l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité (normes de conformité, cartographie, prévention des risques ...)
- à l'assistance et au conseil (réseau, services du siège), notes et circulaires internes d'information, animation de séances de formation réglementaire etc ;
- à la prévention du blanchiment et au financement du terrorisme et à la coordination de la prévention des fraudes internes et externes ;
- aux contrôles de conformité (nouveaux produits et processus de commercialisation, de documentation commerciale et contractuelle, cadre des procédures opérationnelles, dossier connaissance client, conflits d'intérêts, abus de marché, « personnes concernées », contrôles thématiques...)
- au suivi des contrôles permanents hors direction des risques ;
- à la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement des incidents dans l'outil RO et suivi des risques de non-conformité, reporting interne) ;
- aux relations avec les régulateurs : ACP, AMF, Banque de France, IGF, DGCCRF (au titre de la réglementation des services bancaires et des crédits à la consommation), SGFGAS, ASP (ex-CNASEA), CNIL ;
- aux différents chantiers (validation du référentiel sécurité chèques par exemple).

Sa mission lui confère également des relations privilégiées avec certains partenaires tels que les directions juridique (réglementation, jurisprudences), de la communication interne (sensibilisations, diffusion de la culture Conformité), des ressources humaines (formations), de l'organisation (procédures), des risques opérationnels (ORIS) ou de l'audit-inspection (suivi des recommandations).



2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit-inspection de la Banque sur tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales. Le directeur de l'audit-inspection assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement n° 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6b) dudit règlement. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'autorité de contrôle prudentiel (ACP) ou l'inspection générale du groupe BPCE.

L'audit-inspection a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité, la cohérence, et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, tel que défini ci-dessus. Il ne définit ni ne gère ce dispositif. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au président du directoire, l'audit-inspection exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la charte d'audit du Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale du Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité inspectée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, aux responsables de l'unité auditée et aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement, au moins semestriellement la direction de l'audit-inspection. Celle-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'audit-inspection, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

3 - GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. Le directoire est présent ou représenté par au moins un membre (trois pour les comités traitant des risques) et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le président du directoire assure la présidence du comité de contrôle interne, véritable comité de coordination entre les différentes fonctions de contrôle de la Banque. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque.



- **le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le comité d'audit.
- **le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le comité est également chargé de porter une appréciation sur la qualité des procédures et des travaux de contrôle périodique. Il s'assure que les moyens humains et financiers affectés à la direction de l'audit-inspection sont suffisants, examine le programme annuel des missions et les conclusions des audits, s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

■ INFORMATIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU SENS DE L'ARTICLE 17-TER DU CRBF 97-02

Sur proposition du comité d'audit du 9 septembre 2009, le conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le Groupe en application de l'article 17 ter du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5% des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3 100 K€ et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau.

Ce seuil et ces modalités ont été validés par le conseil de surveillance du 26 mai 2010.

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutif et délibérant de la Banque, vers l'organe central (BPCE), et vers l'ACP de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 17 ter du règlement n° 97-02 et des décisions de BPCE.

6 incidents relatifs au seul risque de crédit ont dépassé le seuil de 3 100 K€ en 2010.



GESTION DES RISQUES

Les activités de l'établissement exposent celui-ci à trois grandes catégories de risques :

- les risques de crédit sur la clientèle et de contrepartie sur les opérations financières ;
- les risques financiers qui recouvrent les risques globaux de transformation, liquidité, règlement, taux et change induits par les activités initiées par la clientèle ainsi que les risques sur activités de marché en compte propre ;
- les risques opérationnels regroupant l'ensemble des autres risques de l'établissement, tels que définis à l'article 4 du CRBF 97-02, notamment les risques informatiques et le plan de continuité d'activité (PCA).

La gestion du risque au sein de la Banque est organisée autour des différents métiers et typologies de risques schématisés ainsi :



■ PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La direction des risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;



- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des risques Groupe assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques des établissements affiliés.

■ PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES

Les types de risques couverts par la fonction « risques » sont :

- les risques de crédit et de contrepartie, dont les risques pays ;
- les risques de marché ;
 - risques de taux global et de change,
 - risques de liquidité/de transformation,
 - risques de règlement et livraison,
- les risques opérationnels.

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé et qui participe trimestriellement depuis le 18 juin 2010 au comité des risques de la Banque.

Le directeur des risques de la Banque Palatine exerce ses fonctions sous la double supervision du président du directoire, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des risques du Groupe BPCE à qui il est rattaché fonctionnellement. Par ailleurs, la direction des risques est membre de droit du comité de contrôle interne de la Banque. Au-delà des sujets qu'elle adresse autant que de besoin à ce comité, elle communique trimestriellement à des fins de reporting à la direction de la conformité et des contrôles permanents une synthèse des contrôles permanents dont elle assume la responsabilité par type de risques, de crédit, financiers et opérationnels.

Conformément à la réglementation et aux dispositions définies dans la charte risques du Groupe BPCE, la direction des risques assure la responsabilité directe du contrôle des risques énumérés aux articles 4e, 4f, 4g, 4h, 4i, 4j, 4s et 4t du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

A l'instar de l'ensemble des directions de la Banque, ses missions sont inscrites dans une procédure mise à jour début 2009. Celles-ci sont :

- d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du Groupe ;
- de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit et un contrôle permanent des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) ;
- de proposer un dispositif de limites au comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ses limites ;
- de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- de suivre les risques opérationnels ;
- d'administrer le schéma délégataire et de définir les normes des volets risques des activités en contrôlant les positions de risques et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- d'informer le directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement ;
- d'être le relais fonctionnel en matières de risques de la direction des risques Groupe (DRG) et pour cela elle doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

En matière de projets et chantiers, la direction des risques est parallèlement responsable du programme Bâle II et a piloté en 2010 le chantier « consolidation des risques et cohérence comptable » en liaison avec BPCE et les directions comptable, informatique et de la production bancaire, ainsi que, depuis septembre 2010 avec la direction des opérations bancaires, un chantier transverse sur la gestion et la comptabilisation des garanties.



La direction des risques n'a pas de délégations opérationnelles.

Composée de 28 collaborateurs (27,5 Etp), elle est structurée autour des 4 départements suivants :

- département des engagements ;
- département des risques de marché et ALM ;
- département des risques opérationnels ;
- département pilotage et mesure des risques.

■ FAITS MARQUANTS DE LA FILIÈRE RISQUES EN 2010

L'exercice 2010 a été marqué par :

- une mission de contrôle de l'ACP de mai à septembre 2010 ;
- la poursuite ou la finalisation des chantiers transverses suivants : cohérence comptable, la remontée des données risques vers BPCE, base délégataire et contrôle des délégations et processus de gestion des risques majeurs ;
- le lancement d'un chantier « garanties » axé sur le processus de gestion et de comptabilisation de celles-ci ;
- le changement du responsable du département risques opérationnels le 1er octobre 2010 ;
- l'actualisation de la cartographie et l'adaptation - encore partielle fin 2010 - aux nouvelles directives BPCE en matière de gestion des risques opérationnels ;
- la mise en place d'une procédure spécifique d'alerte des incidents risques opérationnels au dessus d'un montant estimé de 150 K€ auprès de la BPCE ;
- le lancement des travaux avec BPCE afin de redéfinir le système de délégations et de limites applicable à la Banque ;
- la mise en place des nouvelles dispositions et normes de gestion ALM fixées par BPCE et le régulateur et l'adaptation consécutive du système interne de limites ALM et de marché.

Par ailleurs, il convient de souligner que le chantier Bâle II reste en sommeil depuis 2009 dans l'attente de la définition par le Groupe d'une nouvelle trajectoire d'homologation.

■ ENJEUX 2011 DE LA FILIÈRE RISQUES

Les principaux enjeux identifiés pour 2011 sont les suivants :

- la poursuite des travaux de remontée des données risques dans les bases nationales avec pour objectif une industrialisation de la production du ratio COREP ;
- la mise à jour du système de limites et de délégations et de fonctionnement des comités après notification par BPCE des nouvelles règles applicables en 2011 ;
- le lancement des chantiers d'intégration des nouveaux outils de notation Bâle II selon un planning à déterminer ;
- la mise à jour des procédures de déclassement, de provisionnement individuel et collectif et la production de tableaux d'analyse du coût du risque en IFRS ;
- la mise en place d'une procédure de révision des crédits in fine aux particuliers ;
- la relecture des procédures de suivi des risques des professionnels de l'immobilier ;
- la finalisation de l'adaptation aux nouveaux référentiels de gestion ALM et de gestion des risques de marché et l'adaptation des contrôles permanents ;
- la finalisation du rapprochement mensuel avec la comptabilité des résultats du front office sur les opérations de la salle des marchés ;
- la mise à jour de la cartographie des risques financiers ;
- l'adaptation de la filière risques opérationnels aux nouvelles directives BPCE et les travaux de préparation à la migration sur le nouvel outil BPCE de gestion des incidents ;
- la mise en place d'un nouveau dispositif d'animation de la filière risques opérationnels (RO) au sein de la Banque Palatine.



■ INFORMATION ET IMPLICATION DES ORGANES EXÉCUTIF ET DÉLIBÉRANT

La participation des membres du directoire aux différents comités traitant de risques est de règle : en particulier, les trois membres du directoire participent au comité des risques présidé par le président du directoire.

Les priorités de la filière risques et de la direction des risques sont validées en comité des risques et portées à la connaissance du comité d'audit : ainsi les priorités 2010 ont été validées par le comité des risques du 11 décembre 2009 et portées à la connaissance du comité d'audit du 1er décembre 2009. Les priorités 2011 de la filière risques ont été validées en comité des risques du 21 décembre 2010 et présentées au comité d'audit du 3 décembre 2010. Ces mêmes comités ont procédé à l'analyse de l'atteinte à fin 2010 des objectifs fixés un an auparavant.

Les limites sont proposées par la direction des risques. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption. Le suivi des limites de crédit et de marché font partie intégrante des informations trimestrielles transmises au comité d'audit et analysées dans les reporting risques de crédit et risques de marché.

La politique de risques et les systèmes de limites sont adressés au comité d'audit systématiquement à chaque révision de ceux-ci.

Le directeur des risques assiste trimestriellement au comité d'audit de la Banque au cours duquel il présente divers documents et commente un document de synthèse sur les risques de crédit, financiers (ALM et risques de marché) et opérationnels. Il présente au comité d'audit et le cas échéant pour information du conseil de surveillance les incidents significatifs détectés au sens de l'article 17 ter du règlement 97-02.

Sont systématiquement commentés notamment les items suivants :

- une analyse du coût du risque ;
- un point sur les principaux dossiers préoccupants ;
- un point sur l'état d'avancement des chantiers cohérence comptable et remontée des données risques à l'organe central ;
- un point sur les risques LBO ;
- une présentation synthétique des risques immobiliers ;
- un état de suivi des limites ;
- un suivi des recommandations de la filière risques.

■ LE COMITÉ DES RISQUES

Le comité des risques (CDR), de périodicité trimestrielle et présidé par le président du directoire, a vocation à :

- décider de la politique risques du groupe Banque Palatine, banque et filiales opérationnelles et valider les processus génériques de gestion des risques ;
- avoir une vision synthétique de l'ensemble des expositions risques du groupe Banque Palatine, à partir de tableaux de bord et de pilotage standardisés ;
- apprécier l'organisation et la performance de la filière engagements et la bonne maîtrise des risques par les filières opérationnelles, et veiller à ce que le développement se fasse dans des conditions de rentabilité satisfaisantes, notamment en respectant les critères de ROE en vigueur ;
- décider, sur la base de propositions émises par les comités spécialisés, les limites de risques qui doivent encadrer l'engagement des expositions décidées en comité « métiers » soit comité finances, comité de gestion actif-passif (ALM), comités de crédit et des affaires difficiles et comité des risques opérationnels. Ces limites sont révisées a minima une fois par an ;
- surveiller le respect des limites fixées et, en cas de dépassement ou de survenance d'éléments défavorables, en analyser les causes, s'assurer de l'efficacité des actions correctrices mises en œuvre et le cas échéant réviser voire réduire les dites limites de risques.

Sa charte a été actualisée et validée par le directoire le 6 juillet 2010.



1 - ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

■ GESTION DU CAPITAL

Une fonction Capital Management a été créée en 2008 au sein du Groupe.

Pour mémoire, la Banque Palatine étant incluse dans la consolidation Groupe, n'est pas tenue de mener ses propres travaux en la matière au niveau sous-consolidé.

■ COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et les fonds propres surcomplémentaires (« Tier 3 »).

Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de Palatine au 31 décembre 2010 :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2010
Fonds propres de base	
Capital	595 519
Réserves et report à nouveau	17 399
Intérêts minoritaires	961
Résultat	17 206
Emissions de Tier One hybride	80 000
(-) Déductions des fonds propres de base	-20 877
(-) Ecart d'acquisitions	-4 070
(-) Autres immobilisations incorporelles	-16 807
Autres éléments des fonds propres de base	-0
Fonds propres de base avant déductions	(A) 690 208
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	377
Fonds propres complémentaires de second niveau	40 000
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
Fonds propres complémentaires avant déductions	(B) 40 377
Déductions des fonds propres	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-17 113
Autres déductions	0
Déductions des fonds propres	(C) -17 113
Dont : <i>Déductions des fonds propres de base</i>	-8 557
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	-8 557
TOTAL DES FONDS PROPRES	(A) + (B) + (C) 713 472
Fonds propres de base	681 652
Fonds propres complémentaires	31 820
Fonds propres surcomplémentaires	0



Fonds propres de base (Tier 1)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de Tier One hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres de base incluent notamment les éléments suivants :

- le capital et les réserves : 613 M€ ;
- des dettes super subordonnées à durée indéterminée (TSSDI) :
 - emprunt de 65 M€,
 - emprunt de 15 M€,
- les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles : 21 M€.

Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

Les fonds propres complémentaires de la Banque Palatine après déduction des participations dans les sociétés de crédit mises en équivalence sont principalement composés :

- TSDI de 40 M€

Fonds propres sur-complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissements financiers :

- 17 113 K€ dont 8 557 K€ déduits des fonds propres de base

■ EXIGENCES DE FONDS PROPRES

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2010
Risque de crédit	
Administrations centrales et banques centrales	55
Etablissements	6 475
Entreprises	402 372
Clientèle de détail	81 360
Actions	18 208
Position de titrisation	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	11 288
Total des exigences au titre du risque de crédit	(A) 519 758
Total des exigences au titre du risque de marché	(B) 201
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C) 35 171
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	(A) + (B) + (C) 555 130



Au 31 décembre 2010, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle II s'élèvent à 555 130 milliers d'euros.

■ RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Le ratio Tier One s'obtient en multipliant par 8 % le rapport entre les fonds propres Tier One et les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2010, le ratio Tier One de la Banque Palatine s'élève à 9,82 % contre 9,42 % au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, le ratio Tier Two de la Banque Palatine s'élève à 10,28 % contre 9,46 % au 31 décembre 2009.

Principaux impacts sur le Tier one en 2010 :

- augmentation des fonds propres + 77 M€ ;
- baisse de la valeur des participations détenues dans des établissements de crédit ;
- encours clientèle en hausse ;
- cession de la participation CICOBAIL.

2 - RISQUES DE CRÉDIT

2.1 - ORGANISATION DES DISPOSITIFS DE SÉLECTION ET DE GESTION

■ LE PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE DÉCISION

Processus de sélection

Il est organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude des dossiers ;
- le département des engagements participe à la sélection des opérations. Il contre-analyse les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel et présente le dossier au délégataire compétent de niveau siège (direction du réseau) ou au comité de crédit. Il assure la conservation des P.V. de décisions de l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'une contre-analyse. Enfin, il émet un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marchés. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations Bâle II et sont mises à jour régulièrement. Elles précisent les critères d'acceptation des risques à utiliser par segments et préconisent l'usage de clignotants adaptés à chaque segment de marché.

La Banque Palatine exploite des maquettes d'instruction standardisées par segments et utilise les outils de notation du Groupe dans leur version V5. En 2009, ces outils se sont enrichis de la généralisation de l'outil BPCE des comptes consolidés et les opérations de financement en LBO sont maintenant notées au fil de l'eau par un outil dédié livré par BPCE. Le processus d'instruction intègre désormais également, sur les segments des PME-PMI et des Professionnels :

- une indication automatique du délégataire ;
- un calcul automatique des limites internes ;
- un tableau synthétique des engagements portés sur un groupe de contreparties ;
- un cadre de décision mentionnant une date de révision unique (DEI) pour un groupe de contreparties ;
- des processus de révision périodique adaptés à la nature des concours ou à la complexité des opérations.



La rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit s'appuie sur un contrôle a priori et plus particulièrement :

- sur le marché des particuliers, un « pricer » simplifié a été déployé en 2007 pour « compenser » a priori les effets défavorables des marges négatives éventuelles (conditions de marché du crédit à l'habitat notamment) par une offre étendue de produits/services à l'octroi du crédit afin de garantir la rentabilité globale de l'opération ;
- s'agissant du marché des entreprises et corporate, un outil statistique de mesure du ROE prévisionnel par contrepartie est mis à jour lors de tout nouvel examen de dossier ou octroi de concours bancaires ;
- la consommation de fonds propres est calculée sommairement sur la base des pondérations Bâle I dans l'attente d'une norme Groupe uniformisée en cours de définition à la date du rapport.

La démarche d'analyse porte principalement sur les comptes de la contrepartie, sur la valeur des garanties constituées et tient compte des notations internes et externes. Les nouvelles entrées en relation doivent être révisées six mois après le début des relations.

Processus de décision

Le système de décision s'appuie notamment sur les différents éléments suivants :

- les outils d'aide à la décision ;
- les cotations et notations Bâle II ou à dire d'expert ;
- les schémas de délégation (crédit et taux) ;
- le principe de révision annuelle des dossiers hors marché des particuliers.

Un dossier est délégué en fonction :

- du montant sous contraintes de limites ;
- du respect de critères d'acceptation des risques (CAR) ;
- de la notation Bâle II ou à dire d'expert ;
- de la catégorie des concours A ou B ;
- du statut du risque (sain, douteux, watch list) ;
- de la classification interne des dossiers (« A, B, C, D, E »).

La Banque Palatine dispose d'une délégation générale consentie par BPCE de 30 M€ et de 20 ou 15 M€ selon les notations sur le segment des PME.

Le schéma délégataire est fondé sur 6 niveaux de délégation par segment et 2 types de risques A et B (proches des notions de « garanti » et « en blanc »). La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés (sauf exceptions pour certains produits du marché des particuliers). Les dossiers douteux ou en défaut bâlois sont hors délégation du réseau. L'utilisation des outils de notation nationaux est systématique, dans la mesure de leur déploiement, et à défaut une notation à dire d'expert est recherchée.

- Sur le marché des entreprises, les dossiers d'engagement sont instruits en agence par des exploitants qui ne bénéficient pas de délégations. Seuls les directeurs d'agence (voire les directeurs adjoints de succursale ou les directeurs de clientèle entreprise) en ont, afin de respecter le principe général du double regard.
- Sur le marché des particuliers, des niveaux de délégation sont attribués aux conseillers de gestion patrimoniale et responsables de clientèle privée mais la double lecture reste de règle.

Les 6 niveaux de délégation sont les suivants :

- le niveau N1 correspond au niveau agences ;
- le niveau N2 correspond au niveau régions ou directions commerciales spécialisées ;
- le niveau N3 correspond au niveau pôle développement ;
- le niveau N4 correspond au niveau comité de crédit ;
- le niveau N5 correspond au niveau directoire ;
- le niveau N6 correspond au niveau BPCE et concerne les dossiers hors délégation de la Banque.

Le système de CAR traduit de manière opérationnelle la politique de crédit de la Banque et fonde, sur base ex ante, les exceptions au schéma délégataire décidées à des fins de maîtrise des risques.



Le système de classification « A, B, C, D, E » n'est pas un système de notation et n'a pas vocation à être prédictif d'une probabilité de défaut : c'est un système qui détermine le niveau de suivi d'un dossier par les opérationnels.

La Banque utilise les outils de notation de l'ex Groupe Caisse d'Epargne dans leur version V5.

En 2010, le chantier d'organisation des contrôles des schémas délégataires a abouti à une redéfinition des typologies d'agence et donc des niveaux délégataires et à une automatisation de la détermination ex ante du niveau requis de délégation.

■ LE SYSTÈME DE LIMITES

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- les limites globales de risques (par secteur d'activité, par marché, voire par segments ou par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours, des fonds propres ou du résultat brut d'exploitation (RBE). Ce sont des limites ex post qui sont constatées et analysées lors des comités des risques et doivent se traduire le cas échéant par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites ex ante, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent le cas échéant le niveau délégataire. Seuls le comité de crédit ou le directoire sont habilités à déroger aux limites individuelles d'engagement. Un état des dossiers dépassant les limites individuelles de risques est établi trimestriellement pour analyse en comité des risques ;
- les critères d'acceptation des risques, qui sans être des limites ne pouvant être dépassées, déterminent les niveaux de délégation et font éventuellement remonter les dossiers au niveau supérieur, voire en comité de crédit voire en directoire, seuls habilités à déroger à certains critères d'acceptation ;
- les normes prudentielles ou clignotants, qui ne sont pas des limites ni des critères d'acceptation des risques et donc ne font pas remonter les dossiers à un niveau supérieur mais qui nécessitent des due diligence et une analyse approfondies (exemple : normes sectorielles, ratios financiers, valorisation des fonds de commerce, % d'autofinancement, éléments qualitatifs et quantitatifs, présence de facteurs de risques spécifiques par nature d'opérations, etc.). La présence des fiches de clignotants est obligatoire sur le marché des professionnels de l'immobilier et facultative, mais vivement recommandée, et majoritairement appliquée, sur les autres marchés (PME, professionnels, grandes contreparties).

La Banque est en mesure de consolider manuellement les engagements de ses contreparties par groupes économiques formels et informels. Cette consolidation est effectuée trimestriellement. Un état est établi chaque trimestre pour les clients ou groupes de client présentant plus de 7,5 M€ d'engagements.

Le système de limites est structuré autour de :

- limites par segments ;
- limites par notation ;
- limites par segments risques et par notation ;
- limites par secteur d'activité ;
- limites par secteur d'activité et par notation ;
- limites spécifiques par segments exprimées en montant brut ;
- limites spécifiques aux professionnels de l'immobilier ;
- limites spécifiques aux financements en LBO y compris les limites en prise ferme.

Les limites sont proposées par la direction des risques. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption mais ne sont pas directement corrélées au RBE.

Les limites de crédit sont révisées une fois par an en comité des risques.

La Banque a procédé à la mise à jour de son système de limites lors du comité des risques du 11 décembre 2009. Compte tenu de la révision de l'économie générale des systèmes de limites et de délégation en cours fin 2010 et de la fixation de plafonds internes de risques pondérés à fixer à 10 % des fonds propres de la Banque à partir du 1er janvier 2011, la prochaine révision est prévue pour le 1er semestre 2011.



■ LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le suivi des risques de crédit est une mission prioritaire de la direction des risques. Elle intègre :

- le suivi des risques au sens des articles 19 et 24 du règlement 97-02 ;
- les contrôles permanents ;
- la supervision de la gestion courante des engagements par le réseau ;
- l'organisation de la revue périodique des dossiers ;
- l'organisation de la filière recouvrement et la gestion du défaut bâlois.

De manière concrète, le suivi des risques s'articule autour :

- du suivi des dates de révision annuelle des dossiers hors particuliers avec ou sans concours CT ;
- de la généralisation et du suivi de la mise en douteux des irréguliers > 90j ;
- de la détection et du suivi de tous les dossiers irréguliers ;
- de la classification des dossiers en catégories ABCDE ;
- de la présentation au comité des affaires difficiles des dossiers irréguliers non régularisés par le réseau ;
- du suivi exhaustif des dossiers gérés par le service des affaires spéciales & procédures collectives ;
- du suivi exhaustif des dossiers de financement de LBO ;
- du suivi des dossiers en watch list ;
- du suivi des dossiers supérieurs à 7,5 M€ trimestriellement ;
- du suivi des dégradations de cotation BDF mensuellement ;
- du suivi des recommandations de l'audit-inspection sur les dossiers de crédit.

■ GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURES D'ALERTE

Les dossiers qui dépassent les limites individuelles font l'objet d'un suivi trimestriel et le cas échéant d'un plan d'action de réduction des risques.

Un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au comité des risques et au comité d'audit.

Le suivi des situations irrégulières et des débiteurs permanents est de la responsabilité des agences et fait partie des contrôles de 1er niveau. A ce titre, chaque agence est tenue de :

- traiter quotidiennement les mouvements en attente de décision figurant dans les états quotidiens de dépassements et, le cas échéant, établir pour accord du niveau délégataire ad hoc les fiches de dépassements nécessaires ;
- superviser une fois par semaine sous la responsabilité du directeur d'agence le stock de débiteurs irréguliers.

Au deuxième niveau, le suivi des situations irrégulières est effectué :

- par un suivi quotidien fait par la direction des risques des débiteurs irréguliers > 500 K€, une synthèse hebdomadaire en étant communiquée à chaque direction de région concernée ;
- par un suivi mensuel des principales situations irrégulières ;
- au travers de l'activité des comités mensuels de suivi et du comité des affaires difficiles ;
- au travers des processus « hot list » et « watch list », processus de révision trimestrielle des dossiers présentant des créances impayées et douteuses ou des risques ou des montants significatifs, la hot list étant constituée des principaux dossiers à risques de la watch list ;
- via in fine par le comité trimestriel watch list et provisions qui décide des provisions individuelles hors délégations du contentieux et du pôle Finances.

■ FONDS DE GARANTIE ENTREPRISES

Afin d'établir un circuit de syndication interne entre les Caisses d'Epargne et la Banque Palatine sur les dossiers PME de taille conséquente, le GIE Caisse d'Epargne Garanties Entreprises a été créé fin 2006.

Ce GIE, désormais dénommé GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque, est constitué actuellement par les 17 Caisses d'Epargne, la Banque Palatine, et BPCE en tant qu'organe central (1 part). Au 31-12-2010, la participation en risque de la Banque Palatine dans le GIE était de 45 M€.



Le GIE a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit groupe de la Banque de Développement Régional (BDR). Le fonds n'intervient qu'en contre garantie.

Les contre-analyses des dossiers sont réalisées par le département analyse crédit BDR de la DRG.

La Banque Palatine, quant à elle, ne recourt au Fonds de Garantie qu'à des strictes fins de mutualisation et de division des risques.

Au 31 décembre 2010, les engagements du GIE s'élèvent à 306,8 M€ dont 57,3 M€ apportés par la Banque Palatine.

2.2 - SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT

■ EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2010

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise, soit :

- administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales,
- établissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public,
- entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (corporate) que les petites et moyennes entreprises (PME),
- clientèle de détail,
- actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres,
- titrisations : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2010 Exposition totale	Exposition moyenne (mars/juin/sept./dec.)
Expositions au risque de crédit par catégorie		
Administrations centrales et banques centrales	476 223	604 758
Etablissements	3 243 742	2 968 469
Entreprises	7 146 459	6 906 933
Clientèle de détail	2 269 081	2 313 939
Actions	157 823	151 217
Titrisations	0	0
Exposition au risque de crédit	13 293 328	12 945 317

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »



■ RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR TYPE BÂLOIS HORS GARANTIES REÇUES

Le tableau ci-dessous porte uniquement sur la banque commerciale (i.e. les catégories d'exposition bâloise des entreprises et de la clientèle de détail).

Périmètre :

- 1) Les encours présents dans le tableau suivant ne concernent que les engagements Banque Commerciale soit globalement les catégories d'exposition bâloise des entreprises et de la clientèle de détail du tableau précédent.
- 2) Les engagements concernés correspondent à la somme des encours Bilan et des encours HB (garantie et financement).

TYPE BÂLOIS	Bilan	Hors bilan Cautions Données	Hors bilan Financement	Total
Grande Entreprise	5 %	5 %	12 %	6 %
Sous-total Grandes Contreparties	5 %	5 %	12 %	6 %
Association de proximité	0 %	0 %	0 %	0 %
Particuliers	32 %	2 %	1 %	24 %
Professionnels	4 %	9 %	6 %	5 %
Sous-Total Banque de Proximité	36 %	11 %	7 %	29 %
Association gestionnaire	0 %	1 %	0 %	0 %
Autres	0 %	0 %	0 %	0 %
Entreprises	42 %	65 %	65 %	34 %
Organisme HLM	0 %	0 %	0 %	0 %
PIM	16 %	17 %	15 %	11 %
Secteur Public Territorial	0 %	0 %	0 %	0 %
SEM	0 %	0 %	0 %	0 %
Sous-Total Banque de Développement Régional	59 %	83 %	81 %	46 %
Autres Segments	0 %	0 %	1 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

PIM = Professionnels de l'Immobilier, SEM = sociétés d'économie mixte, Grandes entreprises = CA > 1 Md€

- Le poids relatif des entreprises traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible.
- Le segment risque des particuliers reste important ; les encours sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des clients moyen et haut de gamme garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF ou Crédit Logement).
- Les encours du segment risque des Professionnels de l'Immobilier traduisent une activité soutenue.



■ RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Hors FRANCE et DOM

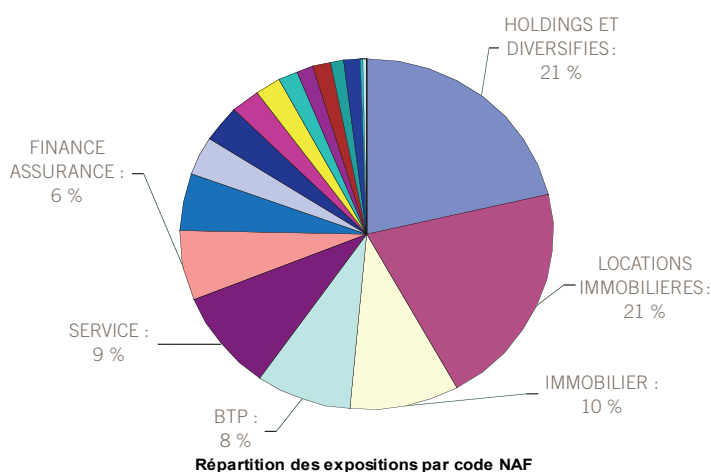
Les segments concernés sont : Banques, Souverains, Corporates (dont le CA consolidé est supérieur à 1Md€ et assurances), SPT, PME (dont le CA consolidé est inférieur à 1Md€), Professionnels, Particuliers, Professionnels de l'Immobilier.

CT : exposition court terme, à savoir maturité inférieure à un an ainsi que le hors bilan et les titres de marché

MLT : exposition moyen long terme, à savoir maturité supérieure à un an

ISO	PAYS	ENCOURS TOTAL
IE	IRLANDE	21 %
IT	ITALIE	15 %
NL	PAYS-BAS	15 %
GB	ROYAUME-UNI	11 %
US	ÉTATS-UNIS	8 %
DE	ALLEMAGNE	7 %
LU	LUXEMBOURG	5 %
BE	BELGIQUE	5 %
SE	SUÈDE	3 %
ES	ESPAGNE	3 %
CH	SUISSE	2 %
FI	FINLANDE	2 %
JP	JAPON	1 %
PF	POLYNÉSIE FRANÇAISE	1 %
MC	MONACO	1 %
NO	NORVÈGE	0 %

■ DIVERSIFICATION SECTORIELLE



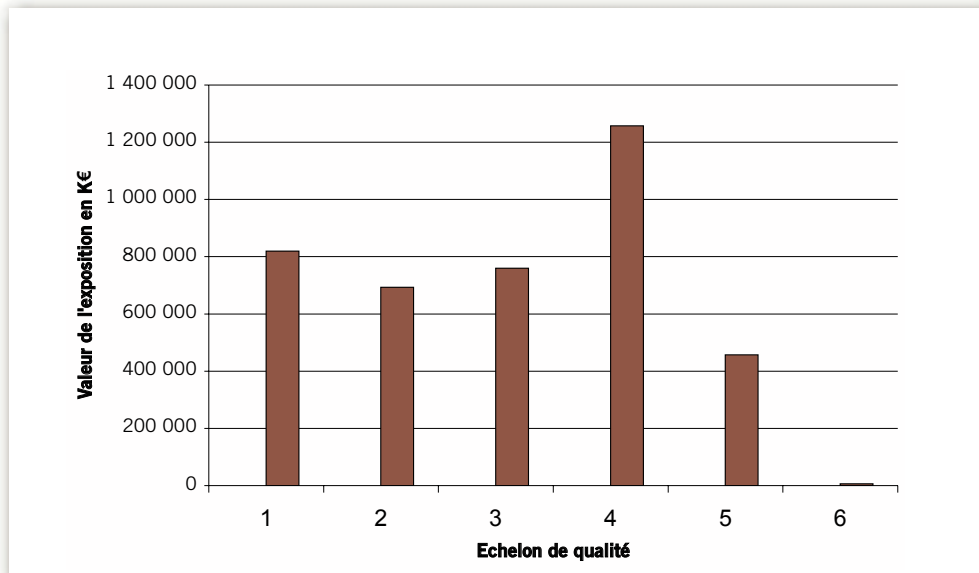
Périmètre :

1. Les encours présentés ne concernent que les engagements «Banque commerciale»
2. Ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (hors Particuliers, clients sans code NAF).



■ RÉPARTITION PAR ÉCHELON DE CRÉDIT

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Comme précisé dans le chapitre I.9.1.3, seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit.

■ CONCENTRATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Evolution du poids des expositions sur les groupes avec concours > 15 M€

	Expositions	Nombre de Groupe
30/06/09	4 173 443K€	119
31/12/09	4 163 758K€	132
31/03/10	4 507 070K€	139
30/06/10	4 669 657K€	143
30/09/10	4 616 402K€	147
31/12/10	4 824 332K€	159

Répartition des expositions groupes > 15 M€ par classification interne

	30/06/09	31/12/09	31/03/10	30/06/10	30/09/10	31/12/10
A	71%	72%	73%	74%	75%	77%
B	21%	20%	20%	20%	19%	19%
C	2%	4%	3%	2%	1%	0%
D	6%	5%	5%	4%	5%	4%
E	0%	0%	0%	1%	0%	0%

A = sain / B = sain à surveiller / C = sensible / D = douteux / E = contentieux



Concentration des encours par segment

	31/12/09		31/12/10	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	3%	7%	4%	9%
Professionnels	26%	51%	17%	43%
Entreprises	13%	30%	12%	29%
PIM	23%	49%	20%	47%
Grandes Contreparties	88%	100%	99%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

■ ACTIFS DÉPRÉCIÉS, ARRIÉRÉS DE PAIEMENT ET COUVERTURE DU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 135858 milliers d'euros d'arriérés de paiement, 309455 milliers d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 155856 milliers d'euros d'ajustements de valeur et après 17293 milliers d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Ajustements de valeur	Dépréciations collectives	Total
Solde au 1er janvier 2010	-139 635	-20 840	-160 475
Dotations	-83 755	0	-83 755
Reprises utilisées	0	0	0
Reprises non utilisées	67 309	3 547	70 856
Autres variations	225	0	225
Solde au 31 décembre 2010	-155 856	-17 293	-173 149

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

■ PROFIL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les créances douteuses, à 364 M€ représentent 4,4 % de l'encours des créances à la clientèle ; ce poids est en augmentation par rapport à décembre 2009 (3,9 %).

Ces créances sont couvertes par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 42,9 % de leur montant, cette couverture est en légère diminution par rapport au 31 décembre 2009 (44,5 %).

Le coût du risque qui s'élève à 58162 K€ est en hausse de 30 M€ par rapport au 31 décembre 2009 et s'établit à 0,39 % des encours au 31 décembre 2009 contre 0,69 % au 31 décembre 2009.

Précision sur le taux de provisionnement

	31/12/10		
	Encours Comptable en M€	Provisions en M€	Taux de provisionnement
Douteux Bilan clientèle	310	154	49%
Douteux Bilan + Hors Bilan	364	159*	43%
Douteux IFRS avec NPRE	453	171	38%
Douteux IFRS hors NPRE	307	171	56%

(1) : y compris provisions collectives sur encours sains

(*) : Chiffres risques

Le Bilan French affiche des créances douteuses nettes de provisions (actives), d'où un taux de provisionnement de 49 %.



Le taux de provisionnement de la Banque Palatine présenté dans la liasse Magnitude IFRS est de 38 %.

Ce taux intègre les encours douteux du dossier NPPE, garanti par BPCE à hauteur de 100 %. Hors ce dossier, le taux de provisionnement est de 56 %.

Provisions collectives au 31 décembre 2010

La méthodologie appliquée par la direction des risques Palatine pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur les notes Bâle II ou les notations Banque de France ou à défaut sur les cotations internes.

2.3 - TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

■ EVALUATION EXTERNE DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2010, la seule agence de notation retenue en matière d'évaluations de crédit dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du Groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et secteur public territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis. Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

■ VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur cette classe Bâloise (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties), la Banque Palatine dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer une loan-to-value et ainsi de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31/12/2010, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la banque de détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative.

A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué prochainement, le calcul de la loan-to-value (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode standard.



Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de développement régional, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- contre-garanties bancaires (notamment groupe BPCE) ;
- les garanties de type cash-deposit ;
- les garanties du GIE Entreprises ;
- les garanties COFACE ;
- les garanties OSEO .

■ FOURNISSEURS DE PROTECTION

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (la SACCEF), ainsi que les autres établissements de Crédit (essentiellement le crédit logement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la SACCEF bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 %.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les garanties intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'Epargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- les établissements de crédits du groupe BPCE ;
- le GIE Entreprises, constitué entre les 17 Caisses d'Epargne et de la Banque Palatine ;
- OSEO, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- la COFACE qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

■ EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 1 377 678 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	426 368	0	0	0	426 368
Clientèle de détail	951 310	0	0	0	951 310
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	1 377 678	0	0	0	1 377 678

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

2.4 - SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Banque n'a pas procédé en 2010 à des simulations de crise dans l'attente des normes BPCE attendues en la matière.

2.5 - TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Les travaux informatiques importants visant à assurer une remontée des informations risques via un dataware commun « Papillon » avec certaines Banques Populaires (banques ex-BSBC) se sont poursuivis tout au long de l'année avec pour objectif de produire un COREP automatisé dans FERMAT CAD BPCE en 2011.



Au 31 décembre 2010, la Banque Palatine a transmis les engagements via un flux « Papillon » dans l'environnement de production du groupe BPCE. Sur la base de ces éléments intégrés dans Fermat CAD BPCE, un premier parallel-run a été effectué et a permis de réaliser une première simulation des pondérations sur encours avec les outils du Groupe.

3 - RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

3.1 - RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, étant précisé que la Banque n'est pas autorisée à prendre du risque actions.

■ ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la direction des risques au travers de son département risques de marché assure les missions de contrôle de 2nd niveau des risques de marché qui consistent à :

- identifier les différents facteurs de risques et établir une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- mettre en œuvre le système de mesure des risques de marché ;
- instruire les demandes de limites globales et opérationnelles soumises aux comités compétents ;
- instruire la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, les nouveaux produits devant être agréés par les comités compétents ;
- instruire les demandes d'investissement ;
- contrôler les positions, et l'affectation au bon portefeuille
- calculer les résultats des opérations et établir les reporting requis selon une fréquence régulière et en conformité avec les normes Groupe ;
- analyser transversalement les risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- contrôler la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Le département des risques de marché intègre un middle office avancé (service support et contrôle SUPCO) dépendant antérieurement de la direction finances, totalement indépendant du front office et du back office. Ainsi le front, le middle et le back sont rattachés à trois directions distinctes.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché à produire aux différents niveaux du groupe.



■ SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DES RISQUES DE MARCHÉ ET FINANCIERS

Les opérations financières de la Banque Palatine sont organisées suivant une segmentation du bilan redéfinie par BPCE en 2010: compartiments « compte propre », « clientèle », « fonds propres » et « holding ». Des critères précis distinguent dès leur origine les opérations réalisées par la direction finances et leur classement dans les compartiments et sous-compartiments.

Segmentation du bilan						
COMPTE PROPRE	CLIENTELE		FONDS PROPRES			HOLDING
Composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques.	Recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en couvrir les risques générés (taux, liquidité et change).		Recouvre les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement			Recouvre analytiquement les fonds propres et l'activité de holding
Ils doivent notamment : - pouvoir être valorisés quotidiennement ; - pouvoir être suivis en VaR ; - être liquides, dans le but du respect quotidien des limites de VaR. Un actif est réputé liquide s'il est cessible en J+1 au maximum sans préavis ; - figurer dans la liste des produits autorisés.	Sous-compartiment BDD / BDR	Sous-compartiment ALM	Sous-compartiment Investissement financier	Sous-compartiment Investissement en Capital	Sous-compartiment Ingénierie Financière	- Fonds propres, - Passif subordonné - Participations nationales (exemple : BPCE) - Prêts et titres subordonnés accordés à la BPCE, - Toutes opérations nationales que la BPCE décide d'affecter à ce compartiment (exemple provisions CGR et son emploi).
	Cf. grille "produits financiers autorisés".		Cf. grille "produits financiers autorisés".	- Participations locales et filiales - Capital Investissement - Immobilier hors exploitation (risque immobilier en direct, détenu à des fins autres que l'exploitation de l'établissement). Les investissements dans des parts de sociétés foncières et assimilées y sont logées. - Infrastructures	Opérations d'ingénierie fiscale	
			←-----→		-----→	
			Limite de volumétrie		En déduction de la limite de volumétrie	

Le classement des opérations dans ces compartiments s'effectue en prenant en compte un ou plusieurs critères :

- l'intention de gestion et les facteurs de risque ;
- le type d'instruments financiers (typologie des produits) ;
- les règles du Groupe BPCE concernant notamment les produits et/ou positions autorisés.

Les limites sur le compte propre (trading book)

Sont classées dans ce métier les opérations de recherche de plus-value à court terme ainsi que les opérations non éligibles à la gestion du bilan en raison de leur indexation ou de la complexité des facteurs de risque. L'intégralité de l'exposition de change de la Banque est gérée dans ce compartiment.

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif - passif du Groupe de juillet 2010 et le référentiel des risques de marché Groupe validé le 15 septembre 2010.

Les facteurs de risque admis sont le risque de taux, le risque de change, risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de crédit. Le risque action est exclu.

Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en marked-to-market en termes de résultats et en positions.

L'activité compte propre est encadrée par une limite en VaR (99 %, 1jour) de 200 K€ allouée par le Groupe et révisée en 2010 et par des limites de positions et de résultats assorties de seuils d'alerte, de stop loss qui ont été révisées en comité des risques du 11 mars 2010 et présentées en comité de gestion de bilan du 30 juin 2010.

- le seuil d'alerte s'entend comme le montant de résultat latent déficitaire et/ou en termes de position ;
- le stop loss journalier correspond à la perte latente à partir de laquelle les positions ouvertes doivent être résiliées et ce afin de figer le niveau de perte sur la stratégie. Il correspond au résultat latent de la position ouverte ;
- la perte maximale annuelle de l'activité s'entend comme le montant de résultats annuels (somme des résultats réalisés et des résultats latents enregistrés depuis le 1er janvier de l'année en cours).



VaR 2010

VaR Consolidée Compte propre en €	Actions	Alternatifs	Taux et spread	VaR globale
Banque Palatine				
Au 31 décembre 2009			16 012	16 012
Au 31 décembre 2010			2 075	2 075
Moyenne 2010				62 532
Minimum 2010				1 608
Maximum 2010				177 434
VaR Consolidée Compte propre en €	Moyenne	Min	Max	
2009	42 039	15 232	177 332	
2010	62 532	1 608	177 434	

L'activité compte propre de la Banque reste assez marginale comme le confirme l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du CRD qui est de 201 K€ pour les risques de marché au 31 décembre 2010.

Les limites sur l'activité clientèle et fonds propres (banking book)

Le banking book regroupe toutes les activités liées à la clientèle dans les compartiments de gestion.

- le compartiment « clientèle » avec deux sous compartiments BDD/BDR et ALM ;
- le compartiment « fonds propres » qui se ventile en trois sous compartiments, investissement financier, investissement en capital et ingénierie financière.

Limites d'engagement par contreparties bancaires et bancaires OCDE

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques sous forme d'un tableau récapitulatif par pays. Après analyse, la direction des risques présente les demandes au directoire puis les adresse après validation à la direction des risques Groupe pour accord définitif. Les banques avec lesquelles la Banque Palatine souhaite travailler doivent être domiciliées dans les pays dits non risqués : France, Allemagne, Pays Bas, Royaume Uni, Luxembourg, Autriche, Norvège, Finlande, Suède, Danemark, Suisse, Japon, Etats-Unis et Canada. Sur les autres pays européens Italie, Espagne, Islande, Portugal, Grèce, Irlande et Belgique, la Banque reste excessivement prudente et n'effectue actuellement aucune nouvelle opération sur les pays gelés en termes de risques par la BPCE.

Limites de risques sur les autres pays

Le risque pays porte sur toutes les contreparties publiques ou privées et se définit comme le croisement : d'un risque souverain pouvant entraîner l'incapacité d'un pays à honorer ses engagements, d'un risque politique pouvant entraîner un risque de non transfert des avoirs, et d'un risque économique pouvant entraîner un accroissement du risque de crédit.

La direction de l'international présente à la direction des risques une liste de banques domiciliées dans des pays hors OCDE permettant notamment d'effectuer des opérations de crédit documentaire. Cette liste est présentée en comité de crédit puis après accord est adressée à la direction des risques Groupe pour accord définitif.

■ EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Valeurs exposées au risque de contrepartie

Les valeurs exposées au risque de contrepartie s'élèvent à **70 749** milliers d'euros au 31 décembre 2010 correspondant essentiellement aux instruments dérivés conclus par le Groupe Palatine en couverture de son exposition au risque de marché. Cette valeur exposée au risque se décompose en **46 427** milliers d'euros de coût de remplacement et **24 320** milliers d'euros d'add-ons.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

Dérivés de crédit

Néant au 31 décembre 2010.



Tableaux récapitulatifs des limites risques de marché

Compartment	Nature des compartiments	Facteurs de risque	Source	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Platibus	Seuil d'information / d'alerte	Limite	Fréquence
CLIENTELE	Recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles réalisées pour gérer les risques générés (max. liquidité et change) par le bilan clientèle.	Crédit	BPC3	Limite d'exposition par rating fixée par le CNFG du 15/02/05			Répartition minimale par catégorie de notation et en % du portefeuille de crédit: AAA et AA- inclus au moins 20% du portefeuille AAA et A- inclus au moins 70% du portefeuille AAA et BBB- inclus au moins 100% du portefeuille	en permanence
		Liquidités	BPC3	Nouveaux investissements Titres acceptés			Notation > BBB Titres éligibles BPC	en permanence
		Taux	BPC3	Produits autorisés	Communication OI/C/09/016 Nouveau référentiel groupe 14 janvier 2010		Liste du référentiel GAP et de la circulaire	en permanence
FONDS PROPRES	Recouvre notamment les fonds propres disponibles en liquidité et leur remplacement. La finalité de gestion du «compartiment Fonds Propres» est ainsi définie: «Ce portefeuille est acquis pour assurer dans le cadre de la gestion actif passif, le placement durable des excédents de trésorerie et de liquidité des clients de la banque à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes»	Taux Liquidités Crédit	BPC3	Allocation maximale	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Épave au fonds de roulement net (Tier1+ Tier2) net des participations et des immobilisations) diminués des investissements en capital et des opérations d'ingénierie financière	
			BPC3	Limite de volatilité	Référentiel GAP 14 janvier 2010		L'allocaction maximale en termes d'instruments financiers composent le compartiment fonds propres net de 10% du Fonds de roulement net en actions (hors participations et immobilisations) et 20% en actions (de risque action) et 20% en gestion alternative.	
		BPC3	Dispositif d'alerte sur le résultat	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Une limite de volatilité de 2% sur le compartiment est fixée pour le cas où les limites d'allocation ne seraient pas respectées		
		BPC3	Value at Risk (VaR)	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Un dispositif d'alerte de perte sur le résultat FRBS à 3% de la limite de volatilité		
		BPC3						



Compartment	Nature des compartiments	Facteurs de risque	Source	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information / d'alerte	Limite	Fréquence					
COMPTE PROPRE	Regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il est notamment composé d'actifs à liquidité quotidienne ou « couvrables ».	Compte propre	CNCE	Value at Risk (VaR)	système de limites banque Palatine	100 000 Euros	200 000 Euros	quotidienne					
				Limite en position toutes devises en Valeur Absolue dont USD CHF GBP JPY AUD CAD			Overnight: 10 M€ Intraday: 50 M€						
		Risque de change	- Charte financière Banque Palatine - Recueil de procédures de la suite des marchés	Dont plafond en Valeur Absolue (DKK NOK SEK)			Limite sur les résultats de change comptant	Perte maximale annuelle de l'activité	500 000 Eur	Stop loss journalier à 200 000 Eur	Overnight: 4 M€ Intraday: 10 M€	en permanence	
				Dont plafond en Valeur Absolue (PLN HUF ZAR)							Overnight: 2 M€ Intraday: 5 M€		
				Dont plafond sur autres devises							Overnight: 0,2 M€ Intraday: 0,2 M€		
		Dérivés de taux swaps FRA	Futures de taux	Risque de taux			Futures de taux	Perte maximale annuelle de l'activité	200 000 Euros sur le résultat	300 000 Euros sur le résultat	Position équivalent delta hors couvertures 30M	quotidienne	
											Option de change (EUR-USD-CAD-GBP-CHF-JPY-AUD)	Stop loss journalier à 0,2 M€	quotidienne
											Limite de position	Perte maximale annuelle à 0,3 M€	quotidienne
											Stop Loss journalier	Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 Euros	quotidienne
											Perte maximale annuelle de l'activité		quotidienne
											Futures BOND, BUND, BOBL et SCHATZ en positions ouvertes isolées		quotidienne
											Futures BOND, BUND, BOBL et SCHATZ sur position d'arbitrage		quotidienne
											Limite sur les résultats Futures BOND, BUND, SCHATZ		quotidienne
Futures EURIBOR dont la maturité ne dépasse pas 2 ans					quotidienne								
Limite sur les résultats Futures EURIBOR					quotidienne								
Perte maximale annuelle de l'activité		quotidienne											



Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risques de marché

En 2010, les limites de risques de marché ont été révisées et présentées au comité des risques du 12 mars, au comité de gestion actif-passif du 30 juin et au comité d'audit du 7 septembre 2010.

Les limites sur les banques, pays et courtiers sont révisées annuellement a minima et leur renouvellement pour 2011 a été validé par le directoire en décembre 2010 pour ce qui concerne les limites bancaires OCDE et par le comité de crédit Palatine en décembre 2010 pour les pays et banques non OCDE. Ces limites ont été adressées à la DRG pour validation début 2011.

Dispositif de surveillance des procédures et des limites et respect des limites

Compte tenu de l'organisation et des outils utilisés, les dépassements sont constatés a posteriori. Il n'y a donc pas de procédure formalisant une autorisation préalable de dépassement. La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le directoire en temps réel ainsi qu'à chaque comité des risques, finances et d'audit. Sur 2010, quelques dépassements ont été observés et consignés. Il s'agit essentiellement de dépassements, non significatifs en montant, portant sur les lignes de la trésorerie sociale et qui ont été régularisés très rapidement.

La limite par notation sur le portefeuille n'est pas respectée : cette situation, conséquence directe de la crise, et après analyse des portefeuilles, n'a pas donné lieu à des décisions visant à revenir dans la limite. Le dépassement de la limite est analysé à chaque comité de gestion de bilan et la direction des risques Groupe est dûment informée de son non-respect sur l'ensemble de l'année 2010.

Notation	Répartition minimale**	Clientèle	Fonds Propres	Total
AAA et AA- inclus	20%	23%	0%	19%
AAA à A- inclus	70%	59%	22%	53%
AAA à BBB- inclus	100%	97%	46%	88%
Speculative grade		3%	54%	12%

Procédures d'information sur le respect des limites

En cas de dépassement du seuil d'alerte, le responsable du desk prévient immédiatement le directeur finances et le département des risques de marché. Si c'est le département des risques de marché qui constate le dépassement, c'est à lui qu'incombe la diffusion de l'information.

En cas de dépassement d'une limite de position, afin de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, le responsable du desk doit informer le directeur finances, le membre du directoire chargé du pôle finances et opérations bancaires, le directeur des risques et le département des risques de marché.

En cas de dépassement d'un stop loss, les positions ayant généré les pertes doivent être dénouées immédiatement sur le marché. Sont informés le directeur finances, le membre du directoire chargé du pôle finances et opérations bancaires, le directeur du département des risques de marché et le directeur des risques.

En cas de dépassement d'une perte maximale annuelle, l'activité compte propre doit immédiatement cesser, seules les opérations d'origine clientèle pouvant être traitées. Un comité finances extraordinaire doit être réuni pour faire un point de la situation et décider des modalités de continuité de l'activité. Ce cas ne s'est pas produit en 2010.

Dans tous les cas, ces dépassements sont signalés au comité finances suivant et notifiés dans le procès verbal de ce comité, qui est ensuite transmis aux membres du directoire concernés. La direction de l'audit-inspection est également systématiquement informée.

Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra journalier est suivi ex ante sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de rating. Ce suivi est présenté en comité des risques et en comité d'audit.



Incidents significatifs au sens de l'article 17 – ter du règlement 97 - 02

Les limites de risques significatifs ont été présentées pour fixation par l'organe délibérant le 22/09/09.

Type de risque	Critère	Seuil
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20% de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1 % des FP de base réglementaires
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Dépassement de 20% de la limite de VAN du gap à 20%
Risque d'intermédiation (cf. risque opérationnel)	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires
Risque de liquidité	Gap de liquidité statique à 3 mois	Dépassement de 20% de la limite
Risque de règlement (cf. risque opérationnel)	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires

En 2010, aucun dépassement n'a été observé.

Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse des risques de marché transmise aux organes exécutif et délibérant des résultats des opérations de marché

Une analyse sur les risques de marché portés par la Banque est présentée à chaque comité des risques et à chaque comité d'audit. Le dossier est constitué d'un document détaillé et d'une annexe détaillant notamment les portefeuilles. Une synthèse écrite sur les points à retenir figure en introduction du dossier. Cette synthèse ainsi qu'un tableau récapitulatif des limites et indicateurs est reprise dans le procès verbal du comité des risques qui fait également partie de la documentation remise au comité d'audit

Les systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché sont en place. La direction des risques a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque.

■ SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ ET FINANCIERS

Depuis 2009, la direction des risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du Groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Le département des risques de marché analyse les zones de sensibilités du compte propre et du portefeuille moyen long terme en cas de fortes variations du marché à l'aide de scenarii de stress mis à disposition par la direction des risques Groupe.

Le panel fourni par la direction des risques Groupe en matière de stress scenarii historiques et hypothétiques est en augmentation.

A fin 2010, à partir des hypothèses fournies par le Groupe, il en ressort les conclusions suivantes :

- sur le compte propre, si le portefeuille devait rester avec une composition similaire à celle du 31 décembre 2010, une crise obligataire répliquant le crack actions de 1987 génèrerait un risque de l'ordre de 87 K€ ;
- sur le portefeuille moyen long terme, le scénario de défaillance d'un établissement bancaire crée le plus fort impact en P&L à 42 M€ ;
- en ce qui concerne le MLT, compte tenu du portefeuille en majeure partie en titres d'investissement et en asset-swaps, le risque le plus important reste le risque de crédit.

Le principal enseignement tiré est que l'activité compte propre est marginale en termes de stress depuis plusieurs arrêts dans la mesure où les positions ouvertes sont fermées très vite et n'existent pratiquement pas en overnight.

La Banque n'est pas autorisée à détenir du risque actions sous quelque forme que ce soit.



3.2 - RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre V du titre IV du règlement 97-02 ;
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

■ ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

La direction des risques au travers de son département des risques de marché assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Le département des risques de marché assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan qui ne seraient pas ceux définis par le Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

■ SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du référentiel de gestion actif-passif Groupe (GAP) défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.



Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux

• Principes généraux

Le risque global de taux représente pour la Banque l'impact d'une évolution défavorable des taux d'intérêt sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale. Le risque de taux menace la marge de transformation et donc les résultats courants et la valeur patrimoniale et donc les fonds propres.

Ce risque est suivi en visions statique et dynamique. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan soit à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre, salle de marché) mesuré par des dispositifs propres.

Le département ALM de la Banque Palatine assure le suivi relatif au risque de taux. Il est chargé de gérer l'exposition en taux et de veiller au respect des limites. Il produit un reporting trimestriel y afférent.

La Banque Palatine utilise l'outil Fermat du Groupe et applique la méthodologie et les indicateurs préconisés par le Groupe : gaps statiques et dynamiques, calcul de sensibilité des résultats, calcul de la valeur actualisée nette. Des indicateurs spécifiques à la Banque sont en place pour notamment surveiller un système de limites en taux mesurées quotidiennement sur la trésorerie sociale (ALM CT).

• Périmètre

La gestion du risque de taux ne porte que sur la Banque Palatine, ses filiales n'ayant pas d'activité soumises directement à ce facteur de risque.

• Opérations prises en compte

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

• Les indicateurs utilisés sont les suivants :

- En vision statique :

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le comité de gestion actif-passif.

Cette sensibilité est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe IV).

Une limite de sensibilité est fixée à 20 % des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le comité de gestion actif-passif doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la Banque ressort au 31 décembre 2010 à 3,27 % des fonds propres. Au cours de l'exercice 2010, ni le seuil d'information, ni a fortiori la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte, n'ont été franchis.

Cet indicateur est calculé selon la méthode décrite dans le document sur les principes pour la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004). Il s'agit de calculer la sensibilité de la VAN à une translation de la courbe des taux de 200 bp. L'assiette de calcul de cette sensibilité correspond au gap de taux fixé statique.

- En vision dynamique :

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Seules les deux premières années sont soumises à limite. Quatre scénarios de taux sont retenus :

- translation de +100 bp sur les taux courts et longs et de +50 bp sur l'inflation.
- translation de -100 bp sur les taux courts et longs et de -50 bp sur l'inflation.
- pivotement de -50 bp à court terme, de +50 bp à long terme et de -25 bp sur l'inflation.
- pivotement de +50 bp à court terme, de -50 bp à long terme et de +25 bp sur l'inflation.



La limite de sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification est de 5 % en année 1 et de 9 % en année 2.

Cette limite est suivie trimestriellement par le comité de gestion actif-passif.

Au 31 décembre 2010 :

La sensibilité en année 1 est de 3,72 % soit une consommation de 74,5 % de la limite.

La sensibilité en année 2 est de 4,04 % soit une consommation de 44,9 % de la limite.

Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la Banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la Banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

• Organisation du refinancement par BPCE

La BPCE, en tant que Trésorerie Centrale, a la responsabilité de fournir aux entités affiliées les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres, et de garantir la liquidité en dernier ressort.

La Banque Palatine, ayant une gestion financière autonome qui lui permet d'accéder aux marchés, dispose de titres et de créances éligibles à la Banque Centrale Européenne. Les titres éligibles sont mis quasiment pour leur intégralité en pensions chez sa filiale d'Asset Management (Palatine Asset Management) et les créances éligibles au TRICP notamment sont portées à la Banque Centrale Européenne via la Banque de France. Au 31 décembre 2010, les réserves de liquidité sont de 750 M€.

En M€	Titres éligibles BCE Déc. 2010	Créances TRICP Déc. 2010
Actifs éligibles	573	638
Dont titres en pension	-460	0
Actifs mobilisables	112	638
Actifs mobilisés en Pool 3G	0	
Utilisation en appels d'offres	0	0
Disponibles en Pool 3G	0	638
Encours mobilisables	112	638
Réserve totale de liquidité	750	

• Suivi du risque de liquidité à la Banque Palatine

- Principes de gestion du risque de liquidité

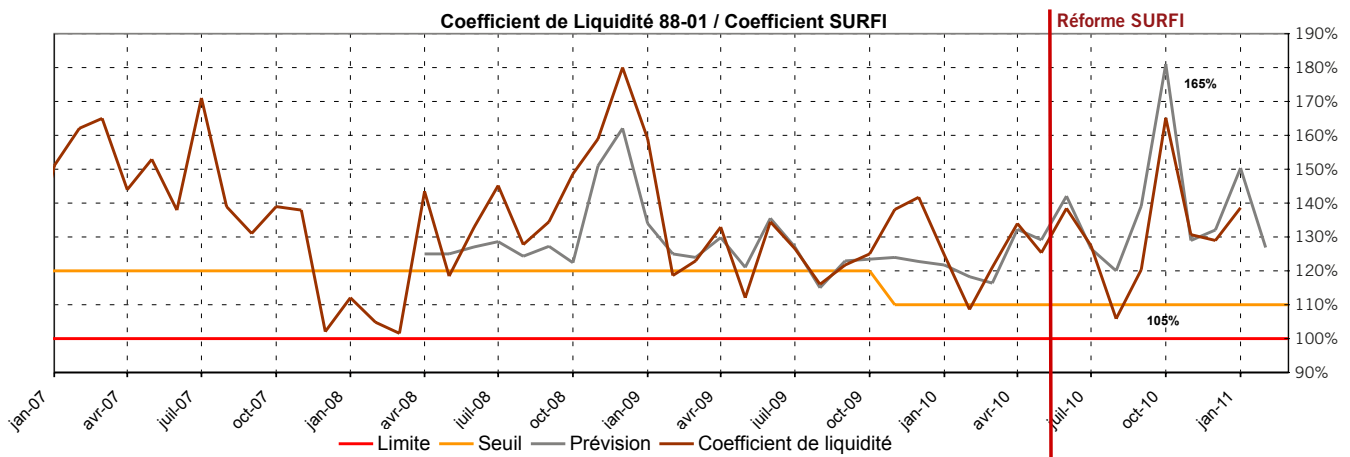
Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans les référentiels Groupe puis déclinés dans le système de limites Palatine.

- Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2010. Pour la Banque Palatine, le ratio de liquidité à un mois s'est établi à 128 % en moyenne au cours de l'exercice 2010 pour s'établir à 129 % fin décembre.

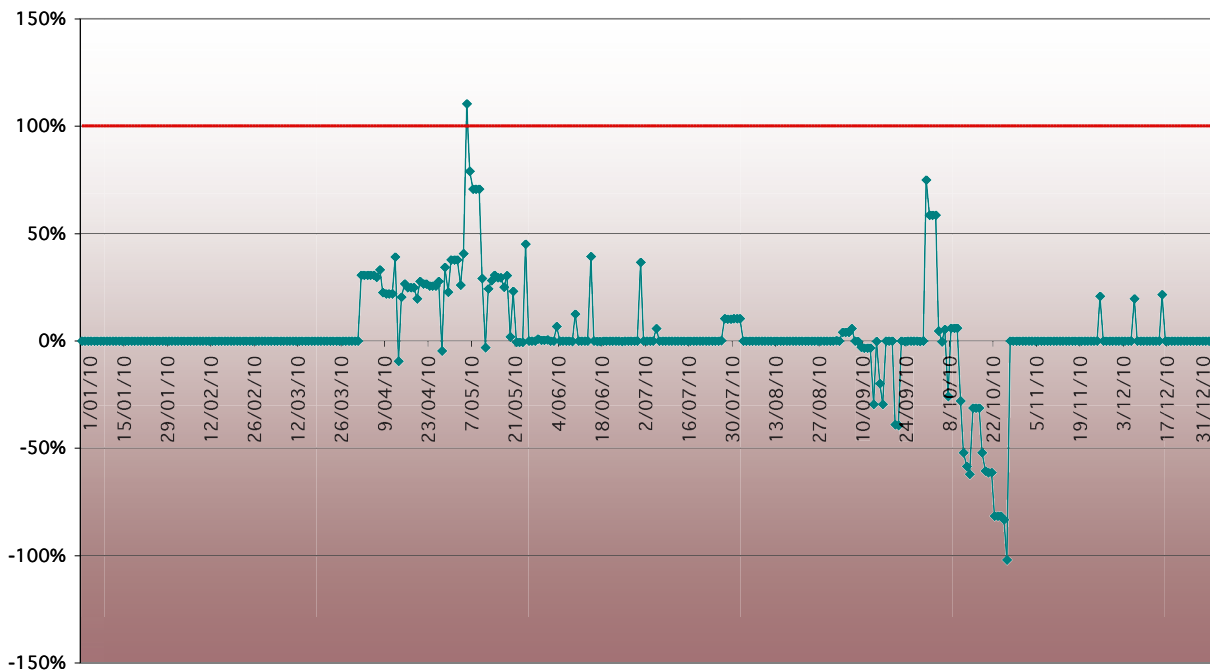
La Banque a été en mesure de satisfaire sans difficulté les demandes de financement de sa clientèle tout en respectant à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois.

La Banque est essentiellement prêteuse auprès du Groupe.



- Limites de tirages à court terme auprès de la Trésorerie Centrale

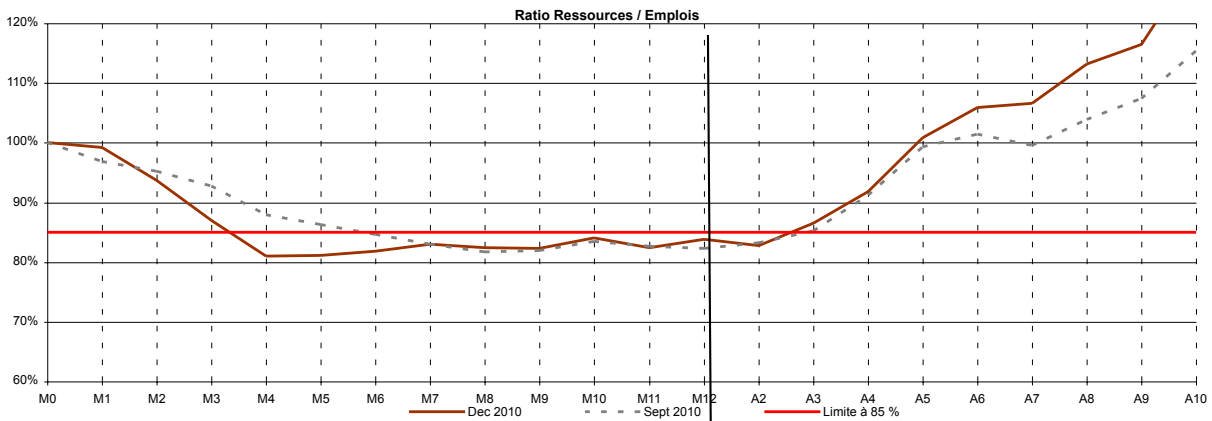
Consommation de limite JJ-semaine en 2010



- Une limite dite JJ/semaine de 140 M€ pour la Banque a été mise en place à l'initiative de BPCE : il s'agit pour le Groupe de limiter quotidiennement les opérations en cash dont la date de valeur est la même que la date de négociation qui ont une incidence sur la liquidité du Groupe car elles ne sont connues que le jour même.
- Cette limite a été respectée depuis son officialisation au 4ème trimestre 2010. A noter le changement de méthodologie dans le graphique concernant l'utilisation de la limite (début novembre 2010). Lorsqu'elle est non utilisée, elle est à 0 sur le graphique, traduisant une position prêteuse à BPCE.



- Impasse statique de liquidité MLT



Une limite trimestrielle en gap statique de liquidité est fixée à 85 % sur un horizon de 10 ans (passifs résiduels/actifs résiduels). Cette limite non adaptée aux caractéristiques de la Banque n'est pas respectée sur les premières années d'observation du fait de la règle retenue en matière d'écoulement des CDN clientèle qui constituent une part significative du refinancement de la Banque et d'une modélisation fondée sur une absence de renouvellement de ceux-ci. Une nouvelle économie de cette limite est en cours de définition à la date d'arrêt.

- Ratio ressources / emplois clientèle

En milliards d'euros

Tout type de taux	Déc. 09	Mars 10	Juin 10	Sept. 10
Crédits immobiliers	1,81	1,78	0,76	1,72
Crédits équipement	1,75	1,81	1,93	2,03
Crédits trésorerie	2,05	1,98	1,98	2,03
Litiges	0,05	0,07	0,06	0,07
Bourse LDD et LEP	0,00	0,00	0,00	0,00
Total actif clientèle	5,66	5,64	5,72	5,85
DAV	2,08	1,86	1,95	2,10
EL	0,27	0,26	0,26	0,25
Livrets	0,66	0,56	0,54	0,54
Ressources à terme	1,49	2,30	3,24	3,44
Refinancement BEI et PLS	0	0,00	0,00	0,00
Total passif clientèle	4,51	4,99	5,99	6,33
Impasse clientèle	1,15	0,65	-0,27	-0,47
Coefficient Emplois / Ressources	125,6%	113,0%	95,5%	92,5%

La Banque couvre ses emplois clientèle par des ressources clientèles.

- Plan de financement

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites BPCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, la Banque Palatine reporte désormais mensuellement à BPCE ses besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).



3.3 - RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est de la Banque Palatine, le risque de change est inclus dans le compartiment compte propre et est soumis aux limites de VaR et internes spécifiques au compte propre (cf. 3.1)

3.4 - TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Sur 2010, un certain nombre de travaux relatifs à l'activité financière de la Banque ont été mis en place ou ont démarré :

- le renouvellement des limites en matière de risques de marchés sont révisées à minima une fois par an. Leur dernière révision a eu lieu en mars 2010 pour validation du comité des risques du 12 mars et du comité de gestion actif-passif du 30 juin 2010;
- les travaux de rapprochement des résultats de gestion avec ceux comptabilisés se sont poursuivis. Ces travaux ont porté en priorité sur le portefeuille titres de la Banque, le plus gros contributeur dans les résultats des opérations financières. Ces travaux ont abouti en février 2011;
- la limite JJ/semaine décidée par le Groupe a été mise en place. Il s'agit pour le groupe de limiter quotidiennement les opérations en cash dont la date de valeur est la même que la date de négociation qui ont une incidence sur la liquidité du Groupe car elles ne sont connues que le jour même;
- la mise à jour de la cartographie des risques financiers a entraîné la création d'une dizaine de points de contrôles supplémentaires;
- les travaux visant à adapter les procédures internes aux nouveaux référentiels du Groupe se sont poursuivis et seront finalisés en 2011.



4 - INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE (TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux recommandations exprimées par le Financial Stability Forum en matière de transparence financière, la Banque ne présente, ni au 31 décembre 2010 ni sur l'ensemble de l'année 2010, d'expositions à des risques de type CDO, expositions monolines, CMBS, RMBS ou véhicules ad hoc.

■ OPÉRATIONS DE DETTE À EFFET DE LEVIER OU LBO

Au 31 décembre 2010, la Banque Palatine comptabilise 161 dossiers pour un encours de 545 M€. Les encours LBO représentent 6 % des encours de la Banque au 31 décembre 2010.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 85 % des encours totaux LBO. Le tableau suivant indique la répartition des encours LBO par typologie de concours.

Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO ; sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.

	Total	
	Montant encours K€	%
Amortissable	323 903	59%
In fine	178 040	33%
Relais	- K€	0%
Capex	32 144	6%
Autres	5 263	1%
Revolving	6 008	1%
Total	545 358	100%

Le taux d'encours douteux est de 10,58 % et le taux de couverture des encours douteux par les provisions est de 50,99 %.

Le tableau suivant permet d'analyser les encours LBO par classification interne.

Clas. Interne	Total		
	Montant encours K€	%	Nb
A	322 718	59%	101
B	133 786	25%	28
C	48 052	9%	19
D	37 419	7%	9
E	3 383	1%	4
Total	545 358	100%	161



5 - RISQUES OPÉRATIONNELS

La charte des risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque Palatine. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

5.1 - ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le périmètre comprend la Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management (PAM).

La responsabilité des risques opérationnels incombe au responsable du département des risques opérationnels qui en est le seul collaborateur. Ce département fait partie de la direction des risques, elle-même rattachée au président de l'établissement. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la Banque et de ses métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- animer le comité des risques opérationnels.

Le directeur du département risques opérationnels est ainsi membre :

- du comité qualité ;
- du comité de sécurité informatique ;
- du comité PCA.

Ses missions sont menées en lien avec le département risques opérationnels de la direction des risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels Groupe.

La filière risques opérationnels de la Banque Palatine dispose de son propre réseau de correspondants métiers dans les régions du réseau commercial, dans la plupart des directions opérationnelles du siège (32 correspondants) et dans sa principale filiale (1 correspondant).

Il convient de noter que le collaborateur en charge de la fonction « responsable du plan de continuité des activités » est rattaché à la direction de l'organisation et que la fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information est confiée quant à elle à un collaborateur rattaché à la direction de la conformité et des contrôles permanents.

Les risques opérationnels sont pilotés à travers un comité des risques opérationnels, présidé par le membre associé du directoire en charge du pôle ressources. Il analyse en particulier le reporting, suit les plans d'action, les actions correctives et il supervise le plan de continuité de la Banque. En 2010, ce comité s'est réuni à 2 reprises, le 29 juin et le 8 décembre.

Préalablement à la tenue du comité des risques opérationnels se tient un comité de sécurité informatique. Son procès verbal est porté à l'ordre du jour du comité des risques opérationnels.

Le correspondant risques opérationnels de la filiale PAM participe au comité des risques opérationnels de la Banque, il y présente les principaux faits des risques opérationnels de la période. De surcroît, le directeur des risques participe au comité d'audit trimestriel de PAM au cours duquel un point sur les risques opérationnels est systématiquement effectué.



5.2 - SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 35 171 K €.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORIS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement ; dans le cadre d'une cartographie unique
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La base de données ORIS permet aux directions opérationnelles d'enregistrer directement les sinistres et de les valider, dans le respect d'une double lecture et d'un schéma délégataire complet qui fait l'objet d'une circulaire mise à disposition de l'ensemble des entités concernées. Les incidents font l'objet, pour leur montant de perte brute, d'un schéma délégataire révisé périodiquement et qui implique l'ensemble de la chaîne hiérarchique, et jusqu'au Directoire pour les montants supérieurs à 25 K€.

Afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels, cet outil est modulaire, ce qui permet :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation des risques potentiels ou de vulnérabilité par des évaluateurs « experts-métier » sur leur activité ;
- via le module Incidents, l'identification et la gestion au quotidien des risques avérés c'est-à-dire des incidents constatés générant ou susceptibles de générer une perte (ou un profit) par la saisie des incidents par le réseau de correspondants et/ou déclarants (71 personnes sont habilitées à saisir dans ORIS).
- via le module KRI (Key Risk Indicators), de disposer d'indicateurs prédictifs sur des zones de fragilités potentielles de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque, ce qui représente pour 2010 14 indicateurs.

La Banque dispose également via cet outil d'éléments de reporting, d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

5.3 - TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque Palatine est régi conformément aux lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels validées par le comité des risques Groupe en 2005. Il s'adapte, au fil des parutions, aux nouvelles procédures BPCE. Une adaptation à la nouvelle charte des risques adoptée pour le Groupe BPCE a été réalisée en juin 2010. Ainsi, des nouvelles directives « normes et méthodes » ont été validées le 18 octobre 2010 par le comité normes et méthodes BPCE. Celles-ci ont fait l'objet d'un déploiement au sein de la Banque Palatine dès décembre 2010 avec une échéance prévue premier semestre 2011.

La cartographie des risques a fait l'objet d'une actualisation globale annuelle en juin 2010.

Le comité des risques opérationnels qui se réunit sur une base trimestrielle oriente et valide les travaux du département, veille à l'efficacité des dispositifs déployés, analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés et enfin, suit et valide les différents plans d'action sur les principaux risques et les actions correctives sur les incidents significatifs. Les membres permanents qui disposent d'une voix consultative sont au nombre de 14. Ils sont représentatifs de l'ensemble de l'activité de la Banque. Le comité peut solliciter la participation d'experts susceptibles d'apporter un éclairage sur un point particulier.

A titre exceptionnel pour 2010, dans le contexte de la mutation programmée du responsable des risques opérationnels et des nouvelles orientations du Groupe, le comité ne s'est tenu qu'à 2 reprises au titre de 2010, les 29 juin et 8 décembre 2010. La Banque est également soumise à la remontée immédiate vers l'Autorité de Contrôle Prudentiel de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres (3,1M€ au titre de l'année 2010) en application de l'article 17-ter du règlement 97-02 (aucune remontée en 2010).

Sur 2010, les incidents déclarés sont au nombre de 2530. Le nombre d'incidents enregistrés au titre en 2010 est à rapprocher des 2593 et 2756 incidents enregistrés respectivement en 2008 et en 2009, soit une baisse de 8 % par rapport à 2009.



Typologie de risque Bâle Niveau 1	Nombre d'incidents	Nombre initial (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	148	165 148,78
Dommages occasionnés aux actifs physiques	40	21 503,22
Exécution, livraison et gestion des processus	1 587	1 593 791,11
Fraude externe (dont cartes bancaires)	497	1 394 338,72
Fraude interne	15	81 122,17
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	238	7 616,63
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	5	535 250,00
	2 530	3 798 770,63

Le montant total des incidents risques opérationnels enregistrés en 2010 au titre de ce même exercice fait apparaître en première analyse une possibilité de pertes théoriques à hauteur de 3,8 M€. Les chiffres indiqués sont de fait très dépendants des demandes qui n'ont aucun caractère certain et qui sont des montants estimés (perte brute).

Ainsi sur ces 3,8 M€ de risques évalués et sur ces 2530 incidents enregistrés en 2010, seuls 2342 incidents sont clos et ont un caractère certain et définitif au 31 décembre 2010. Ils ont comptabilisé en montant passé en perte pour 654 946,24 €.

Inidents 2010	dont incidents clos 2010	dont Passage en perte
2530	2342	654 946,24

Dans un contexte évolutif et perturbé, la politique de gestion des risques opérationnels au sein de la Banque Palatine a été néanmoins maintenue durant toute l'année 2010 à un niveau satisfaisant. Les comités de risques opérationnels ont assuré le suivi et l'amélioration des plans d'actions prioritaires sur les risques déterminés par la cartographie à savoir le plan de continuité d'activité, la politique de sécurité informatique mais aussi la couverture assurance.

Le Groupe ambitionne enfin de passer à terme en méthode AMA: dans ce contexte, un changement d'outil ayant vocation à remplacer l'outil ORIS est programmé au premier trimestre 2012.

6 - RISQUES D'INTERMÉDIATION ET DE RÈGLEMENT

6.1 - RISQUES D'INTERMÉDIATION

La Banque Palatine délègue sa fonction de teneur de compte-conservateur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Dans le cadre de ses activités de teneur de compte conservateur et de réception transmission d'ordres, la Banque Palatine a recours au prestataire technique BOREAL de de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les ordres de la clientèle reçus en agences ou par Internet sont transmis via le système BOREAL et routés automatiquement et alternativement auprès de deux intermédiaires CM-CIC et NATIXIS securities pour exécution sur les marchés réglementés.

La Banque n'autorise pas les ordres SRD, les découverts et les ordres sur les marchés de futures et optionnels.

Ces deux intermédiaires ont été sélectionnés sur des critères objectifs de meilleure exécution et en tenant compte de la maîtrise du suivi des prestations sous-traitées et du coût final pour le client (notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation ainsi que les frais éventuellement payés à des tiers) jusqu'aux coûts de règlement/livraison). D'autres critères comme la probabilité d'exécution de l'ordre et la rapidité d'acheminement au marché dès réception de l'ordre par les systèmes sont également pris en compte. Notons à ce propos que le fait que CM-CIC securities soit une société du conservateur de titres de la Banque Palatine et que Natixis soit l'intermédiaire privilégié de BPCE permettent l'utilisation d'infrastructures préexistantes, et donc des coûts moindres.

Les ordres traités par la salle des marchés (ordres directs) sur les marchés organisés ou de gré à gré pour compte de la clientèle, ainsi que dans le cadre des activités pour compte propre sont transmis à des intermédiaires dûment sélectionnés et habilités par le Directoire de la Banque après avis de la direction des risques dans le cadre d'une procédure de demande instruite par le comité finances.

Ces intermédiaires sont, soit des filiales d'établissement de crédits et assimilés, soit des entreprises d'investissement indépendantes. La Banque procède régulièrement à l'examen des données financières de chaque intermédiaire.



6.2 - INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Le CRBF 97-02 demande la description des modalités de sélection et de mesure du risque d'intermédiation ainsi que la mesure du risque de liquidité et de règlement. Cette obligation porte sur les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin à l'occasion des transactions qu'ils réalisent sur instruments financiers.

La Banque Palatine est prestataire de services d'investissement et est notamment agréée au titre des activités de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers. Dans le cadre de cette activité, elle est responsable à l'égard de ses donneurs d'ordres de la livraison et du paiement des titres qu'elle vend ou achète pour le compte de ses clients.

En revanche, elle n'exerce pas d'activité de chambre de compensation, cette dernière apportant sa garantie de bonne fin aux opérations qu'elle compense pour le compte de la clientèle de la Banque Palatine.

La Banque Palatine réalise dans le cadre de son activité de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation des opérations à destination d'une clientèle de type « retail » quasi exclusivement sur marchés réglementés avec un nombre très important d'ordres de faible montant unitaire. Elle dispose de systèmes de transactions d'ordres qui permettent un suivi des provisions espèces et titres des ordres qu'elle reçoit de sa clientèle, qui sont transmis pour exécution via leur prestataire CM-CIC Titres (BOREAL). Ce dernier suit les opérations en instance de dénouement. Par ailleurs, la Banque Palatine s'assure de la connaissance de ses clients et possède un dispositif de suivi des ordres inhabituels.

6.3 - RISQUES DE RÈGLEMENT

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes.

- pour les règlements en Euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes Target 2 et à STEP1 pour les opérations de transfert;
- pour les règlements en devises et afin d'éviter les erreurs d'acheminement, la Banque utilise pour la salle des marchés le logiciel Accord développé par la société SWIFT et Alliance pour les autres règlements qui effectuent une réconciliation automatique des opérations de change et de money market traitées entre les banques;
- en matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'appliquetif CMC CIC TITRE de la BFCM et ou le poste eRGV permettent de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les valeurs mobilières, TCN ou bons du trésor;
- pour les ordres routés, le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la Banque, qui est la BFCM;
- pour les ordres non routés, le suivi des suspens se fait par CMC CIC TITRES pour les valeurs mobilières et les Back Office pour les TCN et Bons du Trésor.

En cas de non-règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux Euro informe le back-office pour action et les trésoriers Euro et Devises.

En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations anormales.

La Banque est à présent participant direct à TARGET 2 et à STEP1 avec sa propre plate-forme d'échange.

■ LE PROJET SEPA

- Le SDD (Prélèvement SEPA) a démarré le 1er novembre 2010 en réception et en émission pour les saisies unitaires. Le canal EDI et banque en ligne sera mis en œuvre en 2011.
- Le SCT (virement SEPA) est en production depuis le 28/01/2008 en émission et réception. L'émission de SCT via le canal de banque en ligne a été mise en place en 2010 ainsi que le SCT Recall (demande de retour de fonds d'un virement SEPA) qui est opérationnel depuis le 1er novembre 2010.



RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

1 - MESURE ET MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les règles de gestion des risques de non-conformité et les dispositifs de contrôle des risques correspondants relèvent de la compétence de la direction de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la direction des contrôles permanents. Ces contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations externalisées, la fraude interne et externe.

Les travaux menés en collaboration avec le Groupe sur l'outil de pilotage du contrôle permanent PILCOP de l'éditeur ENABLON ont permis un déploiement de l'outil dans tout le réseau d'agences, pour le marché des particuliers, tandis que des chantiers sont en cours pour les métiers du siège.

Le risque de non-conformité est notamment géré au sein du comité de contrôle interne, mensuel, qui couvre les fonctions de contrôle permanent, périodique et les risques et permet, entre autres, de :

- prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire).

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la conformité par plusieurs moyens (enregistrement dans une base d'événements des incidents soumis par les collaborateurs, par téléphone, e-mail ou papier reporting des réclamations clients) et d'un traitement approprié.

Enfin, le risque d'image est appréhendé notamment :

- avant la commercialisation d'un produit, à travers le comité d'agrément des produits, qui examine entre autres la documentation contractuelle et précontractuelle communiquée au client et les argumentaires de vente, où notamment l'avis de la conformité, du juridique et des risques sont requis ;
- par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner l'un de nos clients ;
- lors d'une entrée en relation atypique, par des recherches sur l'honorabilité du client ;
- par l'anticipation, en collaboration avec le réseau et le marketing, des réclamations pouvant conduire à un litige impliquant une société de protection des consommateurs ou une autorité de contrôle.

2 - SURVEILLANCE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La surveillance des risques de non-conformité s'effectue grâce :

- au dispositif de reporting trimestriel issu des correspondants et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité,
- au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations,
- aux outils de détection conçus notamment pour la LAB et la fraude,
- à la vigilance des collaborateurs,
- aux alertes remontées de nos correspondants,
- au dispositif de faculté d'alerte,
- au comité de contrôle interne, mensuel, qui traite les dysfonctionnements les plus importants.

Le respect des règles du Groupe est assuré par la validation au sein du comité de contrôle interne de la déclinaison des circulaires du Groupe au sein de la Banque. De même, le respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement est assuré par le contrôle permanent de l'application des procédures.



Les anomalies constatées, lorsqu'elles reflètent un dysfonctionnement plus global, font l'objet d'un rappel ou d'une sensibilisation à l'ensemble du personnel concerné et / ou d'une amélioration du dispositif existant.

Le comité d'audit est régulièrement informé, via le reporting d'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées.

De même, certaines actions sont suivies plus dans le détail au sein du comité de contrôle interne, présidé par le président du directoire.

3 - PRÉVENTION DES BLANCHIMENTS, CORRUPTION, FRAUDES ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

En matière de connaissance du client et de lutte anti-blanchiment, la Banque Palatine finalise ses procédures pour mieux tenir compte de la directive du 30 janvier 2009, de ses décrets d'application et des normes du Groupe BPCE.

Nous rappelons que la Banque a opté pour une politique prudente consistant à rencontrer systématiquement le client lors des ouvertures de compte. Elle a toujours exigé les pièces réglementaires et adresse un courrier d'accueil de manière à conforter les justificatifs de domicile fournis. Par ailleurs, une fiche de profil risque est établie à chaque entrée en relation et mise à jour à 6 mois et à un an.

L'ensemble du personnel, dès l'embauche, se voit remettre la procédure de base concernant la lutte anti-blanchiment. En outre, tout collaborateur, à l'arrivée dans son site d'affectation, doit prendre connaissance de l'ensemble des procédures dédiées et le matérialise par sa signature, consignée dans un recueil. Ces procédures ont été mises à jour en octobre 2008 prenant en compte, notamment, certaines des principales dispositions résultant de la troisième directive européenne.

En ce qui concerne la formation, au cours de l'exercice 2010, 466 collaborateurs du réseau, de l'international et du siège ont suivi une formation sur le sujet.

Le dispositif de surveillance se présente de la façon suivante :

- Des états mensuels et quotidiens sont mis à la disposition des agences et de la conformité : ils listent des opérations correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients.
Les ouvertures de comptes, ainsi que les flux à l'international (swift) font l'objet d'un contrôle en temps réel par rapport à la liste officielle des terroristes intégrée au système d'information et à Fircosoft. Les opérations vers des risques pays liés notamment aux embargos sont également contrôlées.
- La surveillance des chèques (identité du bénéficiaire...) est effectuée à la remise par le réseau.
- Certains profils de clients, personnes politiquement exposées, résidents des pays à risques, clients déclarés à Tracfin, clients qualifiés de « sensibles », font l'objet d'une surveillance renforcée.
- Les propositions de déclaration de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'établissement sont examinées par les correspondants Tracfin (au nombre de trois) qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

En outre, les opérations inhabituelles ou atypiques sont consignées dans les registres Tracfin dédiés et / ou font l'objet de constitution de dossiers spécifiques dès lors que leur montant est important ou nécessitent la demande de justificatifs.



AUTRES RISQUES

■ RISQUES JURIDIQUES

L'organisation du Service Juridique

Le Service Juridique est constitué d'un effectif théorique de quatre personnes placées sous la responsabilité directe du Directeur juridique et contentieux, au sein du pôle Secrétariat Général de la Banque.

Au cours de l'année 2010, deux personnes ont démissionné, dont le responsable du service et une personne a vu son congé maladie prolongé. Un remplacement partiel est intervenu en fin d'année.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Un collaborateur ainsi que le Directeur juridique et contentieux, ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique.

Il est entendu que compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte de l'autre pôle de compétence.

Les missions du Service Juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter son assistance juridique aux différentes Unités de la Banque,
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque,
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque,
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services,
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle,
- procéder à la dénonciation des garanties financières délivrées aux professions réglementées.

L'organisation de la veille juridique

Toutes modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt 3 formes :

- l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de mails spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- la publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements.

Faits exceptionnels et litiges

L'année 2010 a été marquée par :

- Une baisse des flux de dossiers transférés au contentieux qui sont passés de 482 au 31 décembre 2009 à 378 au 31 décembre 2010.



- Les montants transférés ont également baissé, passant de 84,5 M€ à 62,5 M€.
- Au 31 décembre 2010, le contentieux gérait 823 dossiers de particuliers pour 34,6 M€ et 777 dossiers d'entreprises pour 172,9 M€.
- Sur l'année, le contentieux a encaissé 29,9 M€ de créances contre 20,4 M€ en 2009.
- 30 nouvelles assignations ont été traitées par le contentieux, contre 39 en 2009.
- A compter de novembre 2010, la Banque a pris la décision d'intégrer au département contentieux, les affaires spéciales anciennement rattachées au Pôle Développement.
- Le département contentieux comporte désormais deux services, l'un en charge des assignations dirigées contre la Banque et du recouvrement sur les sociétés in bonis et les particuliers, et l'autre dédié à la gestion des mandats ad hoc, conciliations, sauvegardes, redressements et liquidations judiciaires.

■ RISQUES INFORMATIQUES

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées et par sa participation à la veille organisée par le groupe BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux.

Parmi les principales actions réalisées en 2010 au titre de la sécurité du système d'information figure la finalisation de la mise en œuvre d'un ensemble standard de contrôles permanents du groupe BPCE couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité.

La prise en compte de la sécurité a également été menée sur des nouveaux projets de la banque, en particulier par le déroulement de la méthode d'Analyse de Risque Projet (ARP).

Une meilleure classification des données en résulte, qui permet de sécuriser les échanges de flux lorsque ces derniers le nécessitent. Les besoins en termes de continuité d'activité sont aussi identifiés plus tôt.

Veille sécuritaire

La veille sur la cybercriminalité se poursuit tant sur la surveillance des noms de domaines que sur les tentatives de fraude et de malveillance.

Actions menées pour réduire les risques

La Banque Palatine a fait procéder à un test d'intrusion interne ainsi qu'à un audit des postes de travail nomades. Les recommandations issues de cet audit font l'objet d'un plan d'action avec planification de la réalisation au cours de l'année 2011.

Les serveurs d'applications et d'infrastructure ont fait l'objet d'une migration vers une technologie (VMWARE) qui permet un retour à la normale beaucoup plus rapide en cas de sinistre. Le projet a été initié en 2010 et se poursuivra en 2011.

Les corrections de failles de sécurité sur les postes de travail et les serveurs Windows sont rentrées dans un processus récurrent de prise en compte et correction.

Continuité d'activité

Les serveurs d'applications non critiques sont à présent virtualisés et doublés, le délai de remise à disposition a été remarquablement réduit.

La Banque a revu l'architecture de ses liens réseau et a quitté l'opérateur SFR au profit de Compléto.

Axes de progrès identifiés

Parmi les dispositions qui seront menées en 2011 afin de réduire son exposition aux risques informatiques, la Banque Palatine mènera un audit externe de contrôle de la solidité de son réseau externe.

La sensibilisation des collaborateurs de la banque face aux risques informatiques sera maintenue en 2011 notamment par la réalisation d'une nouvelle charte d'utilisation des ordinateurs portables et d'accès à internet depuis ces postes nomades.

La mobilité sera prise en compte au travers d'une protection des données bancaires sur les postes portables, une solution de cryptage des données des disques durs des ordinateurs portables sera mise en œuvre, ainsi qu'une solution USB restrictive « propriétaire Palatine » et sécurisée.

Une plateforme sécurisée permettant l'échange de données confidentielles entre la banque et ses correspondants externes est déjà implémentée pour un métier pilote, elle sera déployée courant 2011 en fonction des besoins identifiés.



■ PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est structurée autour d'une filière « Continuité d'Activité », regroupant le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), les Responsables des Plans de Contournement Opérations métier (RPCO) et les responsables des plans transverses.

Le plan d'action pour l'année en cours est présenté lors des comités de pilotage PCA (fréquence semestrielle) présidés par le membre associé du directoire responsable du pôle ressources.

Un comité de maintien en condition opérationnelle, associant les RPCO, permet d'assurer le suivi des plans métiers.

Organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- PGC : le plan de gestion de crise permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale
- PCOM : les plans de communication interne et externe, permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise
- PHE/PRE : les plans d'hébergement et de repeuplement permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli
- PRA : le plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques
- PCO : les plans de continuités d'opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarii de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences
- Le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et Métiers (1 à 2 fois par an en fonction de la criticité).

Suivi et pilotage

Dans le cadre des « reporting » produits par la direction de l'Organisation, un « reporting » mensuel est réalisé. En complément, tous les deux mois, le tableau de bord du PCA est présenté lors des Comités des Risques Opérationnels (CROP).

Enfin, un point d'avancement détaillé est fourni lors des comités de pilotage dédiés au PCA, ainsi qu'au comité des risques opérationnels.

Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés

En 2010, le nouvel outil de gestion de la documentation PCA (Shadow Planner) a été déployé sur toutes les activités critiques de la Banque (production bancaire, salle des marchés, trade...).

Outre la réalisation des exercices annuels (repli des utilisateurs, test du groupe électrogène, test du fonctionnement de la cellule de crise opérationnelle et amélioration de la procédure), la formalisation du PCA a été étendue au middle office PRI (Professions Réglementées de l'Immobilier), à la plateforme téléphonique Palatine Direct et aux agences.

Un récent exercice annuel (le 23 janvier 2011) a été particulièrement positif sur un ensemble de domaines clés de la banque, correspondant à une simulation de sinistre grave de l'un des sites du siège de la Banque Palatine.

En 2011, le dispositif PCA agences sera amélioré par la prise en compte des agences isolées.

Les Plans de Maintien en Conditions Opérationnelles et Crue Centennale seront également formalisés.



ANNEXES AU RAPPORT DU DIRECTOIRE

■ RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (art R 225-102 alinéa 2-R 225-81, 3° et R 225-83, 6° du Code de commerce)

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	402 629	413 212	532 372	538 803	538 803
Nombre d'actions ordinaires existantes (en milliers)	20 131	20 661	26 619	26 940	26 940
Nombre d'actions prioritaires existantes (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations, par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-

Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)

Chiffre d'affaires hors taxes	398 833	462 078	542 045	472 403	451 217
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	78 500	102 239	80 294	88 801	128 363
Impôts sur les bénéfices	-8 480	-19 600	-6 092	-8 236	-8 241
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Intéressement des salariés au titre de l'exercice	2 882	1 598	0	4 017	6 120
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	44 377	50 012	7 832	19 300	53 002
Résultat distribué	42 276	79 957	7 453	1 078	34 214

Résultat par action (en euros)

	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3	4	3	3	4
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2	2	0	1	2
Dividende attribué à chaque action	2,00	3,87	0,28	0,04	1,27

Personnel

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 176	1 186	1 269	1 247	1 222
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	50 456	54 816	55 086	59 506	58 609
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc) (en milliers d'euros)	24 003	26 530	34 006	36 517	36 983



■ LISTE DES SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE EXERCENT DES FONCTIONS DE GESTION, DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE
Article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

DANIEL KARYOTIS

BANQUE PALATINE	Président du Directoire
COFACE	Administrateur
EUROSIC	Vice-président du conseil d'administration
GCE CAPITAL	Représentant permanent de la Banque Palatine membre du Conseil de surveillance
OCBF	Représentant permanent de la Banque Palatine Administrateur
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Président du Conseil de surveillance Président du comité des rémunérations

Mandats expirés en 2010

NATIXIS EPARGNE FINANCIERE	Administrateur
NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION	Administrateur
TRADE EXPLOITATION	Président du comité exécutif

THIERRY ZARAGOZA

BANQUE PALATINE	Membre du Directoire et dirigeant responsable
BANQUE FIDUCIAL	Président du Conseil de surveillance
CICOBAIL	Administrateur
CSF-GCE	Membre du Conseil de surveillance
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	Représentant permanent de la Banque Palatine membre du Conseil de surveillance
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Vice-Président du Conseil de surveillance Président du comité d'audit
SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT	Président

Mandats expirés en 2010

GERER S2E	Membre du comité de surveillance
TRADE EXPLOITATION	Membre du comité exécutif

JEAN-MARC RIBES

BANQUE PALATINE	Membre du Directoire
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Représentant permanent de la Banque Palatine membre du comité de gestion
ARIES ASSURANCES	Membre du comité de surveillance



CICOBAIL Représentant permanent de la Banque Palatine
Administrateur
Président du comité d'audit

EUROSIC Représentant permanent de la Banque Palatine
Administrateur

MASSERAN GESTION Représentant permanent de la Banque Palatine
Membre du Conseil de surveillance

PALATINE ASSET MANAGEMENT Membre du Conseil de surveillance
Membre du comité des rémunérations

TRUST MISSION Administrateur

UNIGESTION Administrateur

UNI-MT Censeur

Mandats expirés en 2010

GERER S2E Membre du comité de surveillance

TRADE EXPLOITATION Membre du comité exécutif

ALAIN LEMAIRE

BANQUE PALATINE Président du Conseil de surveillance
Président du comité des rémunérations

ANF IMMOBILIER Membre du Conseil de surveillance

BANCA CARIGE Administrateur

ERILIA SAS Administrateur

GCE DOMAINES Administrateur
Membre du comité rémunération

GCE FIDELISATION SAS Président

MEILLEURTAUX Président

NEXITY Administrateur
Membre du comité d'audit

OTEROM HOLDING Président

THE YUNUS MOVIE PROJECT PARTNERS Censeur

Mandats expirés en 2010

BANQUE PRIVEE 1818 Administrateur

BPCE Membre du Directoire

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER Représentant permanent de CEPAC
Administrateur

CAISSE D'EPARGNE PARTICIPATIONS Représentant permanent de BPCE
Administrateur

CNP ASSURANCES Administrateur
Membre du comité d'audit et stratégie

CREDIT FONCIER DE FRANCE Administrateur



ECUREUIL VIE DEVELOPEMENT	Administrateur
ERIXEL SAS	Président
FLCP SAS	Président du comité de surveillance
GCE CAPITAL	Président du conseil de surveillance
GIE CAISSE EPARGNE SYNDICATION RISQUE	Représentant permanent de BPCE Administrateur
NATIXIS	Administrateur
PROXIPPACA FINANCE	Membre du conseil de direction
SOCFIM	Président du conseil de surveillance
SOPASSURE	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Président
NATIXIS EPARGNE FINANCIERE	Administrateur
NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION	Administrateur

PIERRE VALENTIN

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
BANQUE PALATINE	Vice-Président du Conseil de surveillance Président du comité d'audit
BPCE	Membre du Conseil de surveillance Membre du comité d'audit
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
CLINIQUE BONNEFON-ALES	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CEP	Administrateur
PIERRE ET LISE IMMOBILIER	Administrateur - Gérant
SCI LES TROIS CYPRES	Gérant
SCI LES AMANDIERS	Gérant
SLE VALLEE DES GARDONS	Président du Conseil d'administration
Mandats expirés en 2010	
CE PARTICIPATIONS	Administrateur
SCI LE VICTOR HUGO	Gérant

FRANCOIS BLANCARD

CREDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)	Directeur Général
BANCO PRIMUS (droit portugais)	Président
CFD SAS	Représentant légal de COFIMAB Président
CFSI	Président du Conseil d'administration
CINERGIE	Représentant permanent du CFF Administrateur



COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Représentant permanent du CFF Administrateur
ECUFONCIER SCA	Représentant légal du CFF Commanditaire et gérant associé
ECUREUIL CREDIT	Membre du Conseil de surveillance
FONCIER ANTICIPATION 2010	Représentant légal du CFF Président
FONCIER AVENIR 2000	Représentant légal du CFF Président
FONCIER EXPERTISE	Représentant légal du CFF Président
FONCIER FOREIGN 2008	Représentant légal du CFF Président
FONCIER LARGE 2008	Représentant légal du CFF Président
FONCIER PLAN 2008	Gérant
FONCIER PREVISION 2010	Représentant légal du CFF Président
FONCIER PROJET SOLUTIONS	Administrateur
FONCIER PROJET 2008	Représentant légal du CFF Gérant associé
FONCIER VISION 2008	Représentant légal du CFF Président
GCE BUSINESS SERVICES	Représentant permanent du CFF Membre du Conseil de surveillance
GCE FONCIER COINVEST	Membre du Conseil de surveillance
IMMOBILIERE MADELEINE DUPHOT	Représentant légal de CFD SAS Gérant
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Administrateur
LOCINDUS	Président du Conseil d'administration
SOCLIM SNC	Représentant légal de CFD Gérant
SOFIPAR LOGEMENT	Représentant légal du CFF Gérant associé
SOFONEG	Représentant légal du CFF Gérant associé
TANIS	Représentant légal de CFD Liquidateur
VILLA DAVOUT	Représentant légal de VFCo Président



Mandats expirés en 2010

BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
CICOBAIL	Président du Conseil d'administration
SCI COLOMIA 31	Représentant légal du CFF, gérant
SCI COMELIA	Représentant légal du CFF, gérant
SCI FRANCLIA	Représentant légal du CFF, gérant
GCEI CONSEIL IMMOBILIER SAS	Représentant légal de FONCIER CONSULTANTS Président
SCI MANTELIA	Représentant légal du CFF, gérant
SOCFIM	Vice-Président du conseil de surveillance

JEAN-CHARLES BOULANGER

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Président du Conseil d'orientation et de Surveillance
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance Membre du comité des rémunérations
FNCE	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE	Administrateur
NATIXIS INTERTITRES	Administrateur

Mandat expiré en 2010

CE PARTICIPATIONS	Administrateur Membre du comité d'audit
-------------------	--

MAURICE BOURRIGAUD

CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN	Président du Directoire
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance Membre du comité d'audit
AGATHE	Administrateur
ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DU GCE	Administrateur
FNCE	Administrateur
FONDATION POUR LA SOLIDARITE	Administrateur
FONDATION POUR L'ART LA CULTURE ET L'HISTOIRE	Administrateur
GIE GCE BUSINESS SERVICES	Membre du Conseil de surveillance
MURACEF	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES	Administrateur
NATIXIS LEASE	Administrateur
SCI LA CROIX BLANCHE	Administrateur



Mandats expirés en 2010

FONCIER ASSURANCES	Administrateur
SOCIETE CLERMONTOISE DE TELEVISION	Administrateur

YVES BREU

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Directeur Général
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Administrateur
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE	Vice-président du comité Régional Bretagne
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Secrétaire
i-B.P.	Administrateur
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	Président
MONTGERMONT	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER	Administrateur
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES	Président
OUEST TRANSACTION	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Président du conseil de surveillance
SOCAMIO	Administrateur
SOCIETARIAT BPO	Président
UNION DES ENTREPRISES POUR L'ILLE ET VILAINE	Membre du comité directeur
UNION DES ENTREPRISES -MEDEF BRETAGNE	Membre

THIERRY CAHN

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE	Président du Conseil d'administration
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
BPCE	Membre du Conseil de surveillance

Mandats expirés en 2010

BP PARTICIPATIONS	Membre du Conseil d'administration
FONCIA GROUP	Membre du Conseil de surveillance

STEPHANE CAMINATI

CEGI	Directeur Général
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance Membre du comité d'audit
BPCE ACHATS	Administrateur
BPCE DOMAINES	Administrateur Président du comité d'audit
GCE CGP	Administrateur suppléant
GCE CGR	Administrateur suppléant



GCE EPS	Administrateur
STE FINANCEMENT FONCIER	Administrateur, Président du comité d'audit
SAS GCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Membre du conseil de surveillance
SOCRAM Banque	Administrateur

Mandat expiré en 2010

TRADE EXPLOITATION	Membre du comité exécutif
--------------------	---------------------------

JEAN-CLAUDE CETTE

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS FACTOR	Administrateur

GONZAGUE DE VILLELE

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Directeur Général
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Administrateur
BANQUE TUNISO-KOWEITIEENNE	Administrateur
CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST	Administrateur
CAISSE AUTONOMIE DES RETRAITES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE	Administrateur
i-BP	Représentant permanent de Banque Populaire Val de France Administrateur
INSTITUTION DE PREVOYANCE DU GROUPE BANQUE POPULAIRE	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE	Administrateur
PATRIMOINE ET COMMERCE	Administrateur

DOMINIQUE FLON

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	1^{er} Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance
ARELOR	Vice-Président
FONCIER ASSURANCES	Censeur
FONDATION SOLIDARITE LORRAINE	Président
OPH HLM NANCY	Vice-Président
SOCIETE COOPERATIVE DE HLM LE NID	Administrateur
SLE MEURTHE ET MOSELLE SUD	Président du Conseil d'administration
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA LORRAINE ET DU MUSEE LORRAIN	Président
Mandat expiré en 2010	
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance



MICHEL GONNET

BCP PARIS	Membre du Conseil de surveillance
FEDERATION DES EPL	Administrateur
KALLISTA	Président du Conseil de surveillance
LORET	Président du Conseil de surveillance
Mandats expirés en 2010	
BANQUE PALATINE	Membre du conseil
GCE SERVICES ET CONSEIL A L'IMMOBILIER SAS	Président et administrateur
GCE MAROC IMMOBILIER	Administrateur
GCE MAROC SAS	Président
SACOGA	Administrateur

OLIVIER KLEIN

BPCE	Membre du Directoire
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Administrateur
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER	Administrateur
CNP ASSURANCES	Administrateur
CREDIT FONCIER DE France	Administrateur
GCE BUSINESS SERVICES	Représentant permanent de BPCE
GCE CAPITAL	Membre du conseil de surveillance
i-BP	Administrateur
MULTISECTOR EUROPE	Président du conseil d'administration
NATIXIS	Administrateur
NEPTUNE TECHNOLOGIES	Administrateur
SOCFIM	Président du conseil de surveillance
SOPASSURE	Administrateur
Mandats expirés en 2010	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE-ALPES	Président du Directoire
COFACE	Administrateur
LA COMPAGNIE DES ALPES	Représentant permanent de CE PARTICIPATIONS
NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
RHONE ALPES PME	Président du conseil d'administration
SOCIETE DES TROIS VALLEES	Représentant permanent de la CEP RHONE-ALPES



PASCAL MARCHETTI

BANQUE POPULAIRE DES ALPES	Directeur Général
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance Membre du comité d'audit
COFACE	Administrateur
LA COMPAGNIE DES ALPES	Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes Membre du conseil de surveillance
i-BP	Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes Administrateur
BANQUE MARZE	Administrateur
BANQUE DE SAVOIE	Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes Administrateur
PRIAM BANQUE POPULAIRE	Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes Administrateur Délégué

BENOIT MERCIER

CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA)	Président du Directoire
BANQUE PALATINE	Président du Comité d'audit puis Membre du Conseil de surveillance
CEGI	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre du bureau
FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE	Président du conseil d'administration
FONDS DE DOTATION DE LA CELCA	Président du conseil d'administration
GIE BPCE ACHATS	Administrateur
GIE GCE BUSINESS SERVICES	Représentant permanent de la CELCA Membre du conseil de surveillance et Membre du bureau
GIE ECUREUIL CREDIT	Membre du conseil de surveillance
GIE GCE TECHNOLOGIE	Représentant permanent de la CELCA Membre du conseil de surveillance
GIE PRODUCTION ECUREUIL EST	Représentant permanent de la CELCA Administrateur
LANSON BCC	Administrateur
LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT	Représentant permanent de BPCE Administrateur
MAISON BURTIN	Administrateur
OPAH DE NANCY	Administrateur
Mandats expirés en 2010	
GIE ECUREUIL CREDIT	Membre du comité d'audit
NATIXIS SECURITIES	Administrateur



RAYMOND OLIGER

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	Président du Conseil d'administration
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Président du Conseil d'administration
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Président du Conseil d'administration
FRUCTIFRANCE IMMOBILIER	Président du Conseil d'administration
NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur

FRANCOIS RIAHI

BPCE	Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
BPCE IOM	Administrateur
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Administrateur
DEMAIN TV	Représentant permanent de GCE Participations
FLCP	Membre du comité de surveillance
M.A. Banque	Représentant permanent de BPCE Membre du conseil de surveillance
MEILLEURTAUX	Administrateur
NATIXIS COFICINE	Administrateur
NEXITY	Représentant permanent de CE Holding Promotion
SAS GCE AVI 007	Président
SAS GCE ESKA 007	Président
SAS GCE FX 007	Président
SAS GCE IDA 007	Président
SAS GCE KALI 007	Président
SAS PONANT 2	Président

LAURENT ROUBIN

BPCE	Directeur du Développement Commercial BDR
ALPHA DEMETER/SOFIREM	Administrateur Membre du comité d'audit
COFACE	Administrateur Membre du comité stratégique
EFIDIS	Membre du conseil de surveillance Membre du comité d'audit
ERILIA	Membre du conseil d'administration
GCE CAPITAL	Membre du conseil de surveillance
GCE HABITAT	Président du conseil de surveillance



GCE SEM	Président du conseil de surveillance
LOGIREM	Membre du conseil d'administration
MASSERAN GESTION	Membre du conseil de surveillance
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Membre du conseil de surveillance Membre du comité d'audit
SIA HABITAT	Membre du conseil de surveillance Membre du comité d'audit
Mandats expirés en 2010	
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance Membre du comité d'audit
CICOBAIL	Administrateur
NATIXIS SECURITIES	Administrateur
DOMINIQUE CASTAGNOLI	
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
ISABELLE WENGER-VRAIT	
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés



■ TABLEAU DES REMUNERATIONS (Article L 225-102-1 du Code de Commerce)

Daniel KARYOTIS	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	260.000 €	250.703 €	265.000 €	257.554 €
Rémunération variable	65.000 €	65.000 €	143.000 €	143.000 €*
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	17.000 €	17.000 €	17.000 €	17.000 €
Avantages en nature		9.297 €		14.775 €

* 50 % versés en 2011 et 50 % versés en 2012

Thierry ZARAGOZA	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	190.000 €	187.869 €	190.500 €	185.673 €
Rémunération variable	35.625 €	35.625 €	66.675 €	54.706 €
Rémunération exceptionnelle				11.969 €
Jetons de présence	6.000 €	4.000 €	5.250 €	6.000 €
Avantages en nature		2.970 €		4.676 €

Jean-Marc RIBES	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	190.000 €	186.040 €	190.500 €	187.145 €
Rémunération variable	47.500 €	47.500 €	66.675 €	54.838 €
Rémunération exceptionnelle				11.837 €
Jetons de présence	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
Avantages en nature		3 811 €		3 356 €



STEPHANE CAMINATI	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	NA	NA	157.763 €	157.763 €
Rémunération variable	NA	NA	56.507 €	56.507 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA		
Jetons de présence	NA	NA		
Avantages en nature	NA	NA	3.279 €	3.279 €

OLIVIER KLEIN *	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	NA	NA	375.000 €	375.000 €
Rémunération variable	NA	NA	288.000 €**	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	-	0 €
Jetons de présence	NA	NA	26.050 €	11.400 €
Avantages en nature	NA	NA	3.897 €	3.897 €

* Rémunérations à partir du 7 avril 2010

** Dont 144.000 € (soit 50%) versés en cash en 2011, le solde (50%) différé sur 3 ans par fraction de 48.000 €

Alain LEMAIRE *	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	451.367 €	451.367 €	137.500 €	137.500 €
Rémunération variable	352.000 €	0 €	0 €	352.000 €
Rémunération exceptionnelle	-	90.361 €	-	0 €
Jetons de présence	92.021 €	101.888 €	55.900 €	77.600 €
Avantages en nature	5.414 €	5.414 €	1.572 €	1.572 €

* Rémunérations jusqu'au 7 avril 2010

FRANCOIS RIAHI *	Montant au titre de l'exercice 2009		Montant au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	NA	NA	201.077 €	201.077 €
Rémunération variable	NA	NA	90.000 €	90.000 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA		
Jetons de présence	NA	NA		
Avantages en nature	NA	NA		

* Rémunérations à partir du 1^{er} mai 2010



■ TABLEAUX SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

BANQUE PALATINE	Jetons de présence versés en 2010 au titre de l'exercice 2009	Jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010
François BLANCARD	4 500 €	1 500 €
Jean-Charles BOULANGER	7 000 €	9 500 €
Maurice BOURRIGAUD	10 000 €	10 000 €
Yves BREU	NA	4 500 €***
Thierry CAHN	NA	7 000 €
Stéphane CAMINATI	NA	6 500 €*
Dominique CASTAGNOLI	3 000 €**	3 000 €**
Jean-Claude CETTE	NA	4 500 €
Simone DATCHARRY	1 500 €**	NA
Dominique FLON	7 500 €	1 500 €
Michel GONNET	1 500 €	0
Olivier KLEIN	NA	1 500 €*
Alain LEMAIRE	33 000 €	34 000 €
Philippe MANIERE	4 000 €	NA
Pascal MARCHETTI	NA	5 000 €
Benoît MERCIER	12 500 €	10 000 €
Raymond OLIGER	NA	6 000 €
François RIAHI	NA	6 000 €*
Laurent ROUBIN	11 500 €	2 500 €*
Pierre VALENTIN	22 500 €	23 000 €
Gonzague de VILLELE	NA	3 000 €
Isabelle WENGER	7 500 €**	6 000 €**

*versés à BPCE

** versés à CGT

*** versés à Banque Populaire de l'Ouest

BPCE	Jetons de présence versés en 2010 au titre de l'exercice 2009	Jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010
Thierry CAHN	26 250 €	8 500 €
Pierre VALENTIN	25 750 €	8 500 €

* au titre du 2ème semestre 2009 et du 1er semestre 2010

■ RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les Membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence prorata temporis au titre du mandat détenu dans le conseil de surveillance, le comité d'audit et le comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en conseil de surveillance.



A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence, versés en 2011, dus aux mandataires sociaux et collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

■ RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil de Surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Mis à part le Président du Directoire, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les autres membres du Directoire cumulent un mandat social et un contrat de travail. Leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % est versé au titre du contrat de travail, y compris les avantages en nature voiture et/ou logement et 10 % est versé au titre du mandat social.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Les critères et le montant de la part variable du Président du Directoire sont définis par le Comité des Rémunérations de la Banque Palatine. La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La part variable des autres membres du Directoire est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le Président du Directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut l'intéressement versé au cours de l'année 2010 correspondant au montant dû au titre de l'année 2009.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

■ AVANTAGES EN NATURE

Avantage en nature véhicule de fonction : Jusqu'en 2010, 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles).

A compter du 01/01/2011 : Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Avantage en nature logement : Calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération. Ces modalités de calcul devraient évoluer en 2011.

Avantage en nature GSC : Assurance chômage pour les Dirigeants.

Seul le Président du Directoire est concerné.

Le montant de l'avantage en nature correspond au montant de la cotisation versée par la Banque, déterminée en fonction du niveau de rémunération du mandataire.

Pour 2010, ce montant est de 7 702 €.



■ INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT
(Art L 441-6-1 du Code de commerce)

	2009	2010
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de		
	614 255,04 €	854 217,28 €
La décomposition de ce solde se présente comme suit		
échéance inférieure à un mois	423 903,96 €	514 761,72 €
échéance comprise entre un et deux mois	159 597,09 €	207 210,85 €
échéance comprise entre deux et trois mois	3 369,96 €	47 202,88 €
échéance comprise entre trois et six mois	27 384,03 €	1 089,15 €
échéance supérieure à six mois	0,00 €	83 953,28 €



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2011

■ PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les opérations de l'exercice 2010 ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale arrête à un bénéfice de 53 001 763,33 € les résultats de l'exercice 2010.

■ TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2010, telle qu'elle lui est proposée par le Directoire :

• Bénéfice net	€ 53 001 763,33
• Report à nouveau de	€ 9 160 973,29

TOTAL	€ 62 162 736,62
• Dotation à la réserve légale	€ 2 650 088,17
• Distribution	€ 34 213 970,18
• Report à nouveau	€ 25 298 678,27

	€ 62 162 736,62

Le montant du dividende par action de 20 € nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2010 à 1,27 € pour chacune des 26.940.134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

Conformément à l'article 31 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1er janvier 2011.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 24,2476 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 4,2476 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,0523762428205 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 20 mai au 27 mai 2011.

A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces,
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.



Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 31 mai 2011.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultat, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2007	20 660 602	79 956 529,74 €	3,87 €*
2008	26 618 599	7 453 207,72 €	0,28 €*
2009	26 940 134	1 077 605,36 €	0,04 €*

* non éligible à l'abattement de 40 %

■ QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

■ CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de surveillance de BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467.226.960 euros, dont le siège social est à Paris 75201 cedex 13 – 50 avenue Pierre Mendès France, 493 455 042 RCS PARIS, effectuée à titre provisoire par le conseil de surveillance dans sa séance du 18 février 2011.

Le mandat de BPCE durera le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

■ SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.



SIÈGE SOCIAL: 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél.: 01 55 27 94 94 - www.palatine.fr
SIÈGE ADMINISTRATIF: Le Pérípole, 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-bois Cedex - Tél.: 01 43 94 47 47
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 538.802.680 € - 542104245 R.C.S PARIS
C.C.P. Paris 2071 - TÉLEX 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias
sous le numéro 07 025 988 - « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° T12620
délivrée par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la CEGI – 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08 - Une Société du Groupe BPCE